LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DATer

Rapport d'activité 2018

Table des matières

1. Les instruments de l'aménagement du territoire en exécution de la loi du 30 juillet 2013 6

1.1. La refonte de la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire 6

1.2. Programme directeur d'aménagement du territoire, PDAT 8

1.2.1. Processus participatif PDAT – la dévolution de pouvoir vers les citoyens 9

1.2.2. Processus participatif PDAT – réactions dans la presse 13

1.2.3. Débat de consultation sur l'aménagement du territoire à la Chambre des députés 13

1.2.4. Études de cadrage et d'approfondissement 14

1.3. Plans directeurs sectoriels, PDS 14

1.3.1. Plan directeur sectoriel (primaire) « Transports », PST 18

1.3.2. Plan directeur sectoriel (primaire) « Logement », PSL 19

1.3.3. Plan directeur sectoriel (primaire) « Zones d'activités économiques », PSZAE 19

1.3.4. Plan directeur sectoriel (primaire) « Paysages », PSP 20

1.3.5. Coordination inter-plans sectoriels primaires 21

1.3.6. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles » 22

1.3.7. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Décharges pour déchets inertes » 22

1.3.8. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Lycées » 22

1.4. Plans d'occupation du sol, POS 23

1.4.1. POS « Aéroport et environs » 23

1.4.2. PAP portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays 24

1.4.3. PAG « Haff Réimech » 25

1.4.4. POS « Centre militaire Härebierg » 26

1.4.5. POS « Lycée Nordstad » 27

1.5. Conventions de coopération territoriale État / Communes 27

1.5.1. Avenant à la deuxième Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg (DICI) modifiée en date du 15 janvier 2015 29

1.5.2. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad 31

1.5.3. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif de la région Sud 34

1.5.4. Cellule Nationale d'Information pour la Politique Urbaine, CIPU 38

1.5.5. Groupe de travail inter-conventions 41

1.6. Développement régional – espaces ruraux 41

1.6.1. Suivi des activités des parcs naturels 43

1.6.2. Parc naturel de la Haute-Sûre, PNHS 50

1.6.3. Parc naturel de l'Our, PNO 53

1.6.4. Parc naturel Mëllerdall, PNM 57

1.6.5. Parc naturel germano-luxembourgeois 62

1.7. Système d'information géographique du DATer, SIG-DATer 64

2. Autres champs d'action nationaux 65

2.1. Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, CSAT 65

2.2. Groupe de travail mobilité douce 66

2.3. Études d'impact environnemental 66

2.4. Commission consultative aéroportuaire 66

2.5. Observatoire du développement spatial, ODS 67

2.6. Commission d'aménagement 68

2.6.1. Travaux de la commission d'aménagement 68

2.6.2. Méthodes d'appréciation des PAG 68

2.7. Comité de pilotage du centre écologique, Parc Housen 70

2.8. Groupe de travail « Limitation du besoin en mobilité » 70

3. Coopération intergouvernementale européenne et internationale 71

3.1. La cohésion territoriale au niveau européen 71

3.2. La politique urbaine au niveau européen 72

3.3. Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE 72

3.4. Comité interministériel de coordination de la politique européenne, CICPE 72

3.5. Les structures pour la mise en œuvre de la coopération territoriale 73

3.5.1 GIE LERAS - Luxembourg European Research and Administration Support 73

3.5.2. Groupements européens de coopération territoriale, GECT 73

4. Coopération transfrontalière 74

4.1. La coopération multilatérale au niveau de la Grande Région 74

4.1.1. Comité de coordination du développement territorial, CCDT 74

4.1.2. Schéma de développement territorial de la Grande Région, SDT-GR 74

4.1.3. Système d'information géographique pour la Grande Région, SIG-GR 76

4.1.4. Réseau intercommunal GEPACO 78

4.2. Coopération bilatérale au niveau de la Grande Région 78

4.2.1. Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière, CIG 78

4.2.2. Mission opérationnelle transfrontalière, MOT 79

4.2.3. GECT Alzette-Belval 79

4.2.4. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal, EOM 81

4.3. La coopération au niveau de l'Union du Benelux 83

5. Les programmes de la coopération territoriale européenne 83

5.1. Structural Measures Working Party, Conseil des affaires générales et Concertation interministérielle 83

5.2. Actions de communication 84

5.3. Interreg V A Grande Région 2014-2020 84

5.4. Interreg B North-West Europe 2014-2020 87

5.5. Interreg Europe 2014-2020 88

5.6. INTERACT 2014-2020 89

5.7. ESPON 89

5.8. URBACT III 2014-2020 93

5.9. European Cross Border Mechanism, ECBM 94

6. La formation et la coopération universitaire 94

6.1. Formation continue 94

6.2. Master in Geography and Spatial Planning 94

1. Les instruments de l'aménagement du territoire en exécution de la loi du 30 juillet 2013

1.1. La refonte de la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire

Suite à l'avis du Conseil d'État du 18 novembre 2014 concernant le projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire et au retrait conséquent des projets de plans directeurs sectoriels intitulés « Logement », « Zones d'activités économiques », « Transports » et « Paysages », il a été décidé de procéder à la refonte de la loi concernant l'aménagement du territoire.

En effet, alors que les servitudes instituées par la politique menée en matière d'aménagement du territoire interviennent dans une matière réservée à la loi, en ce qu'elles peuvent restreindre l'exercice du droit de propriété, le cadrage normatif doit résulter de la loi qui ne peut attribuer au pouvoir règlementaire le soin de régler les éléments moins essentiels que sous réserve que les principes et points essentiels aient été fixées dans la loi.

Alors que la Haute corporation s'est interrogée sur le fait que les plans directeurs sectoriels (PDS) et les plans d'occupation du sol (POS), en ce qu'ils prennent la forme d'un acte gouvernemental déclaré obligatoire par règlement grand-ducal, peuvent effectivement porter atteinte audit droit de propriété, il a été décidé :

- d'instaurer un nouveau système d'indemnisation, lequel couvre toutes les hypothèses dans lesquelles les privations de la jouissance du terrain sont hors de proportion avec l'utilité publique sur base de laquelle repose la servitude ;
- d'instaurer un nouveau système de servitudes « provisoires » en lieu et place des effets « standstill » lequel garantit qu'il ne soit pas procédé à des actions contraires aux objectifs des projets de PDS et des projets de POS;
- de supprimer la distinction établie par la loi modifiée du 30 juillet 2013 entre prescription d'une part et recommandation d'autre part et de passer par une adoption par règlement grand-ducal et non plus par une déclaration obligatoire par règlement grand-ducal.

En effet, selon l'avis du Conseil d'État du 18 novembre 2014, qui renvoie à un avis complémentaire du 12 mars 2013 rendu dans le cadre du projet de loi n°6124, les PDS « (…) constituent des actes administratifs autonomes qui sont déclarés obligatoires par la voie d'un règlement grand-ducal, qui apparaît dès lors comme un acte administratif séparé du plan à déclarer obligatoire. Dans la mesure où lesdits plans comportent des « prescriptions » (…) et des « recommandations » (…) », il semble de bon aloi de ne pas se limiter dans le règlement grand-ducal à la déclaration d'obligation du plan, mais de préciser par des renvois aux passages pertinents du plan quels en sont les éléments ayant un caractère contraignant ». Ceci a considérablement compliqué le régime des PDS.

Enfin, la refonte de la loi-cadre concernant l'aménagement du territoire a en outre permis de simplifier les procédures d'adoption des PDS et des POS en procédant à un alignement desdites procédures.

Le projet de loi concernant l'aménagement du territoire a été approuvé par le Conseil de gouvernement lors de sa séance du 22 juillet 2016, ce qui a permis le lancement de la procédure législative dudit projet de loi.

Courant 2017, ce texte a fait l'objet de deux avis de la part du Conseil d'État :

1° un avis du Conseil d'État en date du 13 juin 2017 (avis n°51935) dans le cadre duquel la Haute corporation a formulé 12 oppositions formelles et menacé d'en formuler 6 autres ;

2° un avis complémentaire en date du 24 octobre 2017 dans le cadre duquel la Haute corporation n'en a formulé que 4 oppositions formelles et menacé d'en formuler une autre, ce qui constitue une baisse conséquente des critiques émises à l'encontre du projet de loi n° 7065.

En effet, deux oppositions formelles concernent à elles seules les objectifs du projet de loi en raison de leur manque de précision. Il est important que la loi détermine le ou les objectifs que doivent poursuivre les PDS et les POS en traçant les grands principes et en laissant la mise en œuvre du détail à ces derniers.

Ensuite, si le Conseil d'État souligne que les définitions, les objectifs et les prescriptions des PDS et POS sont, contrairement au texte initial, plus précis et de surcroît n'empêchent pas les communes d'exécuter les obligations légales découlant de la Constitution ou de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et du développement urbain, il reproche toutefois aux auteurs du projet de loi le manque de cohérence entre le contenu des PDS et les effets desdits plans sur les plans d'aménagement communaux, raison pour laquelle la Haute corporation a formulé 2 autres oppositions formelles.

La menace d'opposition formelle quant à elle concerne l'articulation de certaines des dispositions des POS avec la possibilité pour les plans d'aménagement particulier communaux d'y déroger. La commission parlementaire devrait donc préciser ce point en prévoyant une procédure appropriée.

De plus, les membres de la commission ont, entre autres, décidé :

1° de ne pas octroyer de caractère normatif contraignant au programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT), qui est par conséquent un instrument politique et stratégique orientant tant les démarches et les décisions du gouvernement, que celles des pouvoirs locaux ;

2° de renoncer à la gestion des emplacements de stationnement, matière qui de par la nature de la matière traitée n'a pas sa place dans le cadre du projet de loi concernant l'aménagement du territoire.

Les amendements adoptés par la Commission du développement durable ont depuis fait l'objet d'une dépêche du président de la Chambre des députés au président du Conseil d'État en date du 7 décembre 2017.

Un second avis complémentaire a ensuite été rendu par la Haute Corporation en date du 1er février 2018, avis aux termes duquel les objectifs destinés à être poursuivis par le plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques » (notamment ceux ayant trait à l'établissement des surfaces commerciales) ont été analysés et finalement critiqués pour cause d'insécurité juridique. Au vu de ces remarques, la Commission du développement durable a décidé de sortir les dispositions litigieuses.

L'avis rappelle également la position de la Cour administrative prise dans son arrêt du 13 juillet 2017 dans le cadre de son commentaire concernant la disposition transitoire insérée dans le projet de loi visant à maintenir le PDAT de 2003 jusqu'à l'adoption d'un nouveau PDAT.

Suite à l'avis précité du Conseil d'État, un rapport des travaux parlementaires a été établi par la Commission du développement durable et présenté à la Chambre des députés. Cette dernière a procédé à un vote sur l'ensemble du texte du projet de loi en date du 22 mars 2018. La loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire est entrée en vigueur le 24 avril 2018.

1.2. Programme directeur d'aménagement du territoire, PDAT

Depuis l'adoption de la nouvelle loi concernant l'aménagement du territoire en date du 17 avril 2018, la politique de l'aménagement du territoire est endiguée aux seuls cas visés par les objectifs de l'article 1 de la loi. Jusqu'alors, il revenait au PDAT de préciser les objectifs de la loi. À présent, la loi s'est dotée d'objectifs « autonomes », reléguant le PDAT à une fonction de définition de recommandations permettant d'organiser les différents besoins en espace aux endroits les plus appropriés du territoire national.

Au vu des avis formulés par le Conseil d'État en 2017, les auteurs du projet de loi ont estimé qu'il était plus opportun de ne pas conférer de force juridique contraignante au PDAT, mais de le considérer comme le document représentant l'intérêt général national afin de développer le pays de façon durable et de garantir les meilleures conditions de vie pour sa population. En effet, l'insertion de dispositions nécessairement précises au niveau du projet de loi lui attribuerait un caractère trop rigide.

Le nouveau PDAT constituera par conséquent un document d'orientation et un guide pratique pour l'État et les communes : il garantira une souplesse et une adaptabilité quant à son contenu et permettra au PDAT d'avoir une portée plus exhaustive, quoique non normative.

Le PDAT sera l'instrument central de planification harmonieuse et ordonnée du développement du pays. Conformément au projet de loi, il définira une stratégie intégrée des programmations sectorielles ayant des répercussions sur le développement territorial national. Il arrêtera les orientations, les objectifs politiques ainsi que les mesures du Gouvernement et des communes à prendre dans le cadre des objectifs de la loi concernant l'aménagement du territoire.

Le PDAT proposera une stratégie pour utiliser l'espace du pays et pour respecter des critères d'aménagement du territoire dans l'allocation et la répartition des investissements et des ressources. Il a pour objet de canaliser les infrastructures, logements, bureaux, commerces, industries, zones vertes ou loisirs aux endroits les plus appropriés en répondant aux critères du bien-être de tous les citoyens et d'un développement durable du pays.

L'actuel PDAT date de 2003 : il contient des orientations et des objectifs peu précis et n'a pas été élaboré dans l'optique d'un guide d'application pour l'élaboration des PAG par exemple. Les évolutions démographique et économique ont été plus intenses que prévu. Aussi, les volets tourisme, énergie, agriculture ou changement climatique n'ont pas été couverts dans le PDAT de 2003.

Les travaux de refonte du PDAT ont débuté en janvier 2016 par la constitution d'un groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration du PDAT (GT PDAT) et se sont poursuivis en novembre 2016 avec la tenue d'un débat impliquant les forces vives de la nation et les acteurs politiques, sous le titre « *Wat fir e qualitative Wuesstem fir eist Land ? – Landesplanung fir eng nohalteg Zukunft* ».

Ce débat a conclu que les principaux défis à relever sont

- la création d'un nouveau consensus autour du modèle de développement du Luxembourg,
- le maintien de la qualité de vie dans un contexte de croissance socio-économique et de pression foncière,
- tout comme le rattrapage du retard infrastructurel du passé.

Les besoins identifiés concernent les nouvelles formes d'habitat à un prix abordable, une économie plus durable et des emplois à haute valeur ajoutée et une cohésion sociale dans le but de faire évoluer les mentalités, de consommer différemment et de favoriser le vivre ensemble et le partage.

L'horizon temporel proposé pour le nouveau PDAT est de 2030. Cette date a été retenue afin d'aligner le PDAT avec les Objectifs du développement durable (ODD) auxquels le Luxembourg a souscrit via le nouveau Plan national pour le développement durable, notamment l'ODD 11 qui vise, entre autres, les villes durables et l'utilisation durable du sol.

Le ministre du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) a souhaité inscrire les travaux de refonte du PDAT dans un large processus participatif associant la société civile et les travailleurs frontaliers. Ainsi, le groupe de travail PDAT a consacré l'année 2017 à la préparation de ce processus novateur.

1.2.1. Processus participatif PDAT – la dévolution de pouvoir vers les citoyens

L'approche retenue est unique, tant pour l'aménagement du territoire que pour le pays. Le ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions s'est ainsi engagé à céder une partie de son pouvoir de décision aux participants à une série d'ateliers régionaux.

D'un côté, les participants ont pu apporter leurs visions et attentes en termes de développement de leur région et de leur pays et, d'un autre côté, les responsables politiques se sont engagés à baser la suite des travaux de refonte du PDAT sur cet apport citoyen.

Lors d'une conférence de presse en date du 19 janvier 2018, le ministre du Développement durable et des Infrastructures, a présenté le déroulement du processus de participation citoyenne à la refonte du PDAT prévu pour l'année 2018. Via le site web dédié (https://notrefuturterritoire.lu/fr), il a invité tous les intéressés à s'inscrire aux laboratoires régionaux organisés dans les quatre régions : Nord, Sud, Centre, Est.



Conférence de presse du ministre concernant le lancement du processus participatif de refonte du PDAT

Afin d'inciter les citoyens à participer à ce processus, un ensemble de mesures de sensibilisation a été lancé (spots vidéo, annonces sur les réseaux sociaux, dans le tram et les bus RGTR, affiches grand public,…).



Affiche de sensibilisation

La campagne d'inscription a été un succès, avec en tout la mobilisation d'environ 650 personnes, dont 558 citoyens résidents et transfrontaliers, 38 représentants de communes luxembourgeoises, 8 membres du GT PDAT et 40 experts sélectionnés. Vu que le nombre de citoyens inscrits excédait le nombre de places disponibles (50 citoyens par laboratoire régional), il a été procédé à une loterie pour désigner les participants par région.

Les ateliers régionaux ont finalement regroupé 350 participants. Ils se sont déroulés entre mars et juin 2018 à Manternach, Diekirch, Esch-sur-Alzette et Luxembourg et ont traité 5 thèmes: fonctions élémentaires, cohésion sociale et territoriale, qualité de vie, résilience et ressources.



L'enjeu du processus participatif a été d'être à l'écoute des résidents et des frontaliers, des administrations, des communes et des experts thématiques et de recevoir un avis informé sur des questions telles que :

- Comment vivre, travailler dans ma région et mon pays ?
- Comment voir mon temps de trajet entre lieu de résidence, emploi et commerces raccourci ?
- Quelle peut être une nouvelle relation villes – campagnes ?
- Comment préserver des espaces libres et calmes et un bon état des rivières, sols ou forêts ?
- Comment adapter mon offre en mobilité active, commerces de proximité, guichets de services ?
- Quels compromis sont nécessaires pour maintenir la qualité de vie ?
- …

La force de l'approche retenue a résidé dans le fait que des personnes volontaires et motivées, d'horizons, de profils, de connaissances, de vues et d'expériences divers aient été amenées à collaborer pour élaborer de nouvelles solutions. Le processus participatif a aussi permis de sensibiliser les citoyens et les frontaliers, mais aussi les autres ministères, administrations et communes aux enjeux de l'aménagement du territoire. Il s'agissait d'illustrer en quoi l'aménagement du territoire influence notre quotidien, les autres politiques sectorielles ou les plans d'aménagement généraux des communes.

Un marathon national de clôture du processus participatif s'est tenu le 7 juillet 2018 au Cercle Cité à Luxembourg. À cette occasion, les 20 posters reprenant les recommandations régionales issues des laboratoires régionaux ont été synthétisés en 5 posters de portée nationale. Les 5 posters nationaux ont été restitués séance tenante aux ministre et secrétaire d'État.

Toutes ces contributions, sous forme de 20 + 5 posters, serviront de recommandations de base pendant l'année 2019 pour l'élaboration du nouveau PDAT, sous l'angle de l'aménagement du territoire, de l'intérêt général, de l'inter-sectorialité et du long terme. Ces visions et recommandations peuvent être consultées sur www.notrefuturterritoire.lu spécialement mis en place par le ministère afin de rendre accessible au grand public les résultats du processus participatif.







Photos des travaux lors du marathon national de clôture du processus de participation à la refonte du PDAT, Luxembourg, 7 juillet 2018. (Crédit : Charles Cantini)

1.2.2. Processus participatif PDAT – réactions dans la presse

Ce premier grand exercice innovateur de changement collaboratif et de démocratie participative en matière de planification stratégique et long terme du territoire a suscité un vif intérêt auprès du public et de la presse nationale :



Des débuts balbutiants

La démocratie participative suscite des craintes théoriques que la pratique dément

26 STAD A LAND

Viele Bürger für einen Plan

Quand les citoyens aménagent le territoire

La situation est catastrophique en termes de développement spatial du pays. Les bouchons nous le rappellent tous les jours. Pour rééquilibrer le tout, les citoyens sont appelés à la rescousse.

1.2.3. Débat de consultation sur l'aménagement du territoire à la Chambre des députés

Toujours dans le cadre du PDAT et de la sensibilisation à l'aménagement du territoire, le DATer a préparé fin 2017 un rapport en vue de la tenue d'un débat de consultation sur l'aménagement du territoire tenu le 17 avril 2018 à la Chambre des Députés.

En date du 25 janvier 2018, le ministre a présenté un rapport du débat de consultation à la Commission du développement durable de la Chambre des députés. Les observations de la commission ont été prises en compte dans le rapport final qui peut être consulté sur le site web du DATer. Un effort de recherche, d'illustration à l'aide de cartes, photos et graphiques et de présentation a été fait. Le rapport propose 20 mesures pour dépasser les limites de l'aménagement du territoire. Il présente un résumé exécutif et résume les *take away messages* dans un box en fin de chapitres. Il conclut par une liste de questions aux Honorables Députés.

Afin de pouvoir préparer au mieux le débat, la Chambre a choisi de transmettre le questionnaire élaboré par le DATer aux différents acteurs, institutions et organismes concernés afin de collecter leur avis respectif relatif à la conception d'une future politique d'aménagement du territoire respectueuse des besoins et des contraintes d'un pays en plein essor. Les réactions de 14 entités ont enrichi le débat et continuent à alimenter la refonte en interne au DATer.



Rapport de débat de consultation sur l'aménagement du territoire, Chambre des Députés

1.2.4. Études de cadrage et d'approfondissement

L'année 2018 a aussi vu le lancement de diverses études et la participation à divers travaux en vue d'informer, de cadrer, de coordonner et d'enrichir le PDAT :

- étude sur les impacts de la stratégie « Rifkin » de révolution industrielle sur le territoire ;
- études sur l'artificialisation du sol et l'impact territorial des investissements en agencement avec le nouveau Plan national du développement durable ;
- échanges en vue de l'intégration du changement climatique, de l'agriculture urbaine, de la raréfaction des ressources et de la vulnérabilité territoriale ;
- analyse sociologique des recommandations citoyennes issues du processus participatif,

Fin 2018 ont commencé les travaux internes au DATer de diagnostic territorial par espaces fonctionnels et de définition de la stratégie de développement territorial visée pour le Luxembourg.

1.3. Plans directeurs sectoriels, PDS

Suite au retrait fin 2014 de la procédure réglementaire des 4 avant-projets de plans directeurs sectoriels « primaires » (Logement, Transports, Paysages » et Zones d'activités économiques), le gouvernement a décidé le 27 avril 2018 de transmettre les 4 nouveaux projets de PDS aux collèges des bourgmestre et échevins des 102 communes ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT).

S'agissant plus particulièrement des quatre plans directeurs sectoriels primaires, le gouvernement a insisté sur la nécessité de la mise en œuvre de ces instruments destinés à promouvoir la coordination horizontale et à assurer ainsi, dans la politique nationale d'aménagement du territoire, l'intégration des domaines ayant un impact sur le territoire.

Les quatre projets de plans ont été entièrement révisés tout en tenant compte – dans la mesure du possible – des avis des communes, des institutions et des organismes nationaux et transfrontaliers ainsi

que de remarques pertinentes émises par des particuliers dans le cadre de la procédure de consultation de 2014.

Le lundi 14 mai 2018, les projets de PDS ont effectivement été transmis aux collèges des bourgmestre et échevins des communes.



Salle de réunion du DATer à quelques jours de l'envoi des PDS aux communes

L'enquête publique des projets de plan ainsi que de leur étude environnementale sommaire a été entamée de façon simultanée au niveau des 102 communes le 28 mai 2018.

Quatre réunions d'information publiques conjointes ont également eu lieu en 2018: le 31 mai à Grevenmacher au Maacher Lycée, le 4 juin à Marnach au Centre culturel Cube 521, le 11 juin à Luxembourg-Ville au Forum Geesseknäppchen et le 13 juin au Campus Belval dans le Grand auditoire.

Les réunions d'information conjointes, qui se sont déroulées devant un public d'environ 500 intéressés en présence des ministres du Développement durable et des Infrastructures, de l'Intérieur, du Logement, de l'Environnement et de la Secrétaire d'État à l'économie et à la sécurité intérieure ont eu lieu dans un climat d'échange constructif.



Réunion d'information le 31 mai 2018 au lycée de Grevenmacher

L'utilité des plans directeurs sectoriels, qui permettent un développement plus organisé et harmonieux du territoire, a été largement reconnue par l'ensemble des acteurs impliqués et leur principe fait l'objet d'un large consensus au sein de la société civile.

Ainsi, le Syndicat des villes et des communes luxembourgeoises (Syvicol) a annoncé en juin 2018 que bon nombre des recommandations formulées par les communes en 2014 ont été suivies.

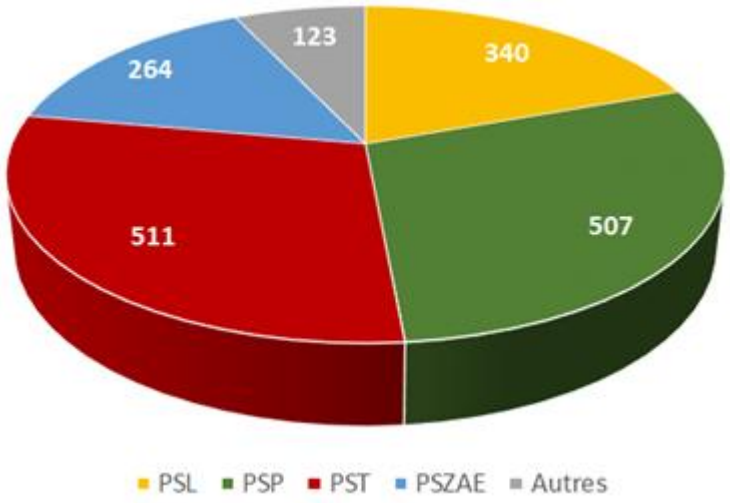
Jusqu'au 27 juin 2018 inclus, tout citoyen intéressé a pu prendre connaissance des projets de PDS dans les 102 maisons communales du pays. Au-delà de cette date, la consultation des projets de PDS est toujours resté possible sur le site internet du DATer, www.at.public.lu.

Les observations ont pu être formulées par écrit et envoyées aux collèges des bourgmestre et échevins des 102 communes jusqu'au 12 juillet 2018 inclus.

Jusque fin septembre, le DATer a reçu une grande majorité des avis des communes ainsi que les observations des intéressés. Le ministre a ainsi formé une « task force » chargée d'analyser les avis transmis et de rédiger, avant la fin de l'année 2018, un rapport détaillé portant sur toutes les observations soulevées. Ainsi, ce rapport permettra de maintenir la vitesse de croisière en termes d'aménagement du territoire et de proposer au gouvernement issu des élections législatives du 14 octobre 2018 les modifications nécessaires des quatre projets de plan suite à la consultation des communes et de la population.

Afin de mieux gérer le traitement et l'analyse des avis et observations, le DATer a pris soins d'insérer toutes les remarques dans une base de données : au total 1.750 remarques ont ainsi été insérées.

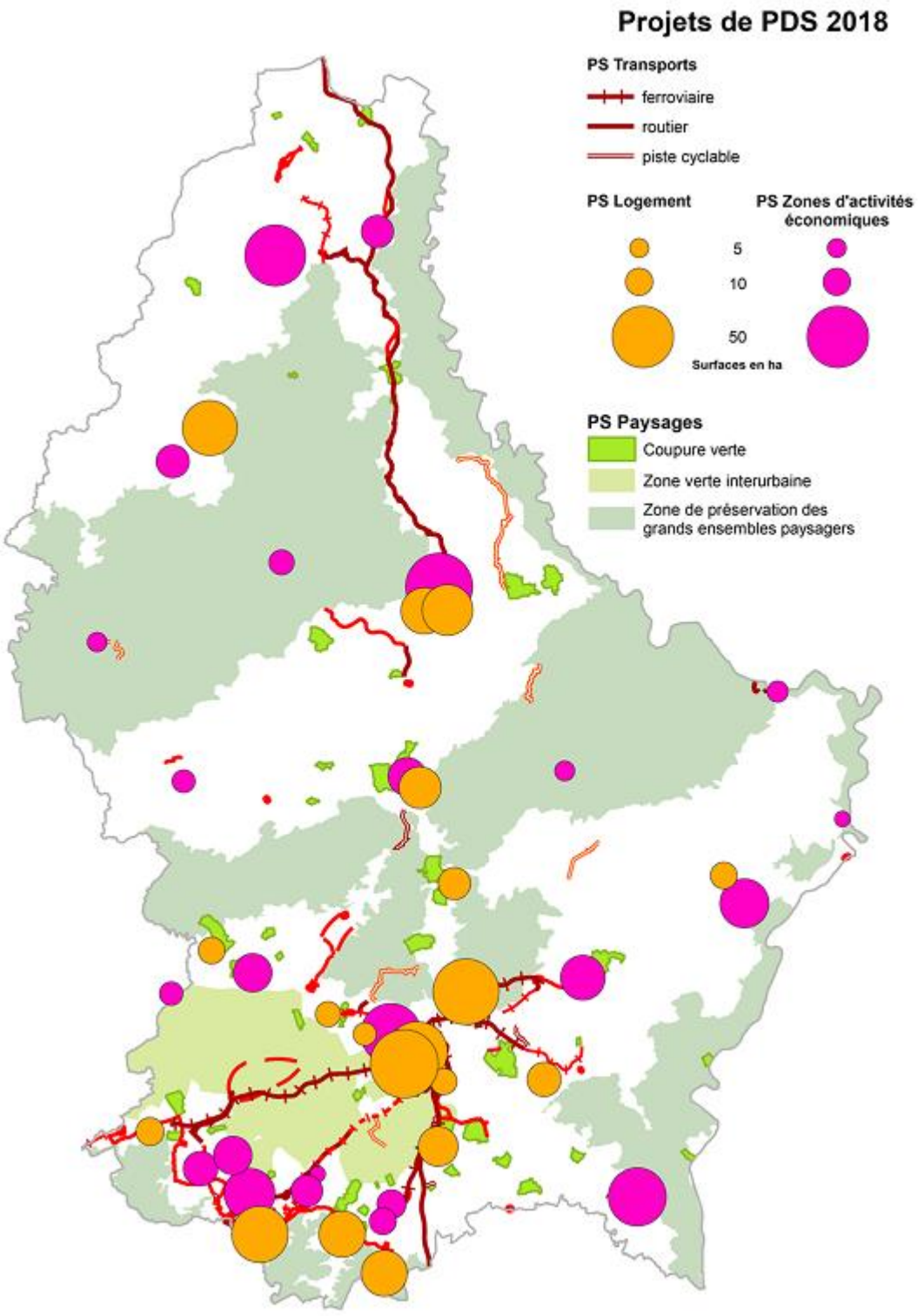
Étant donné que les quatre projets de plan couvrent plus d'un tiers du territoire national, il est évident que « le diable est dans les détails » Ainsi, la consultation de la population et des 102 communes a permis d'identifier des chevauchements ponctuels entre certains PAG en vigueur et les projets de plans sectoriels. Ces chevauchements seront analysés en détail et les plans seront adaptés en conséquence.



Répartition des remarques formulées par projet de PDS dans le cadre de la consultation publique

Les remarques de fond formulées par plusieurs communes ont majoritairement eu trait à des craintes de perte d'autonomie ou des demandes d'explications supplémentaires, notamment sur des projets d'infrastructure de transport.

Le but du DATer est de maintenir le dialogue avec les communes et de donner une réponse détaillée sur tous les aspects des avis des conseils communaux et des particuliers. Il a aussi pris contact au niveau technique avec les équipes communales afin d'aligner ponctuellement les projets de plan sectoriel avec les PAG communaux là où des problèmes persistent.



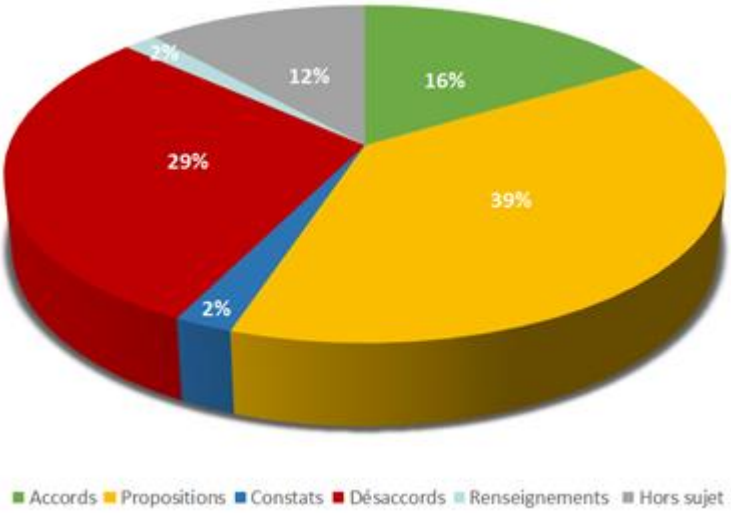
Superposition des quatre projets de PDS

1.3.1. Plan directeur sectoriel (primaire) « Transports », PST

La première partie de l'année 2018 a été consacrée à la finalisation des textes réglementaires, aux adaptations finales de la partie graphique et à l'impression des documents. Fin septembre 2018, le focus a été mis sur l'intégration des avis dans une base de données et leur analyse. Suite aux remarques reçues, le gouvernement issu des élections législatives d'octobre 2018 a déjà intégré des changements de priorité de quelques projets d'infrastructure, reprises dans l'annexe I de l'accord de coalition. À savoir :

- 1.6 Mise à double voie du tronçon de ligne Rodange – frontière française : 3 → **2**
- 2.6 Ligne de tram sur le boulevard de Merl : 3 → **2**
- 2.7 Ligne de tram entre la Porte de Hollerich et les boulevards de Merl et de Cessange : 3 → **2**
- 2.8 Ligne de tram rapide entre le Boulevard de Cessange et Belvaux : 3 → **2**
- 3.4 Corridor transport collectif entre Höhenhof et Parc d'activités Syrdall : 3 → **2**
- 4.8 Raccordement zone logistique de Contern au réseau autoroutier : 3 → **2**
- 5.7 Contournement de Hosingen (E421/N7) : 2 → **1**
- 5.8 Contournement de Heinerscheid (E421/N7) : 3 → **2**
- 5.9 Contournement de Dippach (E44/N5) : 3 → **2**
- 7.10 P&R Mamer-Capellen : 3 → **2**
- 8.18 PC38 Bascharage/Sanem-Gare – Dippach-Gare/Bertrange : 2 → **1**

D'une manière générale, les différents types de remarques reçues dans le cadre de l'enquête publique se résument comme suit :



Il ressort de l'analyse des remarques qu'une grande partie des avis portent sur des propositions de nouveaux projets, des changements de priorité ou de nouvelles variantes de projets d'infrastructure du PST.

Les nombreuses remarques et revendications de solutions ne relevant pas du champ d'application du PST (comme par exemple des observations portant sur les horaires RGTR et CFL, les idées de nouvelles lignes de bus) constituent des informations précieuses pour l'élaboration du nouveau réseau RGTR ainsi que pour le plan de mobilité 2035 et seront ainsi transmises aux personnes compétentes.

Au cours de l'hiver 2018-2019, les travaux du DATer se concentreront sur le traitement de ces avis et de la préparation de la procédure réglementaire.

1.3.2. Plan directeur sectoriel (primaire) « Logement », PSL

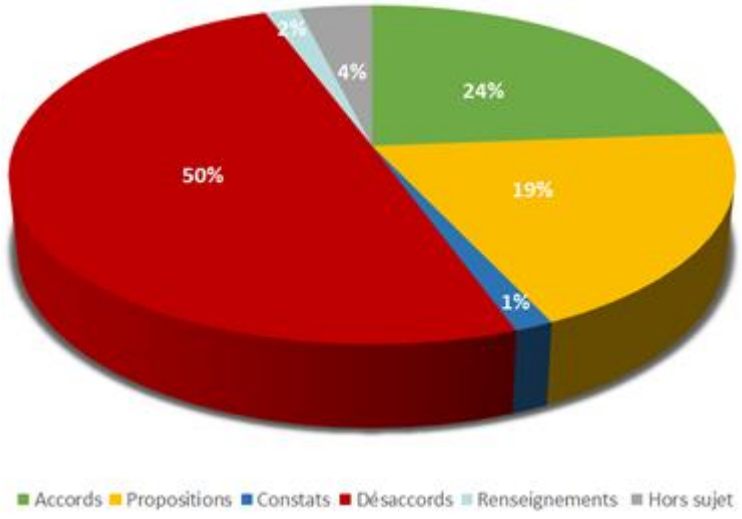
Suite aux consultations avec les communes, le gouvernement a décidé, dans une large mesure, de prendre en compte les critiques émises par les autorités communales à l'encontre du projet de plan directeur sectoriel « Logement » retiré de la procédure réglementaire en 2014.

À présent, le PSL est exclusivement dédié à la réservation de surfaces pour la réalisation de projets destinés prioritairement à l'habitat et à la promotion de projets modèles de développement.

La première partie de l'année 2018 a été consacrée à la finalisation des textes réglementaires, aux adaptations finales de la partie graphique et à l'impression des documents. Fin septembre 2018, le focus a été mis sur l'intégration des avis dans une base de données et leur analyse.

Le PSL a fait l'objet d'une enquête publique qui a officiellement débuté le 28 mai 2018 avec le dépôt du projet auprès de l'ensemble des communes du pays et qui s'est terminée le 17 septembre 2018, date à laquelle les communes devaient restituer leur avis au sujet du projet de plan ainsi qu'au sujet des observations introduites par les particuliers dans le cadre de ladite procédure.

D'une manière générale, les différents types de remarques reçues dans le cadre de l'enquête publique se résument comme suit :



Au cours de l'hiver 2018-2019, les travaux du DATer se concentreront sur le traitement de ces avis et de la préparation de la procédure réglementaire.

1.3.3. Plan directeur sectoriel (primaire) « Zones d'activités économiques », PSZAE

Tout en veillant à une utilisation rationnelle du sol et à un développement territorial aux endroits les plus appropriés du territoire national, le PSZAE a pour objectifs de :

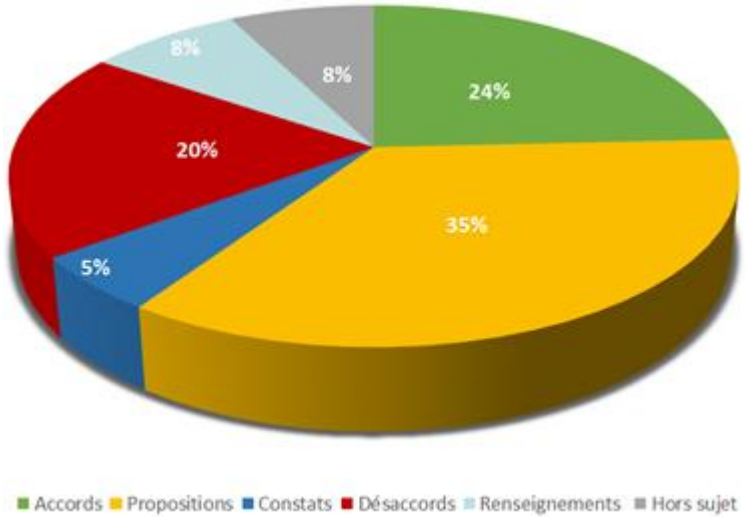
1. favoriser la réalisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et régionales ;
2. définir des terrains destinés à accueillir des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et régionales destinées prioritairement à l'implantation d'activités artisanales et industrielles ;

3. restreindre la possibilité pour les communes de désigner ou de procéder à l'extension de zones urbanisées ou destinées à être urbanisées et affectées principalement ou accessoirement aux activités économiques, que ce soit au niveau national, régional ou communal ;
4. reclasser pour des considérations d'ordre urbanistique, d'accessibilité, de développement territorial ou d'intégration environnementale et paysagère des zones d'activités économiques communales en tant que zones destinées à rester libres ;
5. inciter les communes à développer et à mettre en œuvre des stratégies intercommunales par une viabilisation et une gestion de zones d'activités

Par le biais du PSZAE, des terrains sont réservés (zones superposées) pour accueillir des zones d'activités économiques nationales (spécifiques) et des zones d'activités économiques régionales.

Au cours de l'année 2018, le groupe de travail a finalisé les textes réglementaires. Le PSZAE a fait l'objet d'une enquête publique qui a officiellement débuté le 28 mai 2018 avec le dépôt du projet de PSZAE auprès de l'ensemble des communes du pays et qui s'est terminée le 17 septembre 2018, date à laquelle les communes devaient restituer leur avis.

À partir de fin septembre 2018, le DATer a intégré les avis reçus lors de l'enquête publique dans une banque de données. Au total, 264 remarques ont été réceptionnées dont 193 par les communes et 71 par des particuliers. D'une manière générale, les différents types de remarques reçues dans le cadre de l'enquête publique se résument comme suit :



Au cours de l'hiver 2018-2019, les travaux du DATer se concentreront sur le traitement de ces avis et de la préparation de la procédure réglementaire.

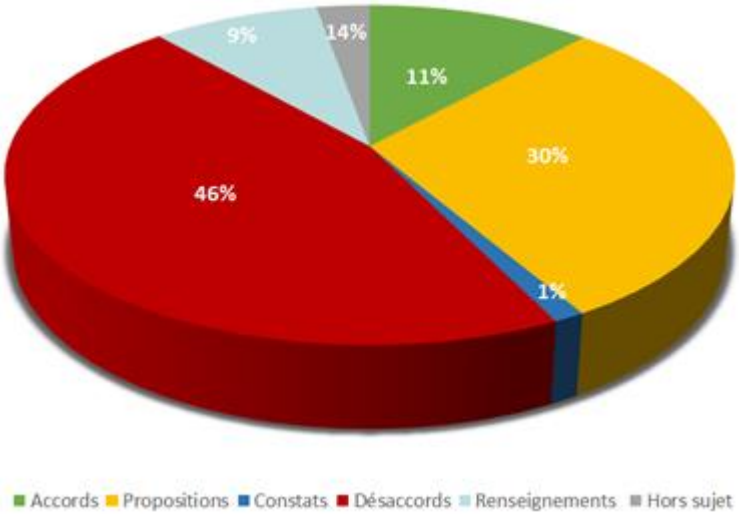
1.3.4. Plan directeur sectoriel (primaire) « Paysages », PSP

Au cours du premier semestre 2018, le règlement grand-ducal du PSP et les documents annexes (document technique au sujet des coupures vertes, recueil des cartes) ont été finalisés pour l'enquête publique.

À partir du mois d'octobre 2018, les avis et observations reçues ont été insérés dans une base de données informatique qui en a permis une première analyse.

Dans le cadre des avis et observations reçues, le DATer a pu isoler 507 remarques dont 302 issues des différentes administrations communales et 205 de la part de propriétaires privés.

D’une manière générale, les différents types de remarques reçues dans le cadre de l’enquête publique se résument comme suit :



La catégorisation des remarques montre aussi bien une part importante de désaccords (46%) qu’une part importante de propositions (30%), que ce soit pour de nouvelles zones ou une adaptation de limite.

Une analyse des observations reçues démontre un grand besoin d’explications supplémentaires. En effet, nombreuses sont les personnes craignant un blocage du développement des localités et de la viabilité des exploitations agricoles comprisses dans une des trois zones de protection paysagère. Des explications y relatives permettront probablement de réduire ces réticences.

Certaines observations reçues, notamment de la part de propriétaires fonciers individuels, témoignent d’une priorisation des intérêts privés envers l’intérêt général pour la population luxembourgeoise.

Au cours de l’hiver 2018-2019, les travaux du DATer se concentreront sur le traitement de ces avis et de la préparation de la procédure réglementaire.

1.3.5. Coordination inter-plans sectoriels primaires

La plate-forme interministérielle a pour mission de coordonner les travaux des quatre groupes de travail et de veiller à la cohérence des quatre plans directeurs sectoriels primaires par rapport au programme directeur adapté.

À la suite du retrait de la procédure réglementaire des quatre plans directeurs sectoriels primaires (PST, PSZAE, PSL, PSP) en 2014, la plate-forme ministérielle inter-plans sectoriels a été mise à profit en vue de définir une démarche commune ainsi que d’arrêter le contenu des plans directeurs sectoriels primaires nouvelle mouture en présence du Syvicol.

Le ministre a présidé deux réunions de la plate-forme au printemps 2018. Les concertations ont surtout porté sur les différentes étapes de la procédure et des concertations pratiques (documents à fournir, consultation électronique), la version finale de l’étude environnementale stratégique des quatre plans et la version finale des avant-projets de règlements grand-ducaux.

1.3.6. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles »

Le règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles » prévoit, à son article 5, une commission de suivi ayant pour mission de guider les communes et les opérateurs dans l'application du règlement. Le Département de l'aménagement du territoire assure la présidence de la commission de suivi.

Depuis septembre 2017, le cadastre appelé « Cadastre hertzien » des stations de base pour réseaux publics de communications mobiles est accessible via le géoportail http://map.geoportail.lu. Il permet à toute personne de prendre connaissance de l'emplacement et des caractéristiques techniques des antennes de mobilophonie. L'utilisateur peut ainsi visualiser les données sur différentes couches de fond (carte topographique, image aérienne, carte routière, plan cadastral) au plus près de ses besoins avec la possibilité de les télécharger.

Le cadastre localise les sites des stations de base autorisés dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et permet la consultation des puissances fournies à l'entrée des antennes, des autorisations d'exploitation ainsi que des rapports de contrôle (réception) établis lors de la mise en service. En décembre 2018, le cadastre renseignait sur 756 sites de stations de base. Au total, 1.139 autorisations y sont répertoriées s'adressant aux opérateurs *Post Télécommunications*, *Orange* et *Tango* .

Tous les quinze jours, une mise à jour des informations du cadastre est automatiquement réalisée.

1.3.7. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Décharges pour déchets inertes »

Dans sa séance du 5 octobre 2018, le Conseil de gouvernement a marqué son accord avec l'avant-projet de règlement grand-ducal déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes. Ce règlement grand-ducal, une fois en vigueur, se substituera au plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes ». En effet, la procédure de recherche de nouveaux sites décrite dans l'avant-projet de règlement grand-ducal est exactement la même que celle fixée par le plan sectoriel.

Il s'avère que l'article 26 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets dispose que « L'élimination des déchets inertes se fait moyennant un réseau de décharges régionales pour déchets inertes. Ce réseau est établi conformément aux orientations du plan national de gestion des déchets ou du plan directeur sectoriel afférent ».

Dans une prochaine étape, il est prévu d'abroger le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes » en suivant la procédure prévue à l'article 33 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

1.3.8. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Lycées »

Le plan directeur sectoriel « Lycées » a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal en date du 25 novembre 2005.

À l'heure actuelle, le gouvernement n'envisage pas de relancer un nouveau plan directeur sectoriel « Lycées » qui se limite à un recensement et à une projection quantitative et géographique de futurs élèves. Vu la forte progression de la diversité linguistique des élèves et les exigences en matière de formation adaptée aux besoins du marché du travail, la décentralisation et régionalisation des

infrastructures a actuellement atteint ses limites avec un nouveau lycée à Clervaux et un projet de Lycée à Mondorf-les-Bains.

1.4. Plans d'occupation du sol, POS

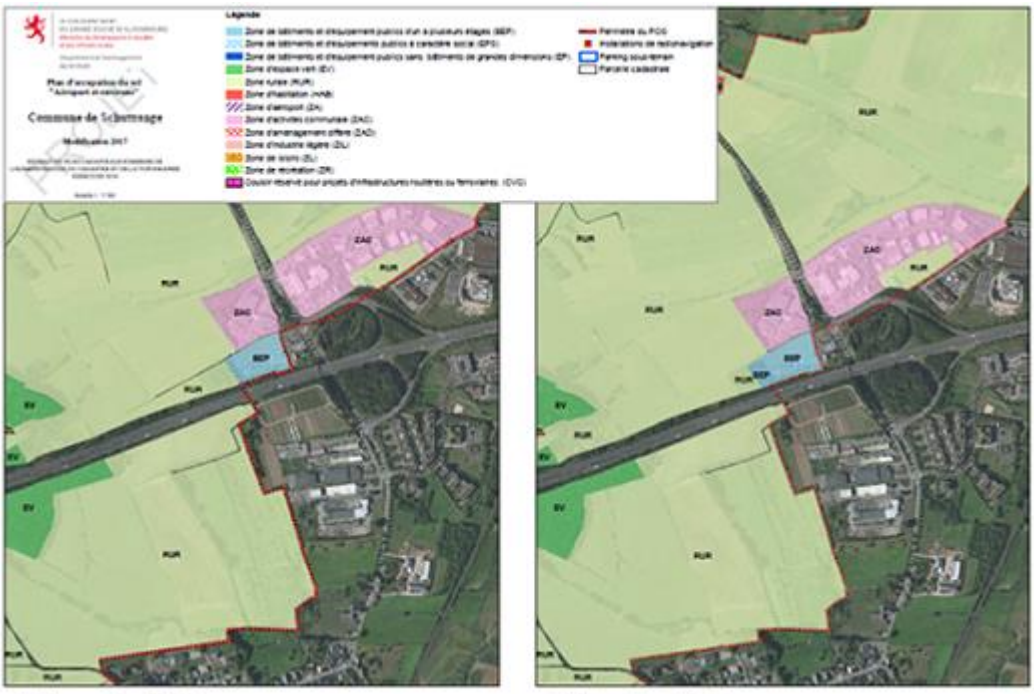
1.4.1. POS « Aéroport et environs »

Le plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 17 mai 2006 et publié au Mémorial A n° 101 du 14 juin 2007. Ce POS a remplacé le plan d'aménagement partiel concernant l'aéroport et ses environs, déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 31 août 1986 et élaboré sur base de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire.

Au cours de l'année 2016, la partie graphique du POS « Aéroport et environs » concernant le territoire de la Ville de Luxembourg a été modifiée pour tenir compte de l'évolution récente sur le terrain. Cette modification a été réalisée en concertation avec la refonte du PAG de la Ville de Luxembourg.

En outre, le gouvernement en Conseil a décidé de modifier la partie graphique du POS « Aéroport et environs » sur les territoires des communes de Niederanven, de Sandweiler et de Schuttrange. Pour ce qui concerne la commune de Schuttrange, une enquête publique a été effectuée entre le 6 novembre et le 21 décembre 2017, pendant laquelle le public était invité à consulter le projet de modification et à présenter d'éventuelles observations.

Comme illustré ci-après, il s'agit d'un reclassement d'une parcelle actuellement classée en zone rurale (RUR) en zone de bâtiments et d'équipements publics d'un à plusieurs étages (BEP) afin d'y permettre l'extension du parc de recyclage intercommunal des communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange.



Situation avant modifications

Situation après modifications

Le 20 avril 2018, le projet de modification du POS a été présenté au Conseil de gouvernement qui a ensuite décidé de lancer la procédure règlementaire. Le 19 septembre 2018, le règlement grand-ducal rendant

obligatoire la modification du POS « Aéroport et environs » sur le territoire de la commune de Schuttrange a été publié au Journal officiel.

Parallèlement, les modifications sur les territoires communaux de Sandweiler et de Niederanven ont été préparées.

1.4.2. PAP portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays

En juillet 2016, le gouvernement en Conseil a décidé de modifier le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 25 août 1978 et ses compléments, notamment en ce qui concerne les zones industrielles à Pétange (Pôle européen de développement) et Differdange (Haneboesch).

- **Pétange – Pôle européen de développement (PED)**

La modification sur le terrain de la commune de Pétange, porte sur le complément de plan d'aménagement partiel déclaré obligatoire par règlement grand-ducal en date du 26 novembre 1979. Elle a pour objet la prise en compte de l'évolution récente des terrains et des infrastructures effectivement implantées dans la zone instaurée par le complément de plan.

Suite à l'enquête publique au printemps 2017, la procédure règlementaire a été lancée. Finalement, le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 a déclaré obligatoire la modification du complément de plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 26 novembre 1979.

- **Differdange Sanem - Haneboesch**

Le règlement grand-ducal du 8 avril 1988 déclarant obligatoire le plan d'aménagement partiel portant création de la zone industrielle à caractère national « Haneboesch » à Differdange/Sanem, adopté par application de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement du territoire, a non seulement arrêté les parcelles cadastrales visées par la création de la précitée zone industrielle à caractère national, mais a aussi prévu, en son chapitre 4. 6) b), une zone de réserve foncière destinée à être utilisée à des fins industrielles, mais uniquement en « cas de nécessité absolue ».

Par courrier du 15 juillet 2016, le ministre de l'Économie a demandé au Ministère du Développement durable et des Infrastructures de réduire – entre autres – la « zone de réserve » du deuxième complément de PAP déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 8 avril 1988 concernant la zone industrielle à caractère national « Haneboesch » à Differdange/Sanem afin qu'il puisse faire droit à la demande d'extension d'une entreprise implantée sur un terrain classé en « zone industrielle » et adjacente à la « zone de réserve ». Cette demande se base notamment sur le besoin de l'entreprise d'organiser ses flux de produits et de matières en longueur, mais également en raison du manque de terrains adéquats et disponibles dans la zone industrielle existante pour étendre ses locaux.

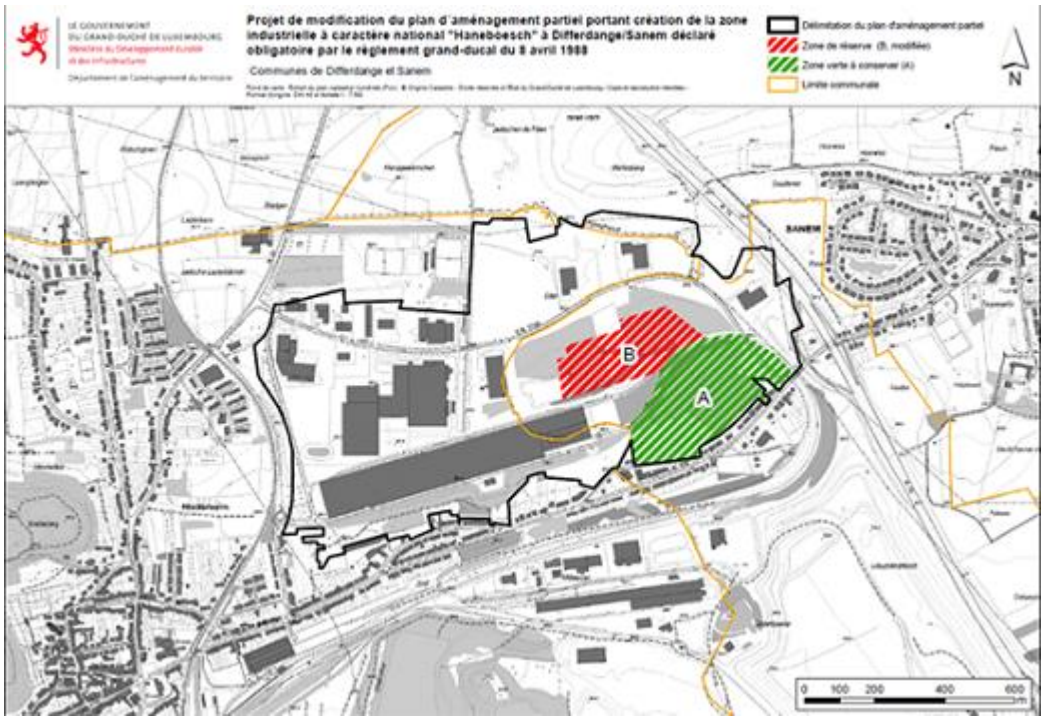
En date du 29 juillet 2016, le Conseil de gouvernement a chargé le DATer d'élaborer un projet de modification du deuxième complément de PAP portant sur la zone industrielle « Haneboesch ».
Entretemps, d'autres auteurs ont montré leur volonté de voir ledit complément modifié, notamment la Ville de Differdange – puisqu'une réduction du complément de PAP permettrait le développement de leur zone d'activité communale – mais également le ministère de l'Environnement, ensemble avec la commune de Sanem, du fait qu'une extension de la « zone verte à conserver » combinée à l'exclusion de certains terrains du périmètre du PAP garantirait une protection adéquate des terrains à haute valeur écologique.

Afin de coordonner l'ensemble des demandes susmentionnées, un groupe de travail a été chargé de procéder ensemble à un projet de modification du complément de PAP en question. Or, au vu de lourdes pénalités financières que l'entreprise en question risque d'encourir si la modification ne se faisait pas dans les meilleurs délais, le groupe de travail s'est accordé pour prioriser la réduction de la zone de réserve pour que l'entreprise limitrophe puisse étendre ses capacités de stockage et accomplir, ainsi, ses obligations contractuelles.

La modification initialement projetée sera, quant à elle, réalisée par le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » qui, tout en définissant de nouvelles limites de la zone d'activités, abroge les anciens PAP précités. Ainsi, le projet de modification du deuxième complément de PAP portant création de la zone industrielle à caractère national « Haneboesch » à Differdange/Sanem a pour objet d'enlever une surface d'environ 1,7 ha de la zone de réserve pour l'intégrer dans la zone industrielle.

Entre le 30 août et le 1er octobre 2018, ledit projet de modification du PAP a fait l'objet d'une enquête publique sur le territoire des communes de la Ville de Differdange et de la commune de Sanem.

Suite à la réception des avis favorables de la part des deux administrations communales concernées, le projet sera soumis au gouvernement en Conseil en février 2019 pour le lancement de la procédure règlementaire.



Projet de modification du PAP portant création de la zone industrielle « Haneboesch »

1.4.3. PAG « Haff Réimech »

Le 29 juillet 2016, sur demande de la commune de Schengen, le gouvernement en Conseil a décidé de modifier le PAG « Haff Réimech » pour adapter le plan aux évolutions de la réalité sur le terrain. Moyennant l'exclusion de certaines parcelles de la délimitation du PAG, la modification permet, entre autres, la réalisation de plusieurs projets communaux tels que l'extension du complexe scolaire de l'école fondamentale et la désaffection du bâtiment atelier du Service Régie communale.

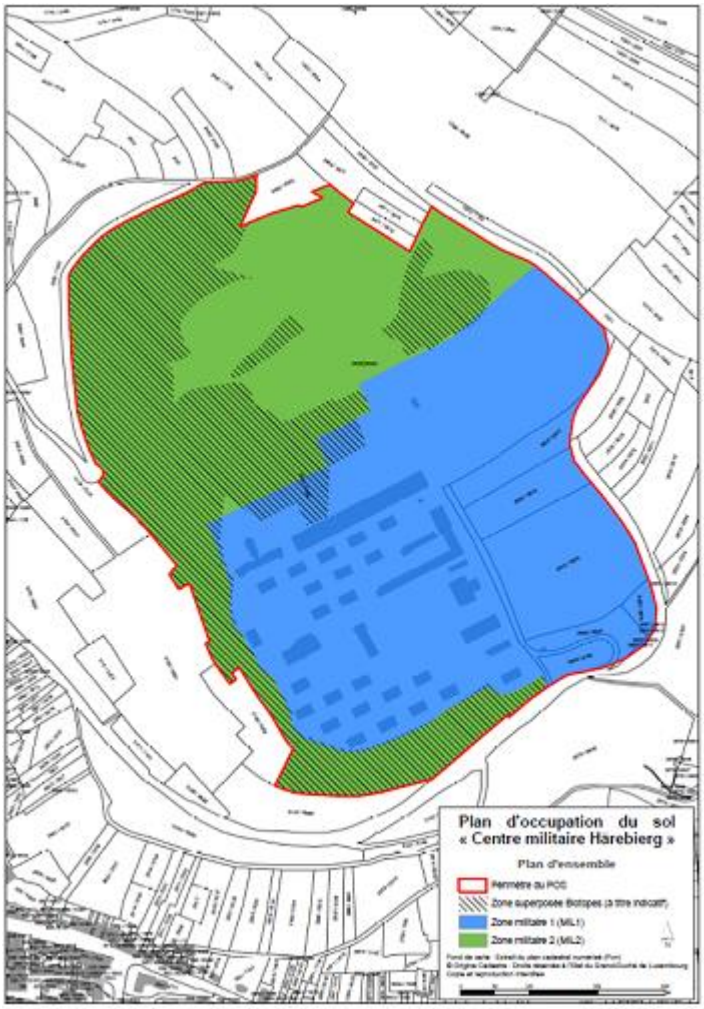
Afin de s'assurer que les modifications projetées du PAG « Haff Réimech » n'impactent pas négativement l'environnement, des études ont été effectuées par la commune de Schengen dans le cadre de l'élaboration de son PAG.

En 2018, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial, l'intégration des zones « domaine public fluvial » a été préparée. Il est prévu de lancer la procédure de modification du PAG dès la conclusion des études environnementales.

1.4.4. POS « Centre militaire Härebierg »

Les infrastructures de la caserne Grand-Duc Jean au Härebierg à Diekirch ont été construites dans les années cinquante et la majeure partie des 34 bâtiments existants n'a pas été soumise à des travaux de modernisation depuis. Par conséquent, ils se trouvent dans un état de vétusté avancé et ne répondent plus aux normes de sécurité générale et techniques en vigueur, aux besoins fonctionnels de l'armée, ni aux exigences légales en matière de sécurité et de santé au travail.

Ainsi, le projet de POS a pour objectif de (re)définir les surfaces déjà construites de l'actuel périmètre de la caserne, de définir les zones nécessaires à l'extension de la caserne ainsi que l'utilisation des terrains destinés aux activités militaires de plein air et aux équipements y relatifs.



POS « Centre militaire Härebierg »

L'enquête publique pour la modification des plans en question a été lancée le 28 juin 2018. Après l'enquête publique et suite à un avis favorable du conseil communal de la Ville de Diekirch, le gouvernement en Conseil a donné son accord le 12 décembre 2018 pour lancer la procédure règlementaire. En date du 21 novembre 2018, le Conseil d'État a été saisi dans son rôle d'organe consultatif. En cas d'avis favorable, le projet de POS sera par après soumis au Grand-Duc pour signature et publié, le cas échéant, au Journal officiel pour le rendre exécutoire.

1.4.5. POS « Lycée Nordstad »

Sur demande du ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, l'Administration des bâtiments publics, ensemble avec le Département des travaux publics, a procédé à l'élaboration d'un projet de réalisation d'un lycée sur le territoire de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre. Sous l'égide du DATer, un groupe de travail a été créé. Celui-ci s'est mis d'accord pour garantir la réalisation dudit projet par le biais d'un POS. Concrètement, le POS permettra non seulement d'affecter, mais également de préciser et d'exécuter le mode d'utilisation des terrains sur lequel la construction du lycée est projetée.

Début 2019, le projet de POS fera l'objet d'une évaluation environnementale sommaire afin de décerner, à un stade précoce, les incidences potentielles que le projet peut engendrer.

1.5. Conventions de coopération territoriale État / Communes

Le développement des régions et de leur structure urbaine étant un thème-clé de l'aménagement du territoire, la loi concernant l'aménagement du territoire prévoit la conclusion de Conventions État-Communes visant la mise en œuvre des objectifs du programme directeur de l'aménagement du territoire et revendiquant la décentralisation concentrée et la promotion de la coopération intercommunale au niveau local, régional et transfrontalier.

Le ministre peut, suite à l'accord du gouvernement en conseil, conclure des conventions de coopération territoriale État-communes avec plusieurs communes, avec des communes membres d'un parc naturel ou avec un syndicat de communes. Ces conventions ont pour objet d'inciter les communes à développer et à mettre en œuvre des stratégies intercommunales ou transfrontalières et de contribuer à la mise en œuvre des plans et programmes de l'aménagement du territoire.

Le programme directeur de 2003, conscient de la nécessité de faire progresser la coopération intercommunale pour atteindre les objectifs de sa politique, prévoyait de créer six régions d'aménagement: Nord, Centre-Nord, Est, Ouest, Centre Sud et Sud.



Pourtant, force est de constater qu'à l'exception de la région Sud, ces régions n'ont pas pris forme.

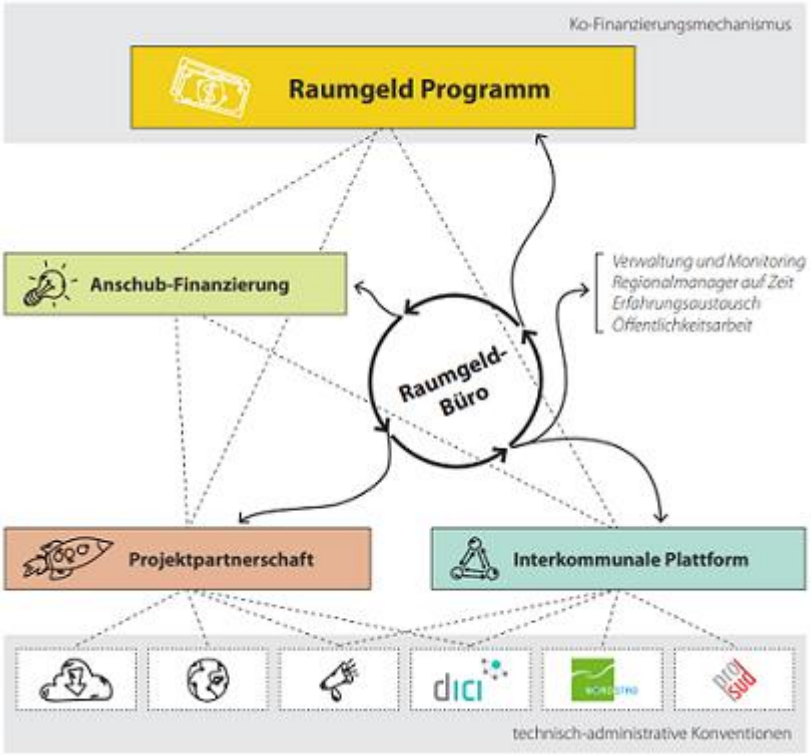
À partir de 2005 un instrument novateur informel et partenarial de conventions de coopération territoriale État-communes a été mis en place pour la promotion d'un développement urbain intégré et durable des espaces concernés. Ces formes de coopération, appelées à l'époque « conventions pour un développement intercommunal coordonné et intégratif » incluent l'État comme partenaire actif et concernent plusieurs ensembles spatiaux (carte ci-contre).

À travers les conventions de coopération territoriale, les communes concernées ainsi que l'État luxembourgeois, représenté par le ministère ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences, s'engagent à mener un processus de planification et de développement intercommunal intégratif et durable. En complément des instruments de planification formels, les conventions de coopération encouragent une approche de planification plus dynamique et flexible basée sur le dialogue et le développement de projets concrets. Elles sont caractérisées par un échange d'expériences et de savoir-faire intercommunal, interministériel et multidisciplinaire et contribuent à l'émergence d'une culture de planification plus participative.

- **Programme « Raumgeld »**

À travers l'instrument des Conventions de coopération territoriale État-Communes, le gouvernement peut se donner les moyens pour encourager les communes à coopérer et élaborer des stratégies de développement intercommunales voir régionales et à mettre en œuvre des projets de développement urbain pilotes.

En octobre 2017, les bureaux Zeyen & Baumannn et Spatial4sight ont été chargés d'élaborer de manière participative des perspectives de développement pour cet instrument de conventions territoriales. Cette analyse a abouti à des propositions d'actions allant dans le sens d'un programme d'aide pour le développement territorial, dénommé « Raumgeld ». Les résultats de ce processus ont été présentés en février 2018.



Montage du programme Raumgeld

En effet, il convient d'approfondir ces réflexions et d'élaborer une véritable politique territoriale intégrative couvrant plusieurs aspects (économiques, sociaux, environnementaux, de mobilité, d'attractivité, etc…) et consistant dans un ensemble d'actions concrètes permettant de créer et de maintenir des villes, agglomérations et régions urbaines dynamiques, attrayantes et compétitives, de diversifier l'économie rurale dans l'esprit d'un développement durable, de développer des structures urbaines et rurales compatibles avec les exigences environnementales, de créer des villes et villages répondant aux exigences sociales et offrant une qualité de vie de haut niveau et soutenant la politique d'intégration sociale tout en contribuant ainsi à la mise en œuvre des objectifs du programme directeur de l'aménagement du territoire.

En outre, ces sujets sont largement discutés sur le plan européen et il importe d'avoir un répondant mandaté au Luxembourg.

1.5.1. Avenant à la deuxième Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg (DICI) modifiée en date du 15 janvier 2015

Après 13 ans, la coopération de développement territorial entre la Ville de Luxembourg, les communes de Bertrange, Hesperange, Leudelange et Strassen et le Ministère du Développement durable et des Infrastructures (DATer), sous sa forme actuelle, est arrivée à son terme en décembre 2018. La dernière réunion du comité politique DICI était placée sous le thème des perspectives d'avenir de la coopération intercommunale dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg et de ses communes périphériques. À

cette occasion, les responsables politiques des communes de Contern, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange, Steinsel et Walferdange étaient invitées à prendre part à la réunion.



Le dernier comité politique DICI en décembre 2018

Les responsables politiques se sont unanimement prononcés en faveur d'une poursuite étroite d'une coopération intercommunale de développement territorial État-communes et il a été proposé de l'élargir aux communes limitrophes de la Ville de Luxembourg.

- **Ateliers PIDP 2.0**

Fin 2018, le bureau Zeyen-Baumann a été chargé d'effectuer une révision et une analyse des objectifs, du programme d'action et des projets pilotes définis dans le Plan intégré de développement pluri communal «PIDP »de 2011. Il s'agit d'apprécier les résultats du processus de développement, de vérifier si les objectifs sont toujours d'actualité et d'identifier des projets potentiels d'une coopération future.

Grâce à des entretiens et des ateliers participatifs, les représentants de la Ville de Luxembourg, des communes périphériques et de l'État ont esquissé et préparé les bases d'une future coopération de développement territorial orientée vers une solution collective de problématiques que connaît cet espace. Les résultats de ces travaux seront présentés début 2019.



Ateliers PIDP 2.0

- **Étude de cyclabilité**

Le document final de l'étude de cyclabilité, intégrant la phase 1 et 2 du projet et reprenant les itinéraires d'action prioritaire ainsi que les conséquences (structurelles, spatiales, modales/trafic et financières) de la mise en œuvre de ces mesures a été finalisé par le bureau Tridee (anciennement Ligtermoet). Après une dernière validation, il sera soumis à l'appréciation des responsables politiques du DICI en 2019.

Une fois le document avalisé et la volonté confirmée de développer et de mettre en œuvre les tracés qualitatifs définis, il s'agira pour tous les acteurs impliqués de mettre en œuvre les mesures retenues dans un esprit de coopération régionale et de responsabilité partagée. Avec l'aide de leurs bureaux d'études pour ce qui est de la planification de détail, la mise en œuvre est à souhaiter dans des délais raisonnables. L'objectif ultime est d'aboutir à un réseau cyclable régional de qualité, cohérent, sûr, continu et interconnecté avec le réseau de la Ville de Luxembourg et les pistes cyclables nationales.

- **Lettre d'information DICI**

À l'occasion de la finalisation du rapport sur la cyclabilité, une dernière et cinquième édition de la lettre d'information DICI a été publiée en décembre 2018 et distribuée à tous les ménages des communes membres. L'édition a porté sur l'analyse de la cyclabilité et sur l'offre dans toutes les communes du DICI des nouveaux vélos à assistance électrique du réseau Vél'OH



5e édition de la Lettre d'information du DICI

1.5.2. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad

Depuis le 26 avril 2006, en signant la « Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad », les six communes de la Nordstad et l'État représenté par le ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences, se sont engagés à coopérer activement pour promouvoir un aménagement du territoire durable du noyau urbain de la Région Centre-Nord. La Nordstad est formée par les communes de Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck et Schieren.

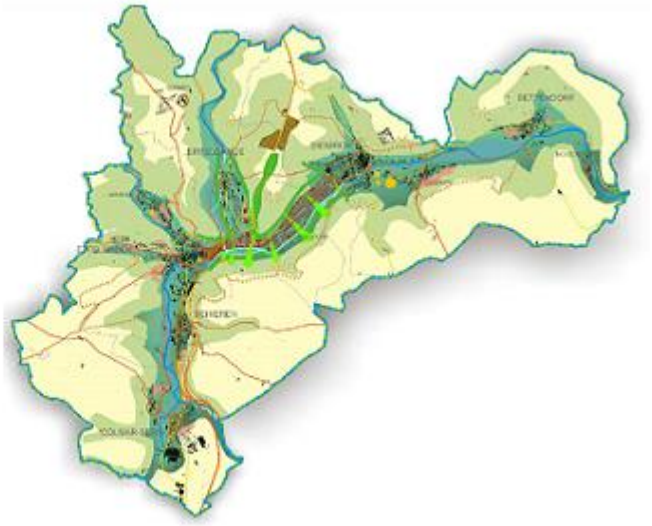
La position géographique de la Nordstad lui donne une importance stratégique et fondamentale pour toute la moitié septentrionale du pays, qui devra être valorisée afin de mettre en œuvre une politique de déconcentration concentrée.

En 2018, le Comité de pilotage politique Nordstad s'est réuni trois fois. Parmi les travaux réalisés en 2018, les projets suivants méritent une attention particulière :

- **Bilan Masterplan Nordstad**

En mai 2008, les six communes de la Nordstad, ont voté de manière concomitante les principes de développement de leur territoire et un Masterplan Nordstad. 10 ans plus tard, l'ensemble des acteurs s'est accordé sur la nécessité de réaliser un bilan du Masterplan adopté et des actions qui en découlaient. Un processus participatif a donc été mis en place pour établir ce bilan ainsi que les bases d'une nouvelle vision politique commune. De manière générale, il apparait que de nombreux projets ont été étudiés, développés et, le cas échéant, mis en œuvre depuis 2008, principalement par l'organe opérationnel de la Nordstad.





Dans le cadre d'un workshop ayant pour objectif de se projeter successivement dans différentes échelles temporelles et thématiques, le secrétaire d'État et un panel représentatif des élus communaux accompagnés de quelques personnes ressources ont élaboré une première esquisse d'une stratégie de développement pour l'avenir de la Nordstad.

- **Société de Développement**

Le Conseil de gouvernement a donné son accord pour la mise en place d'une société de développement sous forme d'une S.A.R.L. et ayant comme objectif principal la mise en œuvre concrète du plan directeur « Zentrale Achse Nordstad 2.0 ». Ce plan vise le développement d'un minimum de 1.870 nouveaux emplois et de 1.440 unités d'habitation pour au moins quelques 3.000 résidents (max. 4.340) pour l'horizon 2030. Pour ce faire, l'État met à disposition de la société de développement une enveloppe budgétaire de 2 millions d'euros ainsi qu'une garantie de l'État jusqu'à un maximum de 25,5 millions d'euros.

De par l'importance que ce projet revêt pour les communes et pour l'État, il est prévu de mettre en place un conseil de gérance ainsi qu'un comité consultatif. Les communes sont représentées au sein du comité

de gérance avec trois représentants et au sein du comité consultatif avec six représentants. De plus, les propriétaires de l'îlot à développer feront eux aussi partie du comité consultatif.

- **Étude de cyclabilité**

Le ministère, en collaboration avec l'Administration des ponts et chaussées, la Lëtzebuerger Vëlos-Initiativ et la Nordstad, a lancé une étude de cyclabilité dans les six communs membres dans le souci d'encourager la l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens. À cet effet, le réseau routier doit être aménagé de manière à faciliter l'accès aux cyclistes, même débutants. L'intérêt d'une telle étude consiste à évaluer l'état des voiries et à proposer des mesures à court voire à long terme afin d'améliorer la sécurité du réseau (inter-)communal.

- **Planungshandbuch**

Le Planungshandbuch est un support de planification dont l'objectif est d'accompagner les acteurs dans l'aménagement et la conception de projets innovants. Ce manuel permet une approche de planification de meilleure qualité.

En 2018, le ministère a réuni plusieurs groupes de travail inter-divisionnaire dans le but de remettre à jour les informations du manuel en se basant sur les nouvelles législations et les nouveaux règlements.

- **Triangle Erpeldange**

Suite à de travaux de restructuration de la gare de Ettelbruck, différentes infrastructures doivent être déplacées sur le terrain, dit « Triangle Erpeldange ». Afin de développer un concept urbain de qualité apportant une plus-value à l'aménagement de cet îlot, le bureau PACT a été sollicité pour élaborer un schéma directeur. Ce plan s'inscrit dans la philosophie du développement de l'axe central entre Ettelbruck et Diekirch. Un des défis majeurs du bureau sera d'intégrer de façon cohérente et harmonieuse la station de service.

- **Syndicat intercommunal à vocations multiples**

Le Comité politique Nordstad a décidé de pérenniser la coopération intercommunale initiée dans le cadre de la convention État-communes sous forme d'un syndicat à vocations multiples. Sa mission étant de réaliser tous les projets requis pour renforcer le rôle de centre de développement et d'attraction Nordstad dans le cadre du Programme directeur d'aménagement du territoire. Le syndicat sera constitué dans l'optique de gérer plusieurs objets :

- aménagement communal et développement urbain;
- mobilité;
- développement économique;
- marketing et tourisme;
- organisations, services et équipements.

Un groupe de travail a élaboré les statuts du futur syndicat, transmis au ministère de l'Intérieur.

- **Communication : magazine Hex et site internet www.nordstad.lu**

Quatre éditions du magazine Hex, le magazine de la Nordstad et des environs, ont été publiées durant l'année 2018. Financé à hauteur de 25.000€ par le ministère, ce magazine est distribué à tous les ménages de la Nordstad, environ 15.000 boîtes.



Hex #15 - édition automne 2018

Le magazine Hex informe les habitants des évènements qui se déroulent dans la Nordstad et promeut toute la richesse de la région. Hex, c'est aussi des news et des informations utiles pour le quotidien des habitants, ainsi qu'un agenda central regroupant tous les événements sportifs et culturels de la région.

Le site internet www.nordstad.lu est une fenêtre sur l'actualité de la Nordstad : régulièrement mis à jour, il met en évidence l'attractivité de la Nordstad et des environs, explique les enjeux du concept et promeut la visibilité du potentiel existant et à venir.

1.5.3. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif de la région Sud

Suite aux élections communales du 8 octobre 2017, de nouveaux représentants communaux siègent au sein du comité de PRO-SUD qui regroupe les communes de Bettembourg, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Käerjeng, Kayl, Mondercange, Pétange, Rumelange, Sanem, Schifflange.

Dès février 2018, le nouveau comité a entamé ses travaux en s'appuyant, d'une part, sur les projets pilotés par ses prédécesseurs et, d'autre part, en initiant une nouvelle dynamique avec la présentation d'un plan de travail pour l'année 2018 validé par le Comité de concertation en date du 23 mars 2018.

Les actions menées par le syndicat sont axées sur le développement communal, régional et l'aménagement du territoire et sont pour une grande majorité d'entre elles soutenues par le ministère. Les missions s'articulent, d'une part, autour du développement régional en favorisant l'échange intercommunal, les synergies entre acteurs et l'esprit régional et, d'autre part, autour de l'aménagement du territoire en s'appuyant sur la convention signée avec le DATER pour mettre en œuvre des projets directeurs.

- **Comité de concertation politique**

Un programme de travail budgétisé est validé annuellement par le comité de concertation. Les priorités 2018 ont été dégagées lors de deux réunions organisées les 23 mars et 25 juin 2018.

- **Avenant**

Un deuxième avenant à la convention initialement signée en 2015 a été proposé et accepté par le Conseil de gouvernement. L'objectif est de soutenir financièrement la candidature déposée par le PRO-SUD auprès de l'UNESCO pour le projet Man and Biosphere. La contribution étatique a ainsi été augmentée de 150.000.-€ pour porter le budget de la convention à 650.000.-€ jusqu'en décembre 2020.

- **Évènements**

  - Colloque Green Space in Urban Areas

Le 21 mars 2018, le syndicat PRO-SUD a organisé la deuxième édition du séminaire « Green Space in Urban Areas » dont le sujet portait sur les espaces verts en milieux urbains qui doivent être davantage mis en valeur et davantage favorisé par les planificateurs. L'évènement a rassemblé une cinquantaine de participants dans la Maison des Sciences Humaines à Belval (élus politiques, responsables techniques et écologiques et étudiants).

Sept intervenants ont présenté leur point de vue: le centre de recherche LIST, le centre de compétences pour les conséquences du changement climatique de Rhénanie-Palatinat, le bureau d'études Zeyen+Baumann, le ministère de l'Intérieur, la commune de Schifflange ou encore The impact Lab. Ils ont ainsi évoqué la relation étroite entre les espaces verts en milieux urbains et le changement climatique. Les présentations se sont largement appuyées sur des bonnes pratiques luxembourgeoises, notamment appliquées dans la région Sud. L'objectif de cette journée était de sensibiliser les acteurs de l'aménagement urbain sur la nécessité de développer des « villes vertes ».



  - Film « The Human Scale »

Après une première projection au CNA de Dudelange en 2017, le film « The Human Scale » de l'architecte Jan Gehl a été une nouvelle fois projeté le 26 septembre 2018 à la Maison du Savoir à Belval sur initiative du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Ce documentaire a pour but de favoriser une réflexion sur la vie dans des agglomérations de plus en plus peuplées où la qualité de vie et l'échelle humaine ne sont plus prises en considération.

Une table ronde a suivi la projection du film à laquelle ont participé le ministre du Développement durable et des Infrastructures, Georges Mischo, vice-président de PRO-SUD et bourgmestre de la Ville de Esch-sur-Alzette, de Westermark de GEHL et de Markus Hesse, professeur à l'Université du Luxembourg. Ils ont tous exposé leur point de vue sur la question de l'urbanisation et de son impact au Luxembourg.

De nombreux étudiants se sont appuyés sur les thématiques développées dans le film pour lancer des pistes de réflexions sur l'aménagement de Belval et ont ainsi fait valoir leurs préoccupations quant à la qualité de vie sur le campus. Les invités de la table-ronde ont répondu aux préoccupations exprimées en évoquant des solutions pour améliorer la vie quotidienne sur le site.

- **Projet « Man and Biosphere » de l'UNESCO**

Le 18 juin 2018, le comité PRO-SUD a officiellement posé la candidature de la région Sud au titre de « Réserve de Biosphère » du programme « L'homme et la Biosphère » de l'UNESCO.

La réserve de biosphère (RB) est une reconnaissance par l'UNESCO de régions modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, avec l'appui de la recherche, de l'éducation et de la sensibilisation, dans le cadre du programme sur l'Homme et la biosphère. Les sites reconnus en tant que Réserve de biosphère obéissent à des critères communs définis dans un cadre statutaire de leur Réseau mondial formellement approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO de 1995. Ils restent placés sous la juridiction souveraine des États où ils sont situés.
L'ensemble de la réserve de biosphère doit être dotée d'une politique de gestion concourant aux objectifs de développement durable.

La désignation d'un site comme réserve de biosphère peut :

- valoriser les efforts mis en œuvre par les différentes administrations communales et les acteurs de la société civile ;
- sensibiliser les citoyens, les acteurs socio-économiques et les élus aux questions d'environnement et de développement ;
- servir de « lieux d'apprentissage » où sont tentées des approches scientifiques en faveur de la conservation de la biodiversité ;
- apporter une notoriété et une nouvelle image de marque au Sud.

Pour obtenir cette reconnaissance internationale, un dossier de candidature sera remis fin septembre 2019. Plusieurs groupes de travail ont été mis en place dont le GT Zoning sous la direction de l'aménagement du territoire depuis décembre 2018 et qui a pour mission de délimiter les trois types de zones de la biosphère :

- une ou plusieurs aires (zones) centrale(s) soumise(s) à la législation nationale régissant la protection de la nature ;
- une ou plusieurs aires (zones) tampon visant à renforcer la protection des aires centrales qu'elles peuvent entourer ou jouxter ;
- une aire de transition (ou de coopération) qui permet diverses activités économiques et dont les frontières peuvent être flexibles.



Carte provisoire Zoning MAB

- **Mobilité SUD**

La mobilité, en particulier la mobilité durable, est au cœur des actions de PRO-SUD. La plupart des projets sont soutenus par le ministère dans le cadre de la convention pluriannuelle.

- Étude de cyclabilité

Avec le soutien du ministère et en collaboration avec l'Administration des ponts et chaussées et la Lëtzebuerger Vëlos-Initiativ, le syndicat PRO-SUD a lancé le 18 septembre 2018 une étude de cyclabilité dans ses 11 communs membres.

Tous désirent encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens. Pour cela le réseau routier doit être aménagé de manière à faciliter l'accès aux cyclistes, même débutants. L'intérêt d'une telle étude est d'évaluer l'état des voiries et de proposer des mesures à court voire à long terme pour améliorer la sécurité du réseau (inter-)communal.



Présentation de la première phase 1

- **Plateforme « Mobilité SUD »**

La plateforme « Mobilité SUD » permet aux responsables politiques et techniques d'étudier la mobilité à l'échelle régionale et de découvrir les projets communaux. Chacun a donc accès au même niveau d'information. En 2018, les discussions ont principalement porté sur :

- le Masterplan 2030 de la commune de Sanem intitulé *Sustainable urban mobility plan*: établi avec les habitants de Sanem, il définit les objectifs en matière de mobilité durable. Concernant ceux des zones d'activités, il s'appuie sur les résultats de l'enquêté de mobilité menée en 2017 par PRO-SUD et le DATER en collaboration avec le LISER et le Verkéiersverbond ;

- l'étude de cyclabilité du réseau routier dans la région Sud : les techniciens ont apporté leurs expériences de terrain en vue de l'élaboration du schéma cyclable fonctionnel.

L'objectif général de cette plateforme est d'optimiser et de promouvoir la mobilité active et durable dans la région Sud par des projets fédérateurs.

- **Communication**

PRO-SUD dispose de deux outils de communication pour tenir les informés acteurs et les citoyens du territoire sur ses activités :

- le site web www.prosud.lu, régulièrement mis à jour ;

- la newsletter biannuelle, réalisée par les services de la cellule management, distribuée en version digitale à plus de 250 destinataires et téléchargeable sur le site du syndicat.

Les sujets traitent du développement régional et économique, de la mobilité, de l'Université et de l'éducation ou encore de l'environnement et de la culture.



Site internet de PRO-SUD

1.5.4. Cellule Nationale d'Information pour la Politique Urbaine, CIPU

Le Comité de concertation politique, composé des responsables politiques des partenaires de la CIPU, s'est réuni le 11 juillet 2018 pour adopter le rapport d'activité pour la période 2017-2018.

En mai 2018, les partenaires de la CIPU ont lancé un marché public afin de trouver un prestataire externe (Bureau de la CIPU) pour assurer la gestion courante de la CIPU jusqu'à la fin de la convention en 2021. Ce marché public a été attribué aux bureaux d'études Zeyen+Baumann et Spatial Foresight.

Suivant une nouvelle approche stratégique qui se focalise davantage sur le développement de solutions appliquées pour les villes partenaires et sur la coopération autour des thèmes centraux de la politique urbaine au Luxembourg, le programme d'action de la CIPU pour la période 2017-2018 était dédié au thème prioritaire du « logement abordable » qui a été choisi avec l'exigence de mettre en exergue les aspects techniques des instruments à disposition des villes luxembourgeoises.

Le Bureau de la CIPU a aussi participé de façon régulière aux réunions du groupe de travail inter-conventions afin de s'échanger avec les responsables des espaces conventionnés.

Parmi les travaux réalisés en 2018, les activités suivantes méritent une attention particulière :

- **Atelier thématique « Stratégies locales de l'habitat »**

Le thème prioritaire du logement abordable a été abordé le 6 février 2018 lors d'un atelier à Esch-sur-Alzette qui a réuni les partenaires de la CIPU et des représentants d'autres villes et des espaces conventionnés des sociétés de logements publics ainsi que des professionnels et des chercheurs.





Le deuxième atelier pour la période 2017-2018, dédié à la dimension stratégique du logement abordable, a exploré le potentiel des stratégies locales de l'habitat au Luxembourg. L'objectif de l'atelier a été d'élaborer des « cahiers des charges » exemplaires pour une stratégie locale de l'habitat à différentes échelles spatiales. L'atelier a été divisé en quatre sessions reprenant les différentes échelles spatiales : région/espace conventionné, ville/agglomération, commune et quartier. Suite à l'atelier, la Ville d'Esch-sur-Alzette a organisé une visite guidée du projet «Nonnewisen».






Le Bureau de la CIPU a accompagné cet événement en assurant la modération et a rédigé un document de synthèse sous forme d'une boîte à outils avec des recommandations concrètes aux niveaux local et

national. Le document de synthèse en langue allemande est disponible auprès des partenaires de la CIPU et peut être téléchargé depuis le site de la CIPU, www.cipu.lu.

- **CIPU Info-Day**

Les partenaires de la CIPU ont ressuscité l'idée d'un CIPU Info-Day, plus depuis l'expiration de la première convention CIPU, afin de présenter et de s'échanger sur les programmes, projets et instruments de la politique urbaine au niveau européen.





L'événement du 11 juillet 2018 a rassemblé une vingtaine de participants du Luxembourg et de la France autour des thèmes suivants : le projet FEDER du réaménagement de la Niddeschgaass à Dudelange, la plateforme URBIS de la Banque européenne d'investissement ainsi que le programme URBACT et l'exemple concret du projet URBACT „2nd Chance" de la Ville de Caen.

- **URBACT City Festival**

Le Bureau de la CIPU a représenté les acteurs urbains luxembourgeois lors de l'URBACT City Festival les 13 et 14 septembre à Lisbonne. L'objectif du festival était de mettre en réseau les acteurs urbains en Europe et de présenter les bonnes pratiques recueillies par le programme URBACT III.



- **Communication**

En 2018, le Bureau de la CIPU a continué à alimenter le site web de la CIPU et à assurer la présence de la CIPU sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter. Toutes les publications de la CIPU peuvent ainsi être consultées en ligne ou être téléchargées depuis le site web . En 2018, le site a comptabilisé plus de 2.400 visites, le compte Facebook de la CIPU est passé de 94 à 325 « Likes ».

Tenant compte de l'objectif principal de la CIPU et du caractère de campagne du programme d'action, le Bureau de la CIPU a élaboré 12 fiches de synthèse (en langue anglaise) sur des projets luxembourgeois dans le domaine du logement abordable afin de communiquer des bonnes pratiques luxembourgeoises dans les réseaux européens et de mettre du savoir-faire à la disposition des partenaires de la CIPU. Les fiches peuvent être consultées en ligne ou être téléchargés depuis le site web de la CIPU.

1.5.5. Groupe de travail inter-conventions

Une coopération ciblée et transversale entre les espaces conventionnés permet une utilisation plus rationnelle des ressources. Ainsi, afin d'optimiser au maximum les processus de développement territorial, il est essentiel de promouvoir un échange régulier d'expériences et de connaissances entre les personnes responsables pour leur coordination et leur gestion.

Afin de répondre aux objectifs susmentionnés, le groupe de travail GT inter-conventions s'est régulièrement réuni au cours de l'année 2018.

Parmi les sujets traités ont figuré à titre d'exemple :

- les projets de coopération transversale et plus spécifiquement ceux visant l'optimisation de la cyclabilité en milieu urbain ;
- l'utilisation des fonds européens ;
- la communication, l'information et la participation du public ;
- le monitoring urbain / régional ;
- l'optimisation de l'instrument des conventions de coopération territoriale État-communes ;
    - Brochure conventions territoriales
    - Programme de développement territorial «Förderprogramm Raumgeld »
    - Pilotprojekt Raumplus
    - Pacte climatle
- lien avec les activités de la Cellule nationale d'information pour la politique urbaine.

1.6. Développement régional – espaces ruraux

Les Parcs naturels jouent un rôle important dans la mise en œuvre du développement régional en milieu rural. Les trois Parcs naturels luxembourgeois, à savoir le Parc naturel de la Haute-Sûre (PNHS), le Parc naturel de l'Our (PNO) et le Parc naturel Mëllerdall (PNM) couvrent une surface d'environ 870 km², ce qui correspond à un tiers de la surface du pays et comprennent ainsi 24 communes et plus de 61.000 habitants.

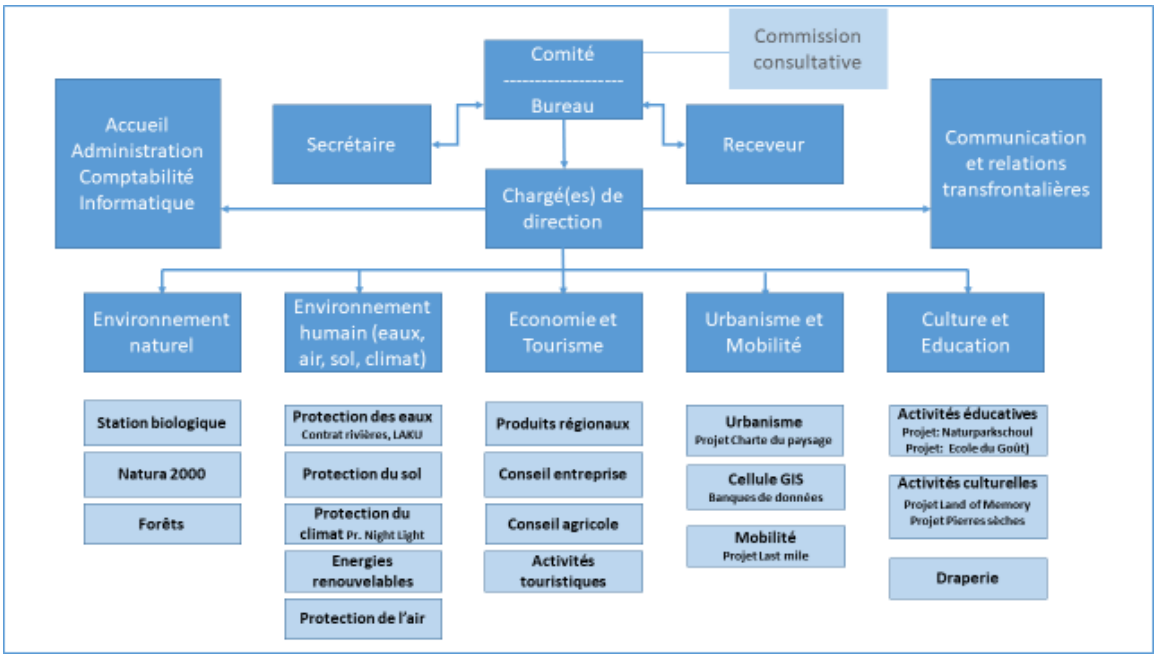
Chaque parc naturel est instauré en vertu de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux Parcs naturels. Les objectifs sont fixés à l'article 2 de la loi pré mentionnée :

- la conservation et la restauration du caractère et de la diversité du milieu naturel, de la faune et de la flore indigènes ;
- la sauvegarde de la pureté de l'air et des eaux ainsi que de la qualité des sols ;
- la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- la promotion et l'orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat ;
- la promotion et l'orientation d'activités de tourisme et de loisirs.



Localisation géographique des trois Parcs naturels

La structure du fonctionnement de chaque parc naturel se présente comme suit :



En fonction du *Leitbild* et du thème phare de chaque Parc naturel (l'eau pour le PNHS / le paysage pour le PNO / la géologie pour le PNM), l'accent mis sur les sujets énumérés dans les cases bleu clair varie entre les parcs.

Étant donné que chaque parc poursuit sur son territoire les mêmes objectifs, une coopération renforcée entre les structures s'impose.

En 2018, la coopération des trois parcs a été à nouveau renforcée par l'engagement de personnel travaillant pour les territoires des trois parcs. En l'occurrence, il s'agit

- d'une coordinatrice pour les produits régionaux (embauchée auprès du PNM) ;
- d'une responsable pour l'Ecole du Goût (embauchée auprès du PNO) ;
- d'un responsable du projet « Naturparkschoul » (embauché auprès du PNHS) ;
- d'une responsable communication (embauchée auprès du PNHS).

Ces quatre personnes, cofinancées par le budget de l'aménagement du territoire, sont embauchées auprès d'un parc naturel, mais travaillent sur les territoires des trois parcs. Afin de renforcer la coopération des collaborateurs, ces personnes n'ont pas de bureau fixe, mais changent leur emplacement pendant la semaine, de sorte à être pleinement intégrées dans les trois équipes des trois parcs.

1.6.1. Suivi des activités des parcs naturels

Le fonctionnement des parcs naturels est régi par la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes. Les organes du syndicat (bureau et comité) se réunissent régulièrement afin de discuter et de décider des affaires incombant au parc naturel. Les réunions des bureaux ont lieu toutes les trois semaines (PNHS et PNM), respectivement toutes les six semaines (PNO). Les comités se réunissent sur une base bimensuelle. En 2018 la représentante du DATer a assuré la vice-présidence dans les bureaux et comités du PNHS, du PNO ainsi que du PNM.

Les parcs naturels éditent annuellement un rapport sur leurs activités. Il est envoyé aux responsables communaux des communes-membres et aux représentants des comités des parcs.

Depuis 2018, les parcs établissent des rapports « Indicateurs » qui servent à la documentation complète de leurs activités. Il s'agit de 26 indicateurs d'actions qui recensent l'ensemble des actions réalisées en vue de répondre aux objectifs opérationnels prévus par la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels (Art. 2.) et aux objectifs concrets définis par leurs plans de travail décennaux (études détaillées).

La structure et le contenu du rapport « Indicateurs » ont été établis par un groupe de travail réunissant le DATer, le personnel des trois parcs naturels ainsi que des experts scientifiques du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER). La mission du groupe de travail a été de définir une grille d'indicateurs permettant de documenter les actions des parcs naturels.

Le défi a été de trouver des indicateurs avec les propriétés suivantes :

- simplicité : les indicateurs doivent être aisés à renseigner et ne doivent pas générer une charge de travail additionnelle trop lourde pour les parcs;

- exhaustivité : les indicateurs doivent permettre d'inventorier et de détailler l'ensemble des actions et projets menés par les parcs qui répondent aux missions qui leur sont confiées ;

- pertinence : les indicateurs doivent permettre de révéler les contributions réelles des parcs aux objectifs fixés par la loi de 1993 ou attendus par la société ;

- souplesse dans les limites d'un cadre fixé par la loi : compte-tenu du spectre très étendu des missions couvertes par les trois parcs et de la nature évolutive des priorités d'action dans le

temps, les intitulés des indicateurs ne peuvent être que très larges pour recouper un maximum d'actions dans une grille qui reste de dimension raisonnable ;

- reproductibilité dans le temps : les indicateurs doivent pouvoir être renseignés à intervalles réguliers, afin de mettre en lumière l'évolution des activités des parcs.

Sur base de ces prémisses, une grille unique d'indicateurs applicables aux trois parcs a été développée tout en distinguant deux types d'indicateurs :

- les indicateurs d'actions, qui visent à recenser l'ensemble des actions réalisées par les parcs en vue de répondre aux objectifs opérationnels prévus par la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux Parcs naturels (Art. 2.) et aux objectifs concrets définis par leurs plans de travail décennaux (études détaillées) ;

- les indicateurs d'état (effets directs ou indirects, plus-value pour la région), qui permettent de rendre compte de l'évolution du territoire que les parcs sont susceptibles à influencer au travers de leurs actions. Les indicateurs d'état aident à renseigner sur la mise en œuvre des objectifs politiques dans les régions. Il faut être cependant conscient qu'un parc naturel n'est pas une île en autarcie et les résultats observés lors de l'évolution ne peuvent pas tous être imputés au parc naturel, car l'évolution du territoire est le fruit d'actions et de la politique d'une multitude d'acteurs.

Les champs d'actions des différents services des parcs naturels varient en fonction de la spécificité et de l'orientation du parc en question. C'est sur cette base, que le groupe de travail a défini 26 indicateurs d'action qui servent à documenter les projets et actions des parcs:

- 24 indicateurs se rattachent à des champs d'action renvoyant à chaque grande mission des parcs naturels (conformément à la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux Parcs naturels (Art. 2.) ;

- 1 indicateur supplémentaire « Communication, démocratie locale, partenariats, relations transfrontalières » a été rajouté ;

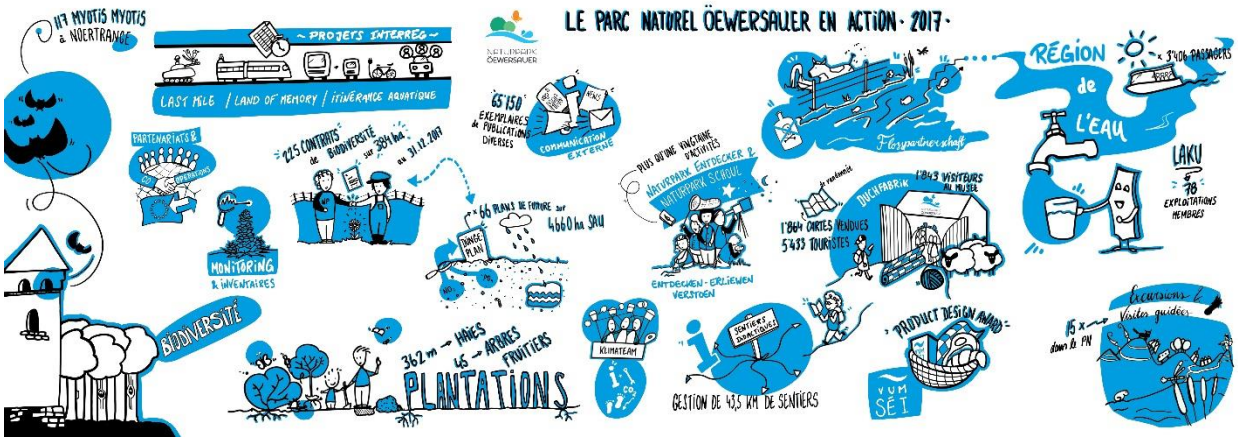
- 1 indicateur relatif au « Leitmotiv » de chaque parc a été ajouté, afin de prendre en considération les lignes directrices propres aux spécificités du parc.

Le tableau ci-après reprend les indicateurs d'action d'un parc naturel, en l'occurrence ceux du PNHS :

Domaines d'activités des Parcs naturels*	Champs d'action	Indicateurs d'actions réalisées par le parc (à renseigner par le parc)
Environnement naturel *(Conservation et restauration du caractère et de la diversité du milieu naturel, de la faune et de la flore indigènes)*	Station biologique	1. Actions de sauvegarde et de remise en état du milieu naturel 2. Actions menées pour encourager les groupes d'acteurs-clés de l'évolution du milieu (agriculteurs, sylviculteurs, élus locaux, etc.) à adopter des pratiques plus respectueuses du patrimoine naturel 3. Expertises et diffusions scientifiques relatives au patrimoine naturel
	Natura 2000	4. Actions dans le cadre de la mise en oeuvre des plans de gestion Natura 2000
	Forêts	5. Actions menées pour encourager les sylviculteurs à adopter des pratiques durables de gestion des forêts
Environnement humain (eaux, air, sol, climat) *(Sauvegarde de la pureté de l'air et des eaux ainsi que de la qualité des sols)*	Protection du climat Énergies renouvelables	6. Actions menées en vue de protéger le climat et de promouvoir les énergies renouvelables
	Protection des eaux	7. Actions menées en vue de protéger les eaux
	Protection des sols	8. Actions menées en vue de protéger les sols
	Protection de l'air	9. Actions menées en vue de protéger l'air
Culture et Education *(Conservation et restauration du patrimoine culturel)*	Activités culturelles	10. Actions de valorisation et de protection du patrimoine culturel
	Activités éducatives	11. Actions organisées pour sensibiliser et éduquer au développement durable
	Maisons des parcs	12. Actions menées dans le cadre de la gestion des Maisons des parcs
Économie et Tourisme *(Promotion et orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat)* *(Promotion et orientation d'activités de tourisme et de loisirs)*	Produits régionaux	13. Actions de valorisation et de promotion des produits régionaux 14. Actions de valorisation des produits forestiers
	Conseil entreprises	15. Actions de promotion d'une économie durable
	Conseil agricole	16. Actions de conseil des agriculteurs
	Activités touristiques	17. Actions menées en faveur d'un tourisme durable
Urbanisme et Mobilité *(Promotion et orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat)*	Urbanisme	18. Actions menées en faveur d'un aménagement du territoire respectueux du patrimoine naturel et culturel
	Cellule SIG	19. Actions menées dans le cadre du SIG
	Mobilité	20. Actions menées en faveur d'une mobilité durable
Communication, démocratie locale, partenariats, relations transfrontatières	Partenariats	21. Partenariats et coopérations engagés avec d'autres acteurs
	Financements européens	22. Implications dans des projets européens
	Communication Identité régionale	23. Actions de marketing (journal, points d'information, sites web, newsletter, présence foires, etc.) 24. Actions menées dans le cadre de la gestion de la Resource Database
	Démocratie participative	25. Actions de participation et de recueil d'avis/propositions des habitants du Parc naturel
Leitmotiv du Parc naturel de la Haute-Sûre **Den Naturpark Öewersauer, d'Waasserregioun vu Lëtzebuerg** *(Promotion et orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat)*	Protection des eaux	26. Actions menées dans le cadre du leitmotiv "Région de l'eau"

** les textes en italique entre paranthèses correspondent aux objectifs prévus par l'art.2. de la loi PN de 1993*

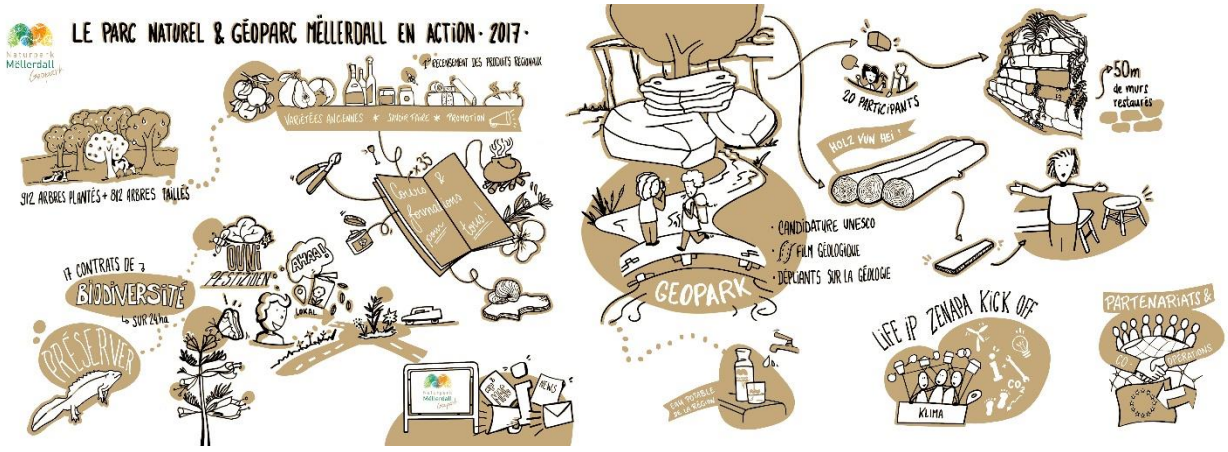
Les rapports « Indicateurs » des trois parcs naturels ont été mis en ligne sur leurs sites respectifs. Pour illustrer les activités, trois pictogrammes ont été réalisés.



Parc naturel de la Haute-Sûre



Parc naturel de l'Our



Parc naturel du Mëllerdall

- **Les produits régionaux**

En 2017, les parcs naturels ont créé un poste de coordinateur pour les produits régionaux. En sa qualité d'interlocuteur pour les entreprises et les consommateurs, cette personne se tient en contact avec les producteurs régionaux et les conseille en matière de commercialisation de leurs produits. Elle participe activement à l'élaboration de critères de qualité pour les produits régionaux dont les travaux ont été poursuivis tout au long de l'année. Il est évident que la promotion de produits doit aller de pair avec la mise en place de critères de qualité pour la production de ces produits. Les efforts ont été poursuivis pour l'établissement de critères, ceci avec les différents départements ministériels, les parcs naturels ainsi qu'avec le syndicat intercommunal SICONA.

Les collaborateurs de l'aménagement du territoire se sont réunis en tout 9 fois avec les collaborateurs du SICONA dans le but de définir des critères communs pour les produits régionaux. Les critères déjà existants du SICONA (Projet *Natur genéissen – Mir iesse bio, regional a fair*) servent de base de discussion.

En parallèle, le SICONA a animé le groupe de travail « Agriculture » afin de discuter de la faisabilité des critères élaborés sur le terrain. En 2018, l'accent a été mis sur la révision des critères de qualité des exploitations agricoles et les critères concernant le bien-être animal des bovins et vaches laitières. Les productions des territoires des parcs naturels et du SICONA complètent les chaînes de valeur locales, conservent les structures agricoles et artisanales et renforcent la prise de conscience pour les questions écologiques et sociales auprès des consommateurs : d'une part, une forte identité régionale aide les entreprises à commercialiser leurs produits, d'autre part, elle sert de gage de qualité aux consommateurs. Il importe ainsi de préserver la marque "Parc naturel" et, en même temps, d'ouvrir des perspectives aux entreprises locales. La coordination et la mise en réseau sont essentielles afin de maximiser la valeur ajoutée, jusqu'au-delà des frontières des parcs naturels.

- **Le journal « Naturpark »**

En 2018, les trois parcs naturels ont continué à éditer le journal Naturpark distribué gratuitement à tous les ménages des trois parcs. Le premier numéro est paru en été et le deuxième en hiver 2018 avec un tirage de 27.000 exemplaires pour chaque édition. Le thème central des deux numéros a été « Mon foyer durable ».



Les deux éditions du journal Naturpark en 2018

- **Concours d'idée « Äre Projet (m)am Naturpark »**

En 2018, le concours d'idées « Äre Projet (M)am Naturpark ! » a été lancé pour la première fois. 45 idées de projets ont été déposés et un jury composé de représentants de chaque parc naturel et du DATer en ont retenu six :

- Le premier prix a été décerné à SoLaWi (Solidaresch Landwiertschaft Fromburger Haff) de Osweiler. La ferme de Fromburg produit des légumes non-hybrides, des fruits, des herbes, des

fleurs en agriculture à soutien collectif. Il est prévu d'élargir les activités pour devenir également un lieu d'apprentissage et de découverte.

- Le deuxième prix a été décerné à l'asbl COLab de Wiltz. Il s'agit d'un atelier collaboratif permettant de travailler sur un grand nombre de machines et d'utiliser les outils disponibles tout en favorisant l'esprit de communauté par l'échange d'idées et de connaissance.

- Le troisième prix a été décerné au projet « Kraidergaard » du Berdorfer Eck. Le 2Berdorfer Eck2 est une épicerie fine spécialisée dans les produits régionaux, mais également un bistrot et un Bed&Breakfast. Sur le toit de l'immeuble, il est prévu d'aménager un jardin de plantes aromatiques comme les jardins de curé d'autrefois, afin de faire revivre cette ancienne tradition.

Trois projets étaient récompensés par un prix d'encouragement :

- le De wëlle Gaart de Wahlhausen

- le Gemeinschaftsgaart de Harlange

- le Ee gescheit Blumendëppen – Jardinière fir Genéisser du Clierfer Beienveräin.

Les parcs naturels ont conclu une convention de collaboration avec chaque lauréat du concours.



Les gagnants du concours « Äre projet (m)am Naturpark » - édition 2017/18

Une nouvelle édition du concours a été lancée pour la période 2018/2019. Il s'adresse à tous les habitants des territoires d'un des trois parcs naturels, aux associations et aux entreprises ayant leur siège dans un des trois parcs naturels. Les idées de projets doivent revêtir un caractère original et la mise en œuvre du projet doit se faire dans le respect d'un développement durable. Les meilleures propositions se verront octroyer une récompense pécuniaire (entre 1.500 € et 6.000 €).



Affiche du concours 2018-2019

- **L'économie circulaire dans les parcs naturels**

En 2018, les parcs naturels ont organisé plusieurs manifestations afin de sensibiliser davantage le grand public au thème de l'économie circulaire. Ainsi des workshops « Zero waste » ou « Upcycling » ont été organisés pour chaque catégories d'âge. À Wiltz a eu lieu une journée « Do it yourself » instruisant les participants à la réparation d'équipements électriques.



Affiche du workshop « Do it yourself »

1.6.2. Parc naturel de la Haute-Sûre, PNHS

En 2018, le bureau du syndicat du PNHS s'est réuni à 16 fois. La coordination des réunions d'informations et des avis en relation avec le projet de règlement grand-ducal délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre et déterminant les installations, travaux et activités interdites, réglementées ou soumises à autorisation dans ces zones et modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural a figuré à plusieurs reprises à l'ordre du jour des réunions.

En effet, selon son *Leitbild*, les activités du PNHS se concentrent autour de la protection des eaux. Le parc a coordonné les discussions lors de la procédure publique dudit projet de règlement grand-ducal, ceci notamment par le biais de groupes de travail instaurés dans le cadre du partenariat d'eau et de la LAKU (Landwiertschaftlech Kooperatioun Uerwersauer).

En matière d'éducation au développement durable, deux projets sont à relever. Axés sur une approche ludique, ils s'adressent surtout aux enfants selon le principe que l'éducation et la sensibilisation à l'environnement est primordiale et ce dès la plus tendre enfance.

- **« Naturpark – Entdecker – Mobil »**

En date du 11 mai 2018, le nouveau **« Naturpark – Entdecker – Mobil »** a été inauguré à Wiltz. Il s'agit d'une voiture-laboratoire équipée de toute sorte de matériel (microscopes, loupes, aspirateurs d'insectes, de livres de détermination, de jeux, de brochures de sensibilisation, etc.) pour analyser l'état de l'eau et de l'environnement. La *Entdeckermobil* est idéale pour accompagner les classes scolaires dans leur découverte de la nature et permet ainsi d'expliquer in loco et de façon ludique des thématiques environnementales., des explications in loco.



- **“Naturpark-Schoul”**

Accepté pour un cofinancement LEADER (2018 à 2020), le projet **“Naturpark-Schoul³”** vise à coopérer avec trois écoles pilotes dans chacun des trois parcs naturels afin de développer du matériel pédagogique(différents modules) directement utilisable dans les classes scolaires. En parallèle, une mise en réseau des acteurs (enseignants, scientifiques, entreprises) est également prévue dans le projet.



- **Promotion des produits « vum Séi » et régionaux**

Le 7 septembre 2018, le PNHS a organisé dans la grande cour du château de Wiltz le marché « Maart a Musek ». Les agriculteurs et les producteurs non professionnels des parcs naturels ont ainsi eu l’occasion de présenter leurs produits artisanaux et régionaux, le tout encadré par des concerts.

En 2018, un nouveau cahier des charges a été finalisé pour les produits de viande « Véi vum Séi ». Ce cahier des charges a fait l’objet de concertations entre le PNHS, les agriculteurs, les services techniques de l’Agricultures (ASTA) et les transformateurs des produits.

- **Le projet « Last Mile » (Interreg Europe)**

En 2018, la première phase du projet Interreg Europe « Sustainable mobility for the last mile in tourism regions » a été clôturée avec la finalisation d’un plan d’action « mobilité » pour la région nord du pays (durée de la 1ère phase du projet : 30 mois, jusqu’à septembre 2018). Le projet bénéfice d’un cofinancement de 80% et le PNHS est un des huit partenaires du projet.

Le plan d’action prévoit la mise en œuvre d’un nombre certain d’actions jusqu’à 2021:

- Concept Transport Public hiérarchisé ;
- Amélioration des conditions pour le trafic à vélo (pistes cyclables et accès Transport public) ;
- Favoriser des solutions d’autopartage et de covoiturage (Carsharing et carpooling en milieu rural) ;
- Sensibilisation pour promouvoir la mobilité durable ;
- Augmenter l’utilisation des transports en commun à 10 % au lac de la Haute-Sûre à travers une orientation adaptée des visiteurs et une gestion efficace des stationnements;
- Suivi des mesures (implantation d’un plan de monitoring).

Les mesures proposées ont été élaborées dans le cadre de différents workshops avec la population et en collaboration directe avec le Département des transports. De plus, des visites sur le terrain ont été organisées afin d'échanger sur des expériences avec les régions limitrophes. Le parc envisage la promotion de la mobilité durable par différents moyens tels que la publication d'un livret regroupant les connections disponibles.

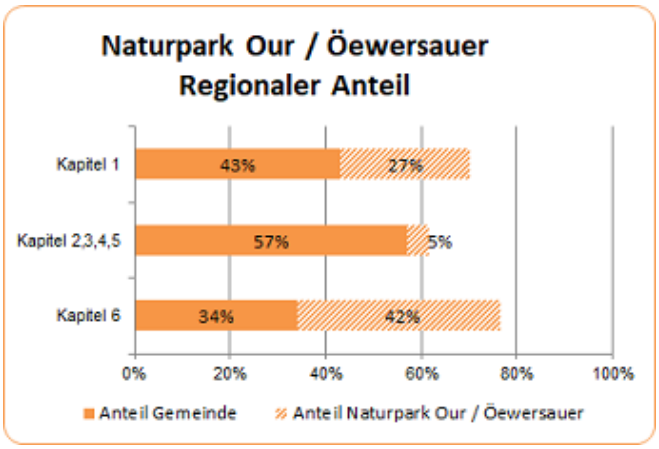


- **Le Pacte Climat**

Suite à la signature du Pacte Climat en 2013 et à l'engagement d'une collaboration régionale, les treize communes du PNHS et du PNO ont défini une approche commune pour la protection du climat. En se fixant des objectifs concrets pour 2020, une démarche cohérente a ainsi été déterminée dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de l'aménagement du territoire et de la mobilité. En présence de la ministre de l'Environnement, les deux parcs naturels ont présenté le 5e bilan de leur coopération régionale le 28 mai 2018 à Harlange.



Quatre ans après la signature conjointe du Pacte Climat, les communes de la région ont mis en œuvre en moyenne 63,6 % des mesures prévues. En moyenne, 16 % des mesures accomplies découlent directement de la collaboration intercommunale au sein des Parcs naturels.



Grâce à la production régionale d'électricité à partir d'énergie renouvelables, le taux de couverture de consommation électrique totale de la région est de 46 %. À l'avenir, l'augmentation de l'efficacité de la mobilité reste un défi majeur pour les communes des parcs naturels. Le trafic régional est à l'origine d'environ un tiers des émissions annuelles de CO_2 de la région.

En 2018, les deux Parcs naturels de la Haute-Sûre et de l'Our ont édité un 7e numéro du magazine « 4 am Revéier » dédié au thème de la protection du climat. Cette parution a été préparée par 60 élèves du cycle 3 de l'école primaire Schoulkautz à Wilwerwiltz ensemble avec leurs enseignants. Le magazine peut être commandé auprès des Parcs naturels sur le site http://4amreveier.lu.





1.6.3. Parc naturel de l'Our, PNO

En 2018, le bureau du syndicat s'est réuni 9 fois et le comité 6 fois. Ci-dessous quelques activités qui se sont déroulées en 2018.

- **La gestion des zones NATURA 2000**

La loi du 8 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit à l'article 36 la création d'un comité de pilotage afin de suivre la mise en œuvre des plans de gestion des zones NATURA 2000. L'objectif principal d'un comité de pilotage est de créer une plateforme permettant une

implication des acteurs communaux et régionaux, des propriétaires et des instances étatiques dans la réalisation des mesures prévues dans les plans de gestion des différents sites NATURA 2000.

En ce qui concerne le territoire du PNO, la charte du COPIL « Éislek » (COmité de PILotage) a été signée le 11 octobre 2018. Par cette signature, 35 parties intéressées se sont fixé comme objectif d'analyser et de transposer ensemble des mesures de conservation et d'amélioration des zones NATURA 2000.

Le domaine du COPIL « Éislek » regroupe les huit communes du PNO plus six communes des alentours du parc pour une superficie totale de 575 km^2. Les zones NATURA 2000 au sein du domaine du COPIL « Éislek » font environ 170 km^2, ce qui représente 30 % de l'ensemble de la surface.

Lors de la constitution du comité de pilotage, il a été décidé de miser sur la multidisciplinarité afin que les projets soient étudiés du point de vue particulier des communes, de l'agriculture, de la protection de l'environnement et de l'eau, des propriétaires fonciers et du tourisme. Un animateur, dont le bureau sera installé auprès du PNO, sera l'interlocuteur dans la région et chargé de la coordination du COPIL et des plans de gestion.



Signature de la charte COPIL NATURA 2000

- **Les History tours**

Le PNO a été un des partenaires luxembourgeois dans le projet commun de revalorisation de la route postale qui a traversé la région aux 16^e et 17^e siècles (http://www.postweg.eu/history-touren.html). Du côté luxembourgeois, une offre culturelle/touristique a été développée autour de l'ancien relais postal d'Asselborn. En 2018, le PNO a organisé cinq tours guidés et un tour spécial By Night. Ces visites ont connu un grand succès.



History Tours à Asselborn

- **La fête du parc naturel 2018: Fuersch duer um Naturparkfest !**

Le premier dimanche en août se tient au Centre Écologique la fête traditionnelle du Parc naturel de l'Our. Quelque 1.300 visiteurs ont eu l'occasion de découvrir tout au long de la journée, le parc naturel et de participer aux divers ateliers proposés pour toute la famille : aventures, activités, ateliers, excursions…



Activités lors de la Fête du Parc naturel de l'Our

- **Projet « Night Light »**

Le projet Interreg Europe « Improving regional policies to reduce light pollution and protect and valorise dark night skies » a officiellement débuté le 1er mars 2017 et prendra fin le 28 février 2022. Le projet bénéfice d'un taux de cofinancement de 85 % et le PNO est un des huit partenaires du projet.

Le projet a comme objectif de prévenir la pollution de lumière par la sensibilisation, la mise en place de plans d'actions, la diffusion de bonnes pratiques et la valorisation d'endroits sombres. Pendant les années 2020 à 2022, les plans d'actions seront mis en œuvre. Un monitoring de ces plans d'actions est également prévu.

Une délégation internationale de 18 représentants venant des Pays-Bas, du Danemark, de la Hongrie, de la Slovénie, d'Italie et d'Espagne ont rendu visite au parc naturel au début du mois d'avril 2018 pour le Peer review du projet.



Peer review du projet Night Light, Château de Vianden

Le PNO a instauré un groupe de travail ayant pour but d'examiner ensemble la pratique actuelle et les tendances par rapport à la lumière artificielle. En 2018, le groupe de travail a travaillé sur l'élaboration de 26 actions chacune décrite dans une fiche propre. La mise en œuvre de ces actions est prévue pour 2020/2021.

- **L'école du Goût**

L'année 2018 a été décisive pour le devenir de l'École du Goût dans la mesure où l'Administration des bâtiments publics a finalisé les plans pour la rénovation du bâtiment « Al Millen » à Brandenbourg. Sur une surface totale de 325 m^2, le bâtiment accueillera les activités de l'École du Goût à partir de septembre 2021.



Vue du futur aménagement de l'École du Goût à Brandenbourg.

Le rez-de-chaussée sera réservé à l'accueil, l'information, la promotion et la vente de tous les produits en rapport avec le projet de formation et de sensibilisation à une alimentation saine, hédoniste, diversifiée et régionale. Le premier étage constituera la cellule pratique: l'espace exposition permet d'apprendre les caractéristiques des produits qui seront ensuite expérimentés, cuisinés, transformés et confectionnés afin de retrouver les goûts originaux des produits régionaux constituant une alimentation saine, le tout dans un espace ouvert et une atmosphère conviviale

Le projet prévoit également l'intégration fonctionnelle de deux bâtiments situés dans le centre de Brandenbourg : le « Al Millen » qui appartient à l'État et la « Al Molkerei » qui appartient à la commune de Tandel, aménagé récemment en salles polyvalentes sur deux étages. Afin de garantir un accès pour personnes à mobilité réduite vers l'étage du bâtiment voisin « Al Molkerei » qui héberge différentes expositions, un accès par une passerelle reliant les 2 bâtiments sera aménagé. Une solution transparente et filigrane a été trouvée en adéquation avec les exigences de la Commission des sites et monuments nationaux.



Passerelle reliant les deux bâtiments « Al Millen » et « Al Molkerei ».

1.6.4. Parc naturel Mëllerdall, PNM

Le bureau s'est réuni en 2018 à 11 reprises.

Le parc naturel a édité à nouveau sa brochure « Eisen Naturpark – fir jiddereen eppes dobäi… » contenant un agenda avec 42 activités proposées à la population (de novembre 2017 à septembre 2018). Tous les thèmes étaient axés sur la nature et l'utilisation de produits naturels dans la cuisine.

- **Exposition de l'artiste Alan Johnston**

Sur commande de l'aménagement du territoire, l'artiste Alan Johnston a réalisé des dessins dans les onze communes membres du parc naturel Mëllerdall. Il s'agit de dessins en couleur et en noir et blanc du patrimoine bâti et naturel de la région. Le 2 mai 2018, a eu lieu le vernissage de l'exposition « Esquisses, dessins et aquarelles du patrimoine bâti et naturel du Naturpark Mëllerdall » au « Kulturhaff Millermoler » à Hinkel, en présence de la ministre de l'Environnement.

L'idée de la commande était de documenter des lieux tantôt cachés tantôt typiques de chaque village dans chaque commune du parc naturel ainsi que quelques sujets naturalistes. Ces dessins, pour la plupart faits en plein air et sur place, sont aussi une documentation importante d'un patrimoine architectural qui est en partie en voie de disparition.

À l'occasion de l'exposition, une série de 12 cartes postales a également été éditée par le *Naturpark Mëllerdall*. Celles-ci seront disponibles auprès des communes et des acteurs touristiques de la région.




- **Le géoparc Mëllerdall**

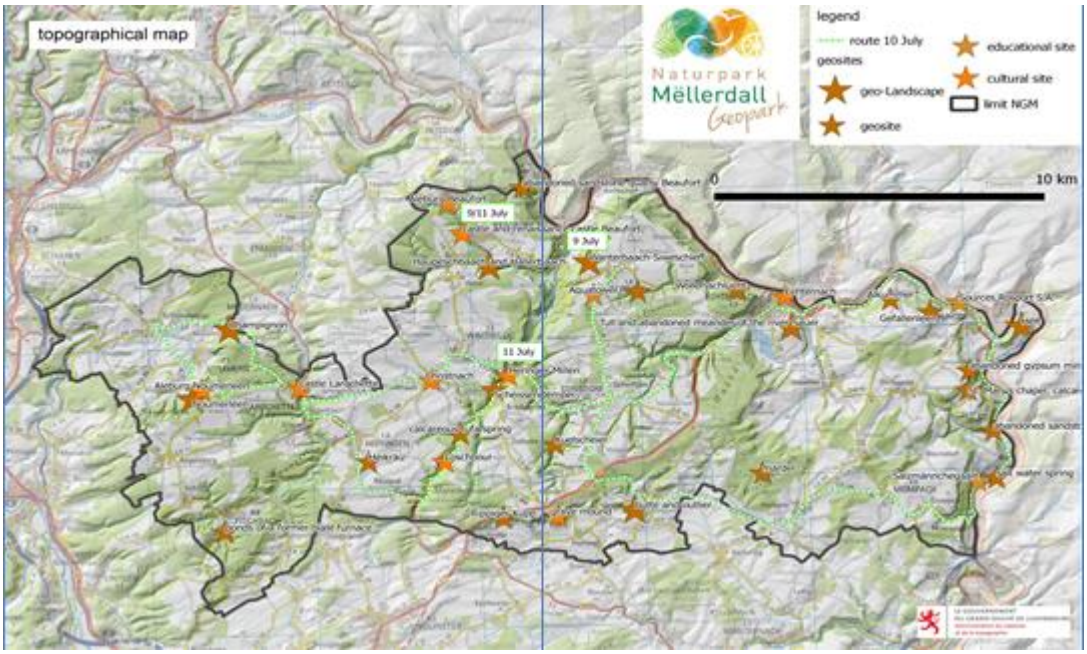
Différentes actions ont eu lieu en 2018 en vue de positionner le territoire du PNM en tant que géoparc. En 2017, le Parc naturel du Mëllerdall a déposé sa candidature auprès de l'UNESCO à Paris en vue d'une reconnaissance en tant UNESCO GLOBAL GEOPARC. Il s'agit d'un réseau mondial qui se définit par des territoires géologiques particuliers reconnus et dont le maintien est prioritaire pour l'humanité.

En été 2018, a eu lieu une visite des experts de l'UNESCO. Un programme de visites et de conférences montrant les aspects originaux et les coutumes de la région a été établi à cette occasion pour accompagner la mission d'évaluation.

Le Conseil exécutif de l'UNESCO rendra sa décision au sujet de la candidature du Parc naturel du Mëllerdall lors de sa session de printemps en avril 2019.




Mission d'évaluation des experts de l'UNESCO



Extrait avec les géotopes de la région Mëllerdall

- **La maquette sur la région**

Le 25 septembre 2018, une nouvelle maquette représentant la géologie de la région Mëllerdall a été dévoilée dans une partie de l'ancienne auberge de jeunesse à Beaufort. À l'aide d'un projecteur montrant différentes couches de projections, les visiteurs – écoliers, touristes,… prennent connaissance d'un vaste ensemble d'informations sur la région : son paysage, ses communes, les sites à visiter, les épiceries,…. etc. Elle peut être visitée par des classes scolaires mais aussi par des particuliers ou des touristes qui veulent s'informer sur la région.



Présentation de la nouvelle maquette à la ministre de l'Environnement

- **La mise en réseau des géoparcs mondiaux UNESCO**

L'UNESCO met l'accent sur la mise en réseau des acteurs. Au niveau mondial, une rencontre de tous les géoparcs est prévue à un rythme biannuel. En 2018, cette conférence a eu lieu en Italie et le Grand-Duché de Luxembourg y était représenté par 4 personnes. Lors de cette conférence, les nouveaux géoparcs sélectionnés ont été présentés de même que les parcs ayant déposé une candidature en 2017, dont également le Parc naturel du Mëllerdall.

- **Projet Life « ZENAPA »**

Le PNM est un des douze partenaires dans le projet EU-Life IP *Zero Emission Nature Protection Areas*, en abrégé « ZENAPA ». Le projet, d'une durée de huit ans, englobe des actions de protection du climat par l'établissement d'un masterplan pour la région (réduction d'énergie, protection de la nature, développement régional), la « Capacity building » (tenue de conférences pour enfants et jeunes, mise en réseau etc.), la mise en place d'un système de certification « Protection du climat et des espèces » et un manager « Zero emission ». Le projet est cofinancé à hauteur de 10 millions par l'Union européenne.

Le 19 février 2018 a eu lieu la manifestation kick-off du projet à Larochette en présence de la ministre de l'Environnement.

Sur invitation de l'Akademie für Nachhaltige Entwicklung Mecklenburg-Vorpommern (ANE), une rencontre des partenaires du projet a eu lieu du 18 au 20 avril 2018 à Bollewick en Allemagne. La conférence "Zwischen Natur und Landschaft" a réuni 170 experts dans les domaines du climat et de la nature L'aménagement du territoire est représenté dans la commission d'accompagnement scientifique du projet.



Conférence ZENAPA à Bollewick

En septembre 2018, le PNM a organisé une visite d'installations de traitement thermique de boues d'épuration. Après la visite des laboratoires à l'Université de Birkenfeld, une installation de traitement des boues de la société PYREG® à la station d'épuration à Linz-Unkel en Allemagne était au programme.



Visite de l'installation de traitement des boues à Linz-Unkel.

- **Projet « Pierres sèches »**

Le PNM est un des sept partenaires du projet Interreg Grande Région « Pierres sèches – les murs en pierres sèches dans la Grande Région, protection, restauration et valorisation d'un patrimoine à haute valeur naturelle et paysagère ». La durée du projet est de quatre ans à partir du 1er septembre 2016 avec un taux de cofinancement de 52 %.

L'objectif du partenariat de la Grande Région consiste à trouver des solutions pour remettre en valeur et sauvegarder ce patrimoine qui lui est commun. La maçonnerie en pierre sèche, qui consiste en l'assemblage de pierres naturelles, sans mortier ni d'autres liants, est utilisée pour la construction de murs de haute stabilité. Aujourd'hui cette façon de construire, retrouvable sur d'anciens vignobles, des terres agricoles, ainsi que sur des propriétés privées (murs de soutènement, de limitation, escaliers, abris, etc.), est reconnue pour ses nombreuses valeurs écologiques, paysagères et agronomiques. Par contre, les édifices et le savoir-faire de ce patrimoine, présents depuis des siècles à travers le monde, sont en train de s'écrouler, au sens propre du terme.

Afin de favoriser la connaissance et la perception par le grand public, des inventaires seront effectués sur l'ensemble du territoire du projet. Basé sur ces inventaires, des actions de restauration seront mises en place, sur des murs choisis, pour sauvegarder et assurer une gestion à long terme du patrimoine, en respectant l'impact environnemental et l'intégration paysagère.

Pour atteindre le grand public et communiquer le savoir-faire, des formations liées à la pierre sèche (chantiers de formation), aussi bien pour le grand public que pour les professionnels, seront organisées en étroite collaboration avec le CNFPC, l'IPW et la FFPPS.




Exemple d'une restauration d'un mur en pierres sèches au Parc naturel du Mëllerdall

En 2018, 8 formations « pierre sèche » ont eu lieu, dont une formation professionnelle et une formation jeunes internationaux. En tout, ceci représente 21 jours de formation, plus de 70 participants et plus de 100 mètres linéaires de murs restaurés. Parmi les sites restaurés se trouvent le mur du lavoir de Hersberg, un mur dans un vignoble à Rosport Hëlt, la poursuite de la restauration de la Roitzbach à Berdorf ou encore la restauration de l'ancien lavoir à Heffingen.

Lors de la démolition de vestiges dans la région du Parc naturel du Mëllerdall, les anciennes pierres locales ont été récupérées et seront réemployées pour l'exécution des travaux de restauration (plus de 200 tonnes de pierres récupérées en 2018).

Le chargé de projet a poursuivi l'inventaire des constructions en pierres sèches sur le terrain. Surtout après les inondations de juin 2018, l'inventaire a dû être recontrôlé à certains endroits. En outre, il a apporté son assistance technique lors de divers chantiers (Vianden, Winseler, Pirmius, Reisdorf, etc) et de travaux de restauration effectués par des entreprises (bassin de rétention du Tuffsteebecken, Commune de Consdorf et l'ancien quai de chargement dans le Schrondweilerbesch à Nommern).

Le Parc naturel du Mëllerdall a également introduit une demande d'inscription à l'inventaire national du patrimoine national immatériel du savoir-faire traditionnel de la construction en pierre sèche auprès du Ministère de la Culture. Cette demande a connu une suite positive par arrêté ministériel du 28 novembre 2018.

- **Projet "Green economy – multiple use of forest"**

Le 1er octobre 2018 a débuté le projet de coopération "Green economy – multiple use of forest". Le projet a une durée de 2 ans et profite d'un cofinancement par des fonds européens dans le cadre du programme LEADER.

Au niveau régional, il est prévu de développer un concept d'utilisation du bois issu de la production locale voire régionale. Le marquage du bois local et la sensibilisation des consommateurs pour le bois local font partie des actions prévues dans le cadre du projet.

Au niveau transnational, un échange d'expérience avec le Portugal, la Suède et la Finlande sont prévus.



Marquage du bois local au Parc naturel du Mëllerdall

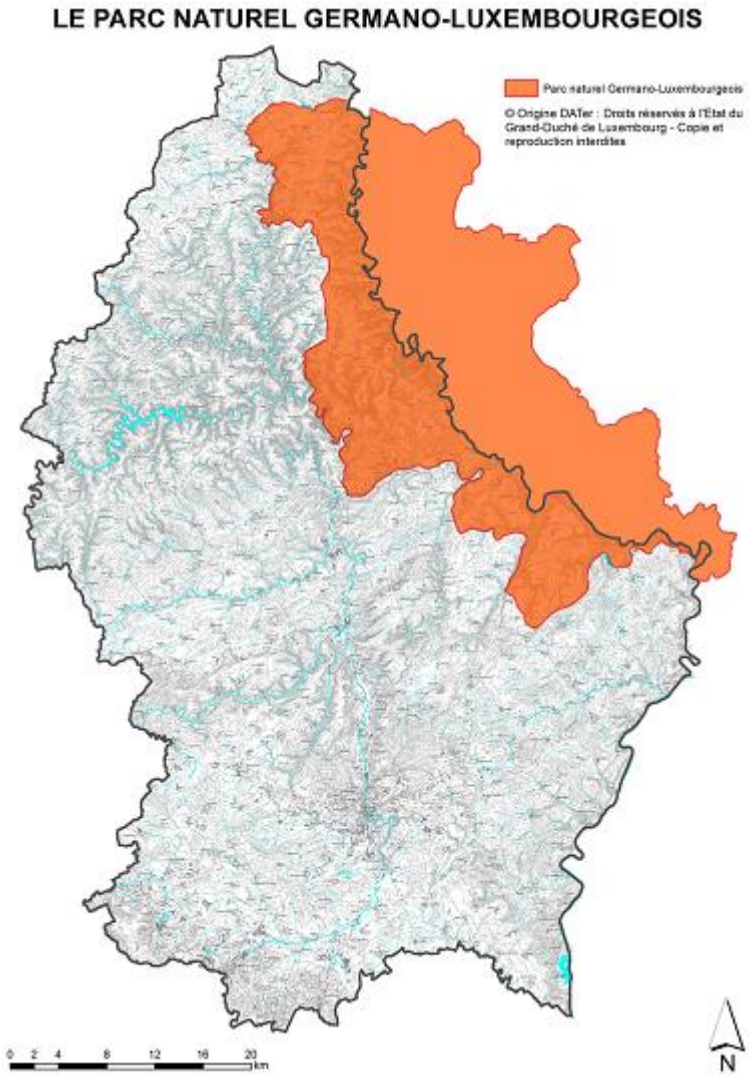
1.6.5. Parc naturel germano-luxembourgeois

Fondé en 1964 par le Land de Rhénanie-Palatinat et le Grand-Duché de Luxembourg, le Parc Naturel germano-luxembourgeois, fut à l'époque le premier parc naturel transfrontalier en Europe. Son animation avait est confiée à une association, la « Vereinigung Deutsch-Luxemburgischer Naturpark » et l'accent est

mis sur la protection de la nature et sur le tourisme doux. Le Parc naturel germano-luxembourgeois est à l'origine d'un certain nombre de randonnées et de ponts piétonniers traversant la Sûre et l'Our.

Malgré diverses interventions de la part de représentants du Ministère du Développement durable, le Groupe de Spécialistes du Diplôme Européen des Espaces Protégés du Conseil de l'Europe a décidé en février 2018 de ne pas renouveler le Diplôme du Parc naturel germano-luxembourgeois jusqu'à ce qu'une visite d'évaluation puisse se tenir et vienne confirmer l'intérêt européen de la zone.

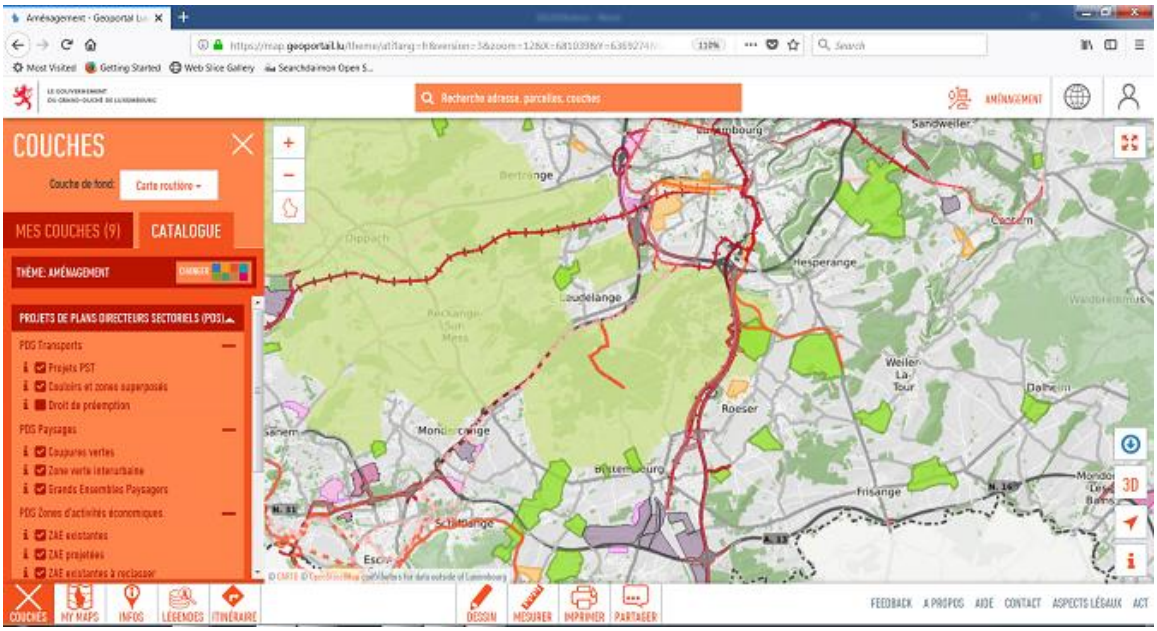
L'assemblée générale de l'association *Vereinigung Deutsch-Luxemburgischer Naturpark* a eu lieu en date du 6 février 2018 à Irrel en présence du DATer.



1.7. Système d'information géographique du DATer, SIG-DATer

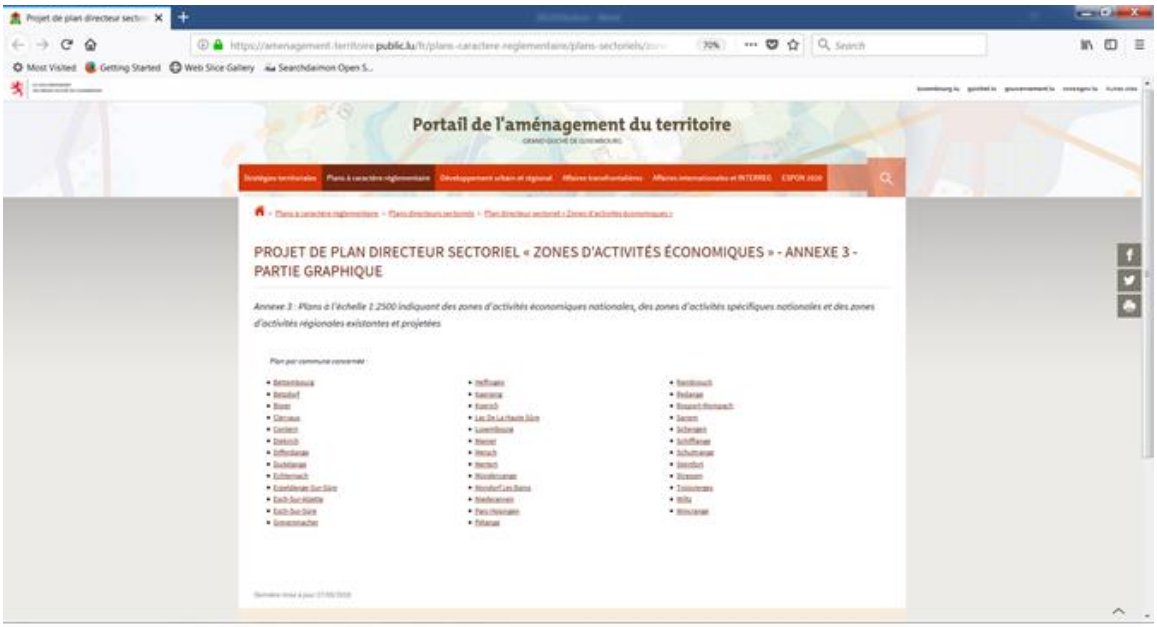
Pendant l'année 2018, les différentes couches du système d'information géographique ont été actualisées et complétées.

Les travaux de mise à jour des données géographiques relatives aux quatre projets de plans directeurs sectoriels primaires se sont terminés par la mise en procédure de ces projets de plans en avril 2018. Ces projets sont depuis lors disponibles sur le Géoportail national dans la rubrique « Aménagement » : http://g-o.lu/3/nxh4.



Les données géographiques relatifs aux quatre PDS peuvent être téléchargées sur la plateforme de données luxembourgeoise https://data.public.lu/.

Le portail de l'aménagement du territoire met à disposition du public l'ensemble des documents des quatre projets de plans y inclus les fichiers PDF des plans à l'échelle 1 :2500 pour l'ensemble des zones et ceci par commune concernée :https://amenagement-territoire.public.lu/fr/plans-caractere-reglementaire/plans-sectoriels.html.



Le DATer a poursuivi ses travaux relatifs au Système d'information géographique pour la Grande Région (SIG-GR) dans le domaine de l'aménagement du territoire (cf. chapitre «Système d'information géographique pour la Grande Région : le projet SIG-GR»). Le département a également continué à participer aux travaux du Comité de coordination de l'infrastructure luxembourgeoise de géo données (CC-ILDG).

2. Autres champs d'action nationaux

2.1. Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, CSAT

En 2018, le CSAT s'est réuni en séance plénière à neuf reprises et a émis les quatre avis suivants :

- Avis concernant le processus participatif organisé dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) ;
- Avis concernant le projet de modification du plan d'occupation du sol (POS) « Aéroports et environs » sur le territoire de la commune de Schuttrange ;
- Avis concernant les quatre projets de plans directeurs sectoriels « Logement », « Transports », « Zones d'activités économiques » et « Paysages » ;
- Avis concernant le projet de modification du deuxième complément de plan d'aménagement partiel portant création d'une zone industrielle à caractère national « Haneboesch » à Differdange / Sanem.

En 2018, le DATer a informé le CSAT sur l'état d'avancement des travaux en cours : résultats du processus participatif organisé dans le cadre de l'élaboration du PDAT, programme Raumgeld, projet pilote Raum+, ...

2.2. Groupe de travail mobilité douce

Le groupe de travail mobilité douce se réunit trois fois par an sous la présidence de la cellule pour la mobilité douce. Il a pour mission d'informer les différents acteurs concernés par la mobilité douce sur les activités et concepts liés à la mobilité douce ainsi que sur les règlementations existantes y relatives.

Entre autres, les dossiers suivants ont été discutés en 2018 :

- étude préparatoire « Leitfaden Radinfrastruktur » ;
- modifications du Code de la Route en faveur des vélos et piétons ;
- propositions concernant la promotion des mobilités actives dans le document stratégique sur la mobilité à l'horizon 2030.

2.3. Études d'impact environnemental

En 2018, le DATer a réagi à sept reprises aux demandes d'avis de la part de l'Administration de l'environnement en matière d'études d'impact sur l'environnement (EIE), et ce dans le cadre du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Parmi les dossiers ont figuré, entre autres, un projet d'implantation d'industrie alimentaire, d'extension de carrière et de décharge pour déchets inertes, ainsi que trois projets de parcs éoliens.

Un avis a été soumis au Département des travaux publics le cadre de la loi du 29 mai 2009 portant transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Il s'agissait du dossier concernant le contournement d'Alzingen qui vise le délestage des zones d'habitation à Hesperange et Alzingen du trafic de transit et le raccordement de la N3 au Ban de Gasperich sud de la Ville de Luxembourg.

Une nouvelle loi relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement est en vigueur depuis le 15 mai 2018.

2.4. Commission consultative aéroportuaire

Par l'arrêté ministériel du 5 mai 2014, l'organisation de la commission consultative aéroportuaire a été nouvellement réglée. L'objet de la commission consiste à organiser le dialogue entre les autorités publiques, les communes concernées par l'Aéroport de Luxembourg, les associations représentant les intérêts environnementaux et riverains de l'aéroport et les acteurs économiques présents dans l'enceinte aéroportuaire.

La commission a pour mission de servir de plate-forme pour l'information réciproque et les échanges de vues utiles sur l'ensemble des questions soulevées par la cohabitation entre l'activité aéroportuaire et l'habitat riverain, notamment sur le plan de la gestion des nuisances sonores générées par le trafic aérien.

La commission examine les dossiers soumis à son appréciation. Elle émet son avis sur les questions sur lesquelles elle est consultée par le ministre ayant les transports dans ses attributions.

La commission se compose de 20 membres, dont 6 membres représentant le gouvernement, 5 membres représentant les communes concernées par l'aéroport, 4 membres d'associations représentant les intérêts environnementaux et riverains de l'aéroport et 5 membres représentant les acteurs économiques présents dans l'enceinte aéroportuaire.

La commission consultative aéroportuaire s'est réunie une fois en novembre 2018. Le plan d'action de lutte contre le bruit de l'Aéroport, la charte entre l'Administration de la navigation aérienne et Cargolux au sujet du couvre-feu nocturne à l'aéroport ou encore la gestion des eaux aéroportuaires ont figuré à l'ordre du jour.

2.5. Observatoire du développement spatial, ODS

Commandité par le DATer et mis en œuvre par le LISER, l'Observatoire du développement spatial a pour missions d'analyser les dynamiques spatiales qui affectent le territoire luxembourgeois, permettant ainsi de mieux comprendre les mécanismes du développement spatial, et de fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des mesures politiques adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi concernant l'aménagement du territoire de 1999, du programme directeur d'aménagement du territoire de 2003 et de l'IVL de 2004 (*Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept für Luxemburg)*. L'Observatoire du développement spatial est donc un outil d'aide à la décision.

Il est également important qu'il serve d'outil de communication et de sensibilisation du grand public. Le travail s'inscrit ainsi dans la continuité du premier rapport de 2008 sur le suivi du Développement Territoire du Luxembourg à la lumière des objectifs de l'IVL.

En 2018, le DATer et le LISER ont conclu une nouvelle convention cadre de coopération pour la période 2018-2023. Elle vise à offrir un cadre de travail harmonisé pour les travaux et collaborations qui unissent le LISER et l'État et à marquer leur volonté d'œuvrer à travers leurs travaux et collaborations à l'atteinte des objectifs liés aux missions du DATer.

Concernant le programme de travail de l'ODS en 2018, le LISER a finalisé la réalisation du rapport sur le suivi du développement territorial au Luxembourg. Ce rapport a ainsi permis d'actualiser la plupart des indicateurs de suivi du développement territorial qui ont été réalisés en 2007 dans le cadre du monitoring de l'IVL, et de les compléter par d'autres en utilisant de nouvelles sources d'informations. La comparaison des valeurs obtenues entre 2007 et 2017 permettent d'apprécier les évolutions des dynamiques de développement spatial et de juger de leur adéquation avec les objectifs politiques définis dans le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire en vue notamment de la refonte de ce dernier.

L'ODS a également contribué à l'élaboration du rapport en vue du débat de consultation « *La croissance récente a profondément marqué notre territoire - Que devons-nous faire aujourd'hui pour l'aménager pour les générations futures* » qui s'est tenu au mois d'avril à la Chambre des députés.

Dans le cadre de l'ODS, le LISER a entamé une étude, menée conjointement avec le Département de l'Environnement, concernant la « *Définition des seuils communaux maximaux d'artificialisation du sol* ». Le rapport final sera présenté au premier semestre de 2019.

Enfin, le LISER a, via l'ODS, contribué aux travaux menés par le département concernant la définition d'une nouvelle armature urbaine en vue du nouveau programme directeur d'aménagement du territoire. Ces travaux seront poursuivis tout au long de l'année 2019.

2.6. Commission d'aménagement

2.6.1. Travaux de la commission d'aménagement

La commission d'aménagement est instituée auprès du ministre de l'Intérieur et a pour missions de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets en matière d'aménagement communal que le ministre ou les communes lui soumettent et d'adresser de son initiative au ministre toute proposition relevant de ses missions. Elle se compose de cinq membres dont un délégué proposé par le membre du gouvernement ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, qui en assure également la vice-présidence.

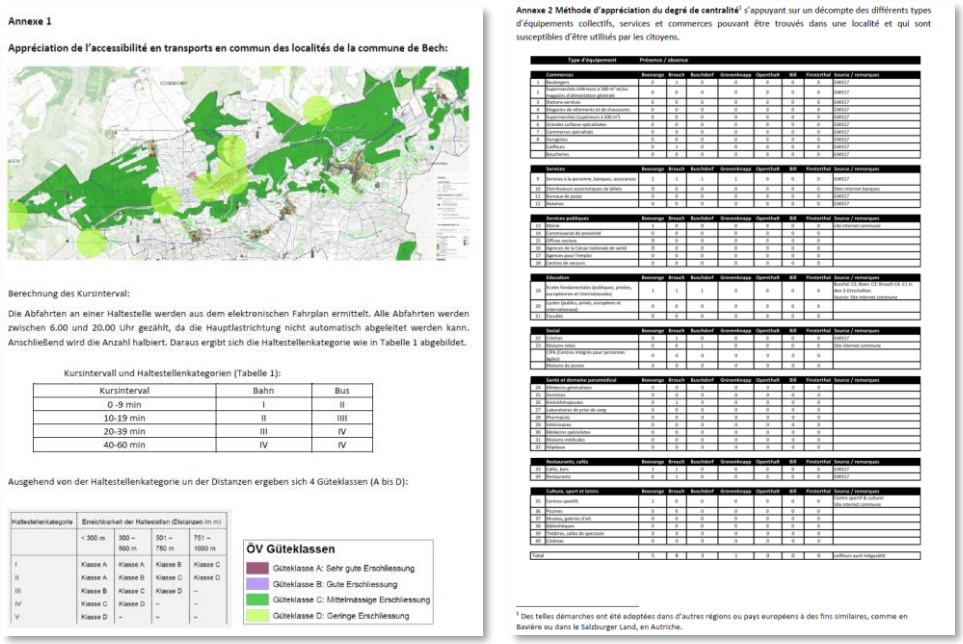
Les communes soumettent leur projet d'aménagement général - qui forme un ensemble de prescriptions graphiques et écrites à caractère réglementaire couvrant l'ensemble du territoire communal qu'elles divisent en diverses zones dont elles arrêtent l'utilisation du sol - pour avis à la commission d'aménagement qui émet son avis quant à la conformité et à la compatibilité du projet d'aménagement général avec les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements d'exécution, ainsi qu'avec les plans et programmes déclarés obligatoires en vertu de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

En 2018, en plus de donner son avis au sujet de plusieurs modifications ponctuelles proposées par les communes et de conseiller les communes demanderesses, la commission d'aménagement a avisé les nouveaux projets de PAG des communes de Sanem, Bettembourg, Bertrange, Mertert, Beaufort, Feulen, Betzdorf, Steinsel, Schieren, Reckange-sur-Mess.

2.6.2. Méthodes d'appréciation des PAG

En 2017, le Dater a initié la transposition dans le contexte luxembourgeois de la méthode d'appréciation de l'accessibilité en transports en commun utilisée en Suisse. À terme, l'objectif est de mettre à disposition des communes les niveaux d'accessibilité de leurs localités sur le géoportail. Depuis l'été 2017, la commission d'aménagement joint les appréciations du niveau d'accessibilité et du degré de centralité ainsi que des explications relatives aux méthodes employées à ses avis concernant les projets de plans d'aménagement communaux lui soumis.

Pour pouvoir apprécier la durabilité d'un plan d'aménagement communal par rapport à un objectif de développement défini au niveau national, il est primordial de disposer d'une méthode standardisée permettant d'apprécier de façon transparente le potentiel de développement. En effet, encourager de manière ciblée le développement urbain vers l'intérieur n'est possible que s'il existe suffisamment de potentiels de développement interne comme alternative au grignotage des espaces verts.



Annexe 1

Appréciation de l'accessibilité en transports en commun des localités de la commune de Bech:

Berechnung des Kursinterval:

Die Abfahrten an einer Haltestelle werden aus dem elektronischen Fahrplan ermittelt. Alle Abfahrten werden zwischen 6.00 und 20.00 Uhr gezählt, da die Hauptlastrichtung nicht automatisch abgeleitet werden kann. Anschließend wird die Anzahl halbiert. Daraus ergibt sich die Haltestellenkategorie wie in Tabelle 1 abgebildet.

Kursintervall und Haltestellenkategorien (Tabelle 1):

Kursinterval	Bahn	Bus
0 -9 min	I	II
10-19 min	II	III
20-39 min	III	IV
40-60 min	IV	IV

Ausgehend von der Haltestellenkategorie un der Distanzen ergeben sich 4 Güteklassen (A bis D):

Haltestellenkategorie	Erreichbarkeit der Haltestellen (Distanzen in m)			
	< 300 m	300 – 500 m	501 – 750 m	751 – 1000 m
I	Klasse A	Klasse A	Klasse B	Klasse C
II	Klasse A	Klasse B	Klasse C	Klasse D
III	Klasse B	Klasse C	Klasse D	–
IV	Klasse C	Klasse D	–	–
V	Klasse D	–	–	–

ÖV Güteklassen

Güteklasse A: Sehr gute Erschliessung

Güteklasse B: Gute Erschliessung

Güteklasse C: Mittelmässige Erschliessung

Güteklasse D: Geringe Erschliessung

Annexe 2 Méthode d'appréciation du degré de centralité[1] s'appuyant sur un décompte des différents types d'équipements collectifs, services et commerces pouvant être trouvés dans une localité et qui sont susceptibles d'être utilisés par les citoyens.

Type d'équipement	Présence / absence						
Commerces	Bonnevoie	Bruch	Buschdorf	Grevenknapp	Openthalt	Rill	Finsterthal
1 Boulangerie	0	1	0	0	0	0	1
2 Supermarché (rédimensionné à 500 m² de vente maximum d'alimentation générale)	0	0	0	0	0	0	0
3 Stations-services	0	0	0	0	0	0	0
4 Magasins de vêtements et de chaussures	0	0	0	0	0	0	0
5 Supermarchés (supérieurs à 500 m²)	0	0	0	0	0	0	0
6 Grandes surfaces spécialisées	0	0	0	0	0	0	0
7 Commerces spécialisés	0	0	0	0	0	0	0
8 Droguerie	0	0	0	0	0	0	0
9 Coiffeurs	0	1	0	0	0	0	0
10 Pharmacie	0	0	0	0	0	0	0

Services	Bonnevoie	Bruch	Buschdorf	Grevenknapp	Openthalt	Rill	Finsterthal	Source / remarques
9 Services à la personne, banques, assurances	1	0	1	1	0	0	0	SIACT
10 Distributeurs automatiques de billets	0	0	0	0	0	0	0	Sites internet banques
11 Bureaux de poste	0	0	0	0	0	0	0	SIACT
12 Relaises	0	0	0	0	0	0	0	SIACT

Services publics	Bonnevoie	Bruch	Buschdorf	Grevenknapp	Openthalt	Rill	Finsterthal	Source / remarques
13 Mairie	1	0	0	0	0	0	0	Site internet commune
14 Commissariat de proximité	0	0	0	0	0	0	0	
15 Offices sociaux	0	0	0	0	0	0	0	
16 Agences de la Caisse nationale de santé	0	0	0	0	0	0	0	
17 Agences pour l'emploi	0	0	0	0	0	0	0	
18 Centres de secours	0	0	0	0	0	0	0	

Education	Bonnevoie	Bruch	Buschdorf	Grevenknapp	Openthalt	Rill	Finsterthal	Source / remarques
19 Ecoles fondamentales (publiques, privées, européennes et internationales)	1	1	1	0	0	0	0	Buschdf, CE: Bonn, CE; Bruch CE, CE in Bon, 3 Ortschaften. Source: Site internet commune
20 Lycées (publics, privés, européens et internationaux)	0	0	0	0	0	0	0	
21 Facultés	0	0	0	0	0	0	0	

Social	Bonnevoie	Bruch	Buschdorf	Grevenknapp	Openthalt	Rill	Finsterthal	Source / remarques
22 Crèches	0	1	0	0	0	0	0	SIACT
23 Maisons relais	0	1	1	0	0	0	0	Site internet commune
24 IDEA (Centres intégrés pour personnes âgées)	0	0	0	0	0	0	0	
Maisons de jeunes	0	0	0	0	0	0	0	

Santé et domaine paramédical	Bonnevoie	Bruch	Buschdorf	Grevenknapp	Openthalt	Rill	Finsterthal	Source / remarques
25 Médecins généralistes	0	0	0	0	0	0	0	
26 Dentistes	0	0	0	0	0	0	0	
27 Kinésithérapeutes	0	0	0	0	0	0	0	
28 Laboratoires de prise de sang	0	0	0	0	0	0	0	
29 Pharmacies	0	0	0	0	0	0	0	
30 Vétérinaires	0	0	0	0	0	0	0	
31 Médecins spécialistes	0	0	0	0	0	0	0	
32 Maisons médicales	0	0	0	0	0	0	0	
33 Pharmacie	0	1	0	0	0	0	0	

Restaurants, cafés	Bonnevoie	Bruch	Buschdorf	Grevenknapp	Openthalt	Rill	Finsterthal	Source / remarques
34 Cafés, bars	1	1	0	0	0	0	0	SIACT
35 Restaurants	1	1	0	0	0	0	0	SIACT

Culture, sport et loisirs	Bonnevoie	Bruch	Buschdorf	Grevenknapp	Openthalt	Rill	Finsterthal	Source / remarques
36 Centres sportifs	1	0	0	0	0	0	0	Centre sportif à Useldall Site internet commune
37 Piscines	0	0	0	0	0	0	0	
38 Musées, galeries d'art	0	0	0	0	0	0	0	
39 Bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	
40 Théâtres, salles de spectacle	0	0	0	0	0	0	0	
41 Cinémas	0	0	0	0	0	0	0	

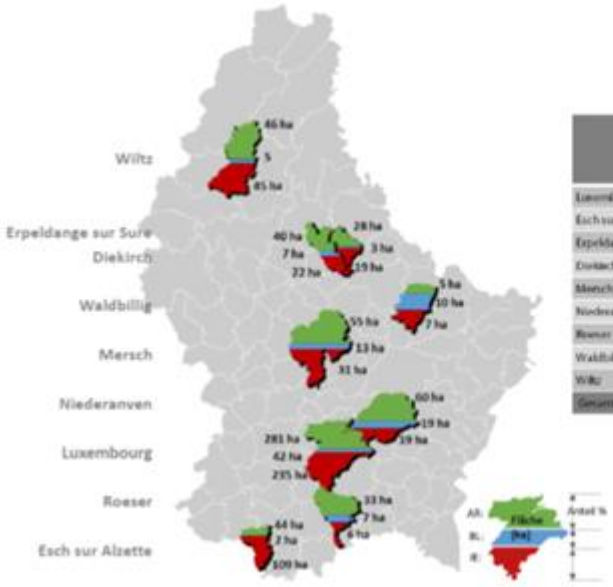
Total	5	8	3	1	0	0	0	Lieu/Nom auch mitgezählt

[1] Des telles démarches ont été adoptées dans d'autres régions ou pays européens à des fins similaires, comme en Bavière ou dans le Salzburger Land, en Autriche.

Exemples de fiches relatives au niveau d'accessibilité en TC et au degré de centralité annexées aux avis de la commission d'aménagement

C'est ainsi que le DATer a initié le projet pilote « Raum + Luxembourg ». Le bureau Proaum Consult a été chargé de transposer la méthode Raum + dans le contexte luxembourgeois. Mise au point par la chaire d'aménagement du territoire de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), peaufinée durant plusieurs années et testée dans plusieurs cantons suisses et Länder allemands, Raum+ est une méthode aboutie et éprouvée pour répertorier les réserves d'un PAG et établir une vue d'ensemble spatialisée, quantitative et qualitative des réserves dans les communes.

Le projet pilote a été effectué en collaboration avec le Ministère du logement, le Département des transports, l'Observatoire du logement et du développement spatial et neuf communes pilotes (Diekirch, Erpeldange sur Sûre, Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Mersch, Niederanven, Roeser, Waldbillig et Wiltz).



	IE		BL		AE		GSR	
	ha	#	ha	#	ha	#	ha	#
Luxembourg	234,7	98	42,1	579	291,0	49	557,8	725
Esch sur Alzette	108,8	32	2,2	55	43,5	5	154,5	92
Erpeldange sur Sure	21,7	24	7,5	102	40,5	18	69,7	144
Diekirch	18,8	9	3,3	52	28,2	4	50,3	65
Mersch	31,4	22	13,3	206	55,4	26	100,2	254
Niederanven	19,4	17	18,9	140	59,5	18	97,8	175
Roeser	5,9	12	7,4	79	32,8	20	46,1	111
Waldbillig	6,7	15	10,3	114	4,6	3	21,6	132
Wiltz	44,7	28	5,4	84	46,6	18	96,8	125
Gesamt	497	257	110,3	1410	391,6	161	1193,8	1823

Un modèle de calcul des unités de logement, prenant en compte le type de zonage des surfaces relevées et le pourcentage de logement y requis, a également été mis en place. Ainsi, un potentiel d'environ 33.600 unités de logement a été identifié dans les neuf communes participantes.

Le déroulement et les résultats des travaux sont décrits en détail dans le rapport de travail « Raum + Luxembourg 2018 ». Le rapport a été présenté au CSAT et le projet pilote a été discuté lors des échanges qui ont eu lieu dans le cadre du semestre européen.



Rapport « Raum+ Luxembourg 2018 »

2.7. Comité de pilotage du centre écologique, Parc Housen

Le Centre écologique, touristique, culturel et du sport de Hosingen a été inauguré en avril 2009. Le gouvernement a confié la gestion courante du Centre écologique au SISPOLO (Syndicat intercommunal des communes de Parc Hosingen et Putscheid). Une structure de coordination légère, appelée comité de pilotage, qui comprend les ministères ayant des intérêts dans le Parc Housen, son gestionnaire ainsi que le PNO, qui a d'ailleurs son siège dans le Parc Housen, accompagne les activités du Centre écologique. La présidence est assurée par le DATer.

Le comité de pilotage a tenu deux réunions en 2018. La réunion du printemps était consacrée à l'approbation des comptes de l'année précédente et à l'établissement d'une proposition de budget pour la subvention que l'État accorde au Parc Housen. Lors de la réunion d'automne, le projet de budget du SISPOLO a été avisé et les activités du Centre pendant l'année en cours ont été discutées.

2.8. Groupe de travail « Limitation du besoin en mobilité »

En septembre 2015, le Ministère de l'Économie, la Chambre de commerce du Grand-Duché de Luxembourg et IMS Luxembourg ont conjointement lancé l'étude stratégique intitulée « The Third Industrial Revolution Strategy », en collaboration étroite avec l'économiste américain Jeremy Rifkin et son équipe d'experts.

Le Conseil de gouvernement a retenu que le résumé de l'étude stratégique constitue une orientation générale pour le développement futur du pays et qu'un certain nombre de projets concrets seraient transposés en recourant à des plateformes existantes ou nouvelles.

En ce qui a trait plus spécifiquement au volet « Mobilité », cinq recommandations stratégiques ont été formulées dans l'étude stratégique sur la Troisième Révolution Industrielle.

Le DATer a été chargé de mettre en place un nouveau groupe de travail dont l'objectif est de développer une des cinq recommandations stratégiques, à savoir des mesures de limitation des besoins en mobilité. Lors d'une première réunion le 3 juillet 2017, il a été convenu d'axer le travail sur la mise en place d'espaces de co-travail, un projet dont l'importance a été soulignée par le Premier ministre dans son discours sur l'état de la Nation.

Le groupe de travail se constitue actuellement des membres suivants :

- Ministère de l'Énergie et de l'aménagement du territoire (Présidence: Département de l'aménagement du territoire)
- Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
- Ministère de la Fonction publique
- Ministère de l'Économie - Direction des technologies durables
- Ministère des Finances
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
- CFL

Le groupe de travail a tenu trois réunions en 2018.

Suite à un questionnaire envoyé aux plus grandes employeurs en fin 2017, il existe une forte demande d'espaces de co-travail le long des frontières pour les grandes entreprises des secteurs financiers, de l'assurance et IT qui ont leur siège dans la capitale.

Ainsi, ensemble avec ses partenaires, le Dater a initié des études de faisabilité le long des grands axes fréquentés par les frontaliers. L'objectif étant de trouver des sites présentant à la fois un contexte urbain à proximité de la frontière, une bonne mixité des fonctions et des connexions efficaces en transports publics, un projet-pilote a été lancé sur le site de Belval.

3. Coopération intergouvernementale européenne et internationale

3.1. La cohésion territoriale au niveau européen

La présidence bulgare du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2018 a choisi comme priorités le développement territorial polycentrique et les indicateurs territoriaux en se basant sur les publications du programme ESPON. En outre, sous présidence bulgare, les États membres ont instauré un groupe de travail intergouvernemental ayant pour objectif de faciliter la refonte de l'Agenda territorial 2020.

La présidence autrichienne du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2018 a continué les travaux en vue de la refonte de l'Agenda territorial 2020 et a placé les discussions dans le contexte de la politique de cohésion post 2020. Un lien étroit a été créé entre le nouvel Agenda territorial et le « Territorial Reference Framework for Europe » développé par le programme ESPON.

Le groupe de travail intergouvernemental sur les solutions innovantes aux obstacles transfrontaliers, co-présidé par le Luxembourg et la France avec le soutien technique de la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT), a poursuivi ses travaux en 2018. Suite à la publication de la proposition de règlement relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (en mai 2018, le groupe de travail s'est surtout penché sur la question de l'application pratique de ce mécanisme européen transfrontalier (ECBM). Le DATer s'est également échangé sur une base bilatérale avec le député européen van Miltenburg nommé rapporteur au sein du

comité REGI pour ledit règlement. Dans ce contexte, le DATer a participé à un séminaire organisé par le groupe parlementaire ADLE du Parlement européen sous le thème « L'UE sans frontière - le potentiel du mécanisme européen transfrontalier » où il a présenté les travaux préliminaires de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne de 2015.

3.2. La politique urbaine au niveau européen

Sous la présidence bulgare du Conseil de l'Union européenne au premier semestres 2018, la Commission européenne a présenté un premier rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Agenda urbain pour l'Union européenne et les États membres ont instauré un groupe préparatoire ayant pour objectif d'assurer un suivi régulier des travaux.

Sous la présidence autrichienne du Conseil de l'Union européenne au seconde semestre 2018, les États membres ont lancé deux nouveaux partenariats pour le patrimoine culturel et la sécurité dans les lieux publics. La présidence autrichienne a aussi facilité un dialogue sur les futures perspectives de l'Agenda urbain pour l'Union européenne et surtout la question du financement des partenariats.

Le DATer a poursuivi, ensemble avec le ministère du Logement, son engagement dans le Partenariat pour le logement et a contribué au développement d'une base de données en ligne comprenant des bonnes pratiques dans le contexte du logement abordable.

Le DATer a aussi représenté le Grand-Duché de Luxembourg dans le Partenariat pour l'utilisation durable des terres et les solutions fondées sur la nature visant à trouver un équilibre entre le modèle de la ville compacte et la qualité de vie en milieu urbain et à prévenir l'étalement urbain. Au cours de l'année 2018, ce partenariat a finalisé son plan d'action. Le DATer assume la coordination d'une action sur le financement de la reconversion des friches industrielles et prend un rôle actif dans la mise en œuvre d'une action sur la consommation durable des sols dans les aires urbaines fonctionnelles.

3.3. Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE

Le DATer a poursuivi son engagement dans les travaux de l'OCDE et a représenté le Grand-Duché de Luxembourg aux réunions du Comité des politiques de développement régional et de ses sous-groupes (groupe de travail sur les indicateurs territoriaux, groupe de travail sur la politique urbaine, groupe de travail sur la politique rurale).

Le groupe de travail sur la politique urbaine a préparé en 2018 une déclaration sur les principes de la politique urbaine qui sera adoptée les 18-20 mars 2019 lors de la réunion du Comité des politiques de développement régional au niveau ministériel.

La publication phare du groupe de travail sur les indicateurs territoriaux en 2018 a concerné le rapport « OECD Regions and Cities at a Glance 2018 ».

3.4. Comité interministériel de coordination de la politique européenne, CICPE

Le DATer participe au Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE). Le ministère des Affaires étrangères et européennes ainsi que la Représentation permanente auprès de l'Union européenne y informent régulièrement sur les évolutions politiques européennes.

Le CICPE a tenu trois réunions en 2018, abordant les grands dossiers européens ainsi que les thèmes suivants :

- état de la transposition des directives du marché intérieur en droit luxembourgeois ;
- programme des présidences de la Bulgarie et de l'Autriche et les questions protocolaires en relation avec la présidence ;
- suivi des Conseils européens ;
- mise en œuvre du «semestre européen» ;
- autres grands dossiers européens.

En outre, le CICPE a tenu quatre sessions spécifiques concernant le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne et trois sessions spécifiques concernant le Brexit.

3.5. Les structures pour la mise en œuvre de la coopération territoriale

3.5.1 GIE LERAS - Luxembourg European Research and Administration Support

L'État éprouve constamment des difficultés pour exécuter des tâches financières par des sources externes dans le contexte des fonds structurels et l'Université du Luxembourg rencontrant les mêmes difficultés, notamment dans ses projets de recherche, la création d'un GIE pour la gestion administrative de leurs projets a été avancée et concrétisée par la signature de la convention de coopération en date du 30 avril 2015.

Le principe est le suivant :

- les membres acquièrent des projets (pas le GIE en tant que tel).
- les membres demandent au GIE d'en assurer l'administration.
- le GIE accepte, sous réserve que le financement de ces projets soit assuré.
- les différents mandats sont exécutés selon une stricte séparation et en appliquant les règles spécifiques des différents projets.
- les coûts sont supportés par les différents projets.

En 2018, un nouveau mandat a été confié au GIE LERAS en tant que support pour l'université dans le cadre du projet FNR myoRProg (2018-2019).

3.5.2. Groupements européens de coopération territoriale, GECT

Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) est un instrument juridique avec personnalité juridique propre instauré par le Règlement modifié (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale. Il vise à faciliter la coopération transfrontalière et internationale.

Le DATer est l'autorité de notification au sens du règlement susmentionné et est compétent pour lancer la procédure de création de d'un GECT ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg ou l'adhésion de membres luxembourgeois à des GECT ayant leur siège dans un autre État membre de l'Union européenne.

En 2018, la DATer compte les six groupements avec participation luxembourgeoise :

- GECT programme Interreg IV A Grande Région, ayant son siège à Metz ;
- GECT Alzette-Belval, ayant son siège à Audun-le-Tiche ;
- GECT Secrétariat du Sommet de la Grande Région, ayant son siège à Luxembourg;

- GECT ESPON, ayant son siège à Luxembourg ;
- GECT Autorité de gestion Programme Interreg V A Grande Région, ayant son siège à Luxembourg.

Aucun nouveau GECT n'a été créé en 2018.

4. Coopération transfrontalière

Pour le Grand-Duché de Luxembourg, la dimension transfrontalière revêt un aspect fondamental à prendre en considération dans le cadre de ses politiques d'aménagement du territoire et de développement territorial et ce pour diverses raisons dont, notamment, le nombre grandissant de travailleurs frontaliers au Luxembourg avec les répercussions connues dans les domaines des transports, de l'économie, du logement et de l'environnement.

C'est pourquoi le DATer a poursuivi de manière engagée les travaux entamés dans le domaine du développement territorial de la Grande Région.

4.1. La coopération multilatérale au niveau de la Grande Région

4.1.1. Comité de coordination du développement territorial, CCDT

Présidé par le DATer, le Comité de coordination du développement territorial, groupe de travail du Sommet de la Grande Région, est chargé du suivi de l'ensemble des dossiers relatifs au développement territorial de la Grande Région. Il travaille en étroite coopération avec les autres groupes de travail du Sommet de la Grande Région en fonction des thématiques abordées. Une coopération renforcée existe notamment avec les groupes de travail Transport et Questions économiques ainsi qu'avec le groupe de travail Transport du Comité économique et social de la Grande Région.

Au cours de l'année 2018, le CCDT s'est réuni à deux reprises en vue de poursuivre les travaux dans le domaine du développement territorial transfrontalier. Ces réunions ont permis de discuter des avancées du projet Interreg V A Grande Région SDT-GR / REKGR.

4.1.2. Schéma de développement territorial de la Grande Région, SDT-GR

Le SDT-GR a pour objectif de définir la perspective de développement de la Grande Région, dans le sens du renforcement de sa dimension métropolitaine et d'un développement plus cohérent et intégratif de l'ensemble du territoire. Il doit ainsi offrir un cadre général aux actions et réalisations concrètes à mener au niveau de la Grande Région et permettre d'orienter la prise de décision politique et, par conséquent, le développement territorial de la Grande Région.

Pour la suite des travaux et la rédaction du SDT-GR, un projet Interreg V A Grande Région a été monté et approuvé en 2017 lors du Comité de Sélection du programme.

Le partenariat du projet SDT-GR se compose de 25 opérateurs, dont 9 disposent d'un budget. Il s'agit du MDDI – DATer (bénéficiaire chef de file), du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), de l'Université de Liège, de l'Université libre de Bruxelles, de l'Université catholique de Louvain, de l'Université d'Aix Marseille, du Ministerium für Inneres, Bauen und Sport du Land de Sarre, du Ministerium des Inneren und für Sport du Land de Rhénanie-Palatinat, de Moselle Attractivité, de la Préfecture de région Grand Est, de la Région Grand Est, du Conseil départemental de la Meuse, du Conseil départemental de la Moselle, du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, de la Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DG04), d'IDELUX, de

l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), d'EuRegio SaarLorLux + asbl., du Réseau de villes QuattroPole Luxembourg - Metz - Saarbrücken – Trier, du GECT Alzette Belval, de l'Université de la Grande Région – UniGR a.s.b.l., du *Regionalverband Saarbrücken*, de la *Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord Koblenz*, de la *Planungsgemeinschaft Region Trier* et de la Ville de Kaiserslautern.

Le projet a débuté le 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans avec un budget total de 1.491.627,41€, dont 801.263,27€ de fonds FEDER.

Plusieurs réunions de travail, d'échange et de concertation ont eu lieu au DATer et la première action du projet a consisté dans la constitution d'un socle de connaissances partagées et un langage commun. Le comité scientifique du projet, se composant du LISER, de l'Université de Liège, de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université catholique de Louvain, ainsi que de *raumkom* pour le versant allemand, ont élaboré 4 cahiers thématiques : transport, économie, environnement, démographie.

Un 5e cahier thématique, Appropriation du diagnostic territorial par les acteurs de la Grande Région et formulation d'enjeux transversaux, a été rédigé par l'Aix-Marseille Université. Ce cahier résume les échanges menés lors de deux ateliers transfrontaliers et identifie les enjeux et objectifs retenus par les participants pour l'élaboration de la stratégie territoriale.

Lors des deux ateliers transfrontaliers des 26 septembre et 28 novembre 2018 associant des acteurs scientifiques et experts thématiques de toute la Grande Région (près de 100 participants en moyenne), les résultats ont été présentés et discutés pour identifier les constats et les enjeux qui en découlent. En vue de leur validation, les 4 cahiers thématiques ont été envoyés à des experts thématiques, institutionnels et scientifiques de la Grande Région (e.a. partenaires du projet Interreg SDTGR, groupes de travail du Sommet de la Grande Région, groupes de travail du Conseil économique et social de la Grande Région, etc.). Les retours ont été intégrés pour aboutir à des résultats largement validés.



Atelier transfrontalier du 28 novembre 2018

Sur base de ces résultats, la stratégie de développement territorial sera élaborée en 2019 par le consortium Institut Destrée – Deutsch-Französisches Institut.

Les cahiers ont été publiés sur le site web du projet : www.interreg-sdtgr.eu / www.interreg-rekgr.eu.

4.1.3. Système d'information géographique pour la Grande Région, SIG-GR

La plus-value d'un SIG-GR bilingue et transfrontalier réside en particulier dans la mise à disposition pour l'ensemble de la Grande Région de données géographiques transfrontalières, harmonisées et donc comparables. Le SIG-GR se distingue en ce sens des systèmes régionaux, respectivement nationaux, qui produisent des analyses qui ne sont, en principe, pas compatibles au niveau transfrontalier et qui s'arrêtent en général aux frontières nationales.

Le SIG-GR doit remplir deux objectifs distincts qui sont d'ordre informatif et analytique :

- volet informatif : le SIG-GR doit permettre d'assurer une meilleure visibilité de la Grande Région et de ses projets à travers la mise en ligne des cartes thématiques pour le grand public via le géoportail www.sig-gr.eu du SIG-GR ;
- volet analytique : le SIG-GR doit permettre de rassembler et d'harmoniser les données existantes, mais surtout de développer des indicateurs territoriaux au niveau grand-régional et de guider ainsi les acteurs dans leurs prises de décision.

Par ailleurs, avec la création du géoportail sur lequel l'ensemble des données produites sont publiées, tout un chacun peut accéder et rechercher des informations géographiques transfrontalières puisque l'ensemble des données produites sont mises à disposition du grand public

Ci-dessous, un aperçu non exhaustif des activités en 2018 :

- Élaboration et validation d'une nouvelle convention couvrant la période 2019-2023 : définition des modalités de financement et de coopération entre les partenaires dans le cadre de la pérennisation du SIG-GR ;
- Contribution aux travaux du Schéma de Développement territorial de la Grande Région (SDT-GR) : collecte des données pour l'ensemble des 80 indicateurs définis par le comité scientifique du SDT-GR pour les quatre thématiques suivantes :
    - Dynamique démographique et les besoins territoriaux associés ;
    - Mobilité ;
    - Développement économique ;
    - Environnement ;
- Contribution à la brochure « Sécurité routière dans la Grande Région » : collecte, harmonisation et représentation cartographique de données sur la sécurité routière en étroite coopération avec le sous-groupe de travail Sécurité routière ;



Brochure « Sécurité routière dans la Grande Région »

- Contribution aux rapports de l'Observatoire interrégional du marché de l'emploi, OIE, pour le Sommet de la Grande Région concernant la situation du marché de l'emploi et du Comité économique et social de la Grande Région concernant la situation socio-économique ;

- Lancement et participation au projet b-solutions GeoConnectGR : le projet s'inscrit sous l'action « Coopération institutionnelle » de l'appel à projets b-solutions de la Commission européenne et vise l'harmonisation des données géographiques nationales/régionales du réseau hydrographique à grande échelle ;



- Réalisation et mise à jour de cartes thématiques : soutien des groupes de travail et autres structures de la Grande Région par la réalisation de nombreuses cartes thématiques commentées illustrant des enjeux importants pour la prise de décision politique dans la coopération transfrontalière

- Communication : refonte des bannières du SIG-GR avec prise en compte de la nouvelle charte graphique et réalisation d'une nouvelle édition de la brochure cartographique avec une sélection des cartes réalisées sous la présidence luxembourgeoise du XVIe Sommet de la Grande Région.



- Lancement d'un appel conjoint du SIG-GR, de l'OIE et du groupe de travail « Statistiques » aux Exécutifs du Sommet de la Grande Région portant sur le besoin de données transfrontalières harmonisées dans un contexte global

4.1.4. Réseau intercommunal GEPACO

Lancé en 2011, le réseau intercommunal GEPACO, GEmeindePArtner - PArtenaires Communaux, (partenaires : Strassen, Konz, Losheim am See, Habay et Montigny-lès-Metz) souhaite désormais se doter d'une structure pérenne qui lui permette de redynamiser sa coopération, d'accroître sa visibilité et de monter des projets transfrontaliers.

Après avoir été sollicité par le réseau, le DATer a organisé plusieurs réunions en associant notamment le GECT Alzette-Belval, QuattroPole et l'EuRegio SaarLorLux+.

Jugeant la forme associative comme étant l'outil le plus approprié, le partenariat a décidé de créer une association sans but lucratif - a.s.b.l. avec siège à Strassen. Le DATer a élaboré un projet de statuts pour l'a.s.b.l. à valider en 2019 par les communes partenaires.

L'association a pour objet de promouvoir, de faciliter et de coordonner la coopération transfrontalière européenne entre les membres de l'association. Les membres poursuivent l'objectif de renforcer leur partenariat et de créer des liens plus étroits au niveau du réseau intercommunal. Le but est de renforcer les grandes valeurs comme l'amitié, la démocratie et l'entente européenne dans la population.

Dans ce cadre, elle favorise les rencontres et les échanges, notamment dans les domaines:

- de la culture ;
- du sport ;
- de la jeunesse et de l'éducation ;
- de la vie économique,
- des produits locaux ;
- de la vie associative ;
- de l'échange de bonnes pratiques administratives ;
- du développement durable.

4.2. Coopération bilatérale au niveau de la Grande Région

4.2.1. Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière, CIG

La Commission intergouvernementale (CIG) franco-luxembourgeoise a été créée le 26 janvier 2010 à Paris, en vertu de la convention signée entre la France et le Luxembourg pour le renforcement de la coopération transfrontalière. L'objectif est de faciliter les échanges entre les parties prenantes de la coopération transfrontalière françaises et luxembourgeoises et de proposer des solutions aux problèmes soulevés afin de faciliter la vie quotidienne des populations locales. La première réunion de la CIG a eu lieu en avril 2011. Suite aux impulsions de la CIG, des groupes de travail ont été constitués pour définir des projets transfrontaliers.

Au cours de l'année 2018, le DATer a participé et contribué aux diverses réunions du comité de pilotage de la CIG. Les dossiers d'intérêt pour la DATer ont concerné les travaux du GECT Alzette-Belval, le concept des espaces de co-travail ou encore les friches Belval.

Le séminaire intergouvernemental franco-luxembourgeois tenu le 20 mars 2018 à Paris a permis d'aborder les relations bilatérales franco-luxembourgeoises ainsi que la coopération transfrontalière entre les deux pays.

4.2.2. Mission opérationnelle transfrontalière, MOT

Le DATer a rejoint début 2008 la Mission opérationnelle transfrontalière, un centre français de compétences dans le domaine de la politique de coopération transfrontalière.

Au cours de l'année 2018, la MOT a fourni un soutien technique au DATer dans le cadre de la co-présidence du groupe de travail sur les solutions innovantes aux obstacles transfrontaliers et des négociations de l'instrument « European Cross-Border Mechanism » au niveau de l'Union européenne.

La MOT a également produit un rapport pour le compte du DATer sur le sujet des zones de co-développement transfrontalier.

Le DATer a également participé au Comité Stratégique Transfrontalier sur l'observation (CST) qui s'est réuni le 18 septembre 2018. Ce comité est composé des représentants des ministères en charge de l'aménagement du territoire en France et dans les pays voisins et a pour but de poser les jalons d'une véritable observation transfrontalière à un niveau européen.

4.2.3. GECT Alzette-Belval

Afin de structurer le développement de la zone transfrontalière autour de Belval et de stimuler des contacts réguliers avec les nombreux intervenants du côté français, la création d'un GECT (Groupement européen de coopération territoriale) avait été retenue par les deux États. L'assemblée générale constituante du GECT Alzette-Belval s'est tenue le 8 mars 2013. Côté luxembourgeois, le GECT comprend l'État (sous la conduite du ministre du Développement durable et des Infrastructures) ainsi que la Ville de Esch-sur-Alzette et les communes de Mondercange, de Sanem et de Schifflange dont l'adhésion a été autorisée par l' arrêté grand-ducal du 26 octobre 2011.

Depuis le 8 mars 2017 la présidence du GECT Alzette Belval est assurée par l'État luxembourgeois pour une période de deux ans. Les deux assemblées générales annuelles se sont tenues le 19 janvier 2018 et le 12 mars 2018 sous la présidence du ministre luxembourgeois.

En 2018, le DATer a poursuivi ses efforts pour le renforcement de la coopération.

- **Signature d'un protocole dans le domaine des transports et d'une convention dans le domaine de la planification territoriale**

Le 12 septembre 2018, le protocole d'accord pour l'interopérabilité des offres de transports en commun et de la convention de partenariat pour le schéma de développement de l'agglomération ont été signés lors d'une conférence de presse.

Le protocole porte sur une «Coordination transfrontalière opérationnelle dans le domaine des transports en commun routier à l'échelle d'Alzette-Belval» afin de stabiliser les correspondances «horaires» entre les lignes, de fixer un mode de transmission des informations entre les autorités organisatrices de transport et de communiquer de manière unifiée vers les usagers.

La «Convention de financement pour le schéma de développement de l'agglomération transfrontalière de partenariat » doit aboutir à la réalisation d'un bilan des stratégies de planification à travers une analyse des documents de planification et d'urbanisme ainsi que d'aménagement du territoire du GECT, d'acquérir une vision stratégique globale et recueillir des échanges communs et de présenter les premiers enjeux partagés à l'échelle du GECT et de définir les pistes pouvant permettre à moyen terme de construire une vision stratégique partagée.



Signature du protocole et de la convention

- **Étude de cyclabilité**

Dans sa volonté de promouvoir une mobilité active à travers un réseau cyclable national, intercommunal et transfrontalier, l'étude de cyclabilité réalisée par PRO-SUD a été étendue aux huit communes françaises faisant partie du GECT. Le but étant de favoriser le développement de la mobilité active sur le versant français et contribuer à la construction de l'Agglomération transfrontalière du Sud. Les résultats de cette étude ont été présentés le 18 septembre 2019 à l'ensemble des élus des communes couvertes par l'étude.

En 2018, l'équipe du GECT a mis en œuvre divers projets et actions notamment à l'attention du grand public afin de favoriser la construction d'une identité commune, la mobilité durable et de proximité ainsi que les échanges entre les citoyens des deux côtés de la frontière :

- une consultation citoyenne d'Alzette-Belval : parlons d'Europe en local !
- des échanges jeunesse avec des parcours culturels pour les plus jeunes ;
- un premier tour vélo transfrontalier ;
- un circuit transfrontalier Urban Art à la découverte des fresques urbaines ;
- une 3e édition du projet « À la découverte d'Alzette Belval pour les journées européennes du patrimoine » ;
- …



Affiche de la consultation citoyenne ; premier tour vélo transfrontalier ; circuit transfrontalier Urban Art

4.2.4. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal, EOM

Le concept commun de développement et de planification territoriale autour de la vallée de la Moselle met l'accent sur les aspects liés au développement socio-économique et au développement de l'habitat afin de promouvoir un développement intégratif et durable de l'espace frontalier mosellan.

Les partenaires impliqués dans ce processus sont les suivants :

- le Ministerium des Innern und für Sport du Land de Rhénanie-Palatinat;
- le Ministerium für Inneres, Bauen und Sport du Land de Sarre;
- le Ministère du Développement durable et des Infrastructures du Luxembourg, Département de l'aménagement du territoire.

Lors de réunions conjointes bilatérales du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg avec le Land de Rhénanie-Palatinat respectivement avec le Land de la Sarre en 2014, les partenaires ont discuté des résultats de l'étude préparatoire à l'EOM, finalisée en novembre 2013, et ont lancé la réalisation d'une étude principale. Cette dernière a démarré en 2016 suite au choix d'un prestataire externe sélectionné dans le cadre d'une procédure de marché public et qui soutient les trois ministères dans l'élaboration du concept.

La première phase des travaux a consisté dans une analyse des documents et stratégies de planification existants ainsi que dans une collecte et une analyse des données des trois régions pour les thématiques concernées par l'EOM. Cette analyse spatiale a conduit à l'établissement de quinze cartes thématiques ainsi que d'une analyse AFOM des champs thématiques définis dans le contexte de l'étude préparatoire : l'aménagement du territoire, l'économie et l'énergie, les services d'intérêt général, la mobilité ainsi que les espaces naturels et la protection de la nature. Sur cette base ont été élaborés une stratégie de développement, des recommandations d'actions ainsi que des principes directeurs.

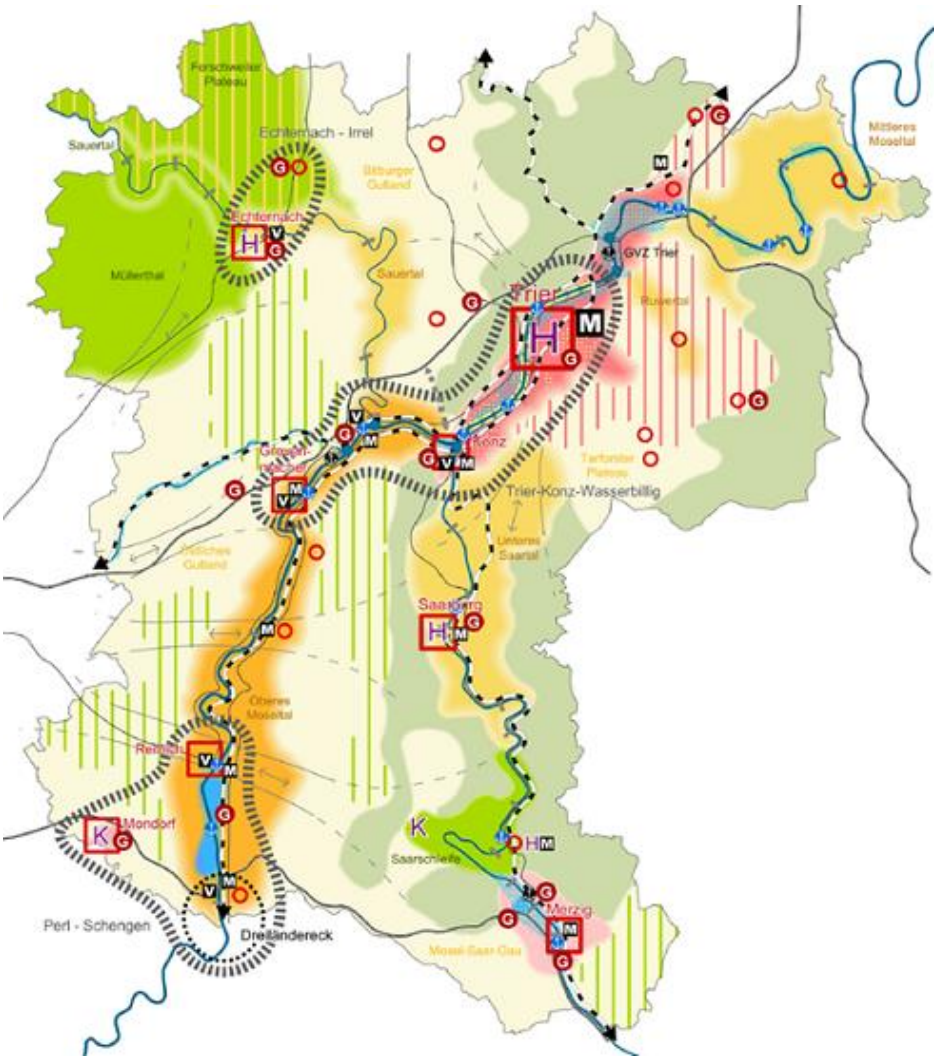
Ces analyses ont été accompagnées d'un processus participatif consistant en des ateliers thématiques adressés aux acteurs concernés des trois régions en automne 2016 et un atelier transversal en mai 2017. En outre, le ministère a invité les communes luxembourgeoises dans ses locaux en mars 2018 pour obtenir leur retour aux progrès de l'analyse. La page internet www.eom-dl.eu a été lancée en même temps. L'échange avec les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER Miselerland et Moselfranken, dont les territoires se trouvent au cœur du territoire du EOM, continue aussi à jouer un rôle important.

Les principes directeurs ont été formalisés dans un document de synthèse finalisé en septembre 2017. Ils se basent sur les principes fondamentaux du développement durable, de la garantie des services d'intérêt public (*Daseinsvorsorge*) ainsi que du développement de la compétitivité de la région. Ils sont résumés par la carte représentée ci-dessous et se concentrent sur quatre domaines, à savoir les priorités de développement des différents sous-espaces, les centres de développement et les aires fonctionnelles, les zones fluviales (*Flusslagen*) ainsi que les infrastructures de transport et l'offre de mobilité.

Une stratégie de déploiement axée sur plusieurs niveaux, dont la proposition de 12 projets clés, a été finalisée sur cette base en juin 2018. En même temps le rapport sur les résultats de l'étude principale, y compris une version synthétique, a été publié.

Après la conclusion des travaux théoriques, l'implémentation du EOM a été lancée officiellement le 12 septembre 2018 lors d'une manifestation au lycée germano-luxembourgeois Schengen à Perl. Une présentation du EOM était suivie par une table ronde de représentants politiques des communes et des ministères initiateurs du EOM, dont le Secrétaire d'État responsable de l'aménagement du territoire luxembourgeois. Dans l'après-midi, les participants (représentants de communes, de ministères et de la

société civile) ont pu exprimer leurs priorités lors d'ateliers thématiques. Cet événement a également marqué la fin de l'engagement des prestataires externes.



Proposition des principes directeurs (Leitbild) – © agl, pact, BMM

En conséquence du retour des acteurs locaux, les priorités actuelles incluent l'institutionnalisation du EOM ainsi que le lancement de l'implémentation des premiers projets clés.



Manifestation de lancement du EOM du 12 septembre 2018 – © agl

4.3. La coopération au niveau de l'Union du Benelux

Le Benelux joue un rôle important dans la concertation politique et l'information sur les développements dans ses composantes. Il veut s'ouvrir aussi, dans une certaine mesure, aux régions voisines. Le Luxembourg informe régulièrement les instances du Benelux des évolutions dans le pays et en Grande Région.

Le DATer participe aux travaux de la Commission spéciale pour l'aménagement du territoire, ensemble avec les Pays-Bas et les 3 régions belges.

En 2018, le DATer a poursuivi les échanges avec les représentants du Benelux sur l'outil juridique ECBM créé par la Commission européenne. Cet outil se base sur l'initiative luxembourgeoise lancée en 2015 durant la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne. Les agents du DATer ont présenté cet outil lors d'une réunion du Comité de Direction coopération transfrontalière Benelux en mars 2018 à Bruxelles. L'Union Benelux continue de suivre de près l'évolution de cet outil.

Le DATer a également participé à la Réunion de coordination interministérielle Présidence Benelux 2019 organisé par le Ministère des Affaires étrangères et européennes en juin 2018.

5. Les programmes de la coopération territoriale européenne

Le DATer est responsable des programmes de coopération transfrontalière Interreg Grande Région, transnationale Interreg North-West Europe (NWE) ainsi que des programmes interrégionaux Interreg Europe, ESPON, Urbact et INTERACT.

5.1. Structural Measures Working Party, Conseil des affaires générales et Concertation interministérielle

Les agents du DATer assurent conjointement avec les collègues du ministère de l'Economie, du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, ainsi que de l'Inspection générale des finances une présence régulière à Bruxelles aux réunions du groupe de travail sur les mesures structurelles (Structural Measures Working Party, SMWP).

La Commission européenne a publié ses propositions de règlement des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) les 29 et 30 mai 2018. La Présidence autrichienne a organisé 24 sessions de négociation, ce qui a nécessité une coopération renforcée entre les États-membres à laquelle le Luxembourg a activement participé.

Le DATer entretient une concertation régulière avec les autres acteurs luxembourgeois de la politique de cohésion, sur les stratégies et la mise en œuvre des fonds structurels. Afin de pouvoir arrêter une position nationale commune à défendre lors de ces réunions, des concertations interministérielles ont été organisées à intervalles réguliers. En 2018, le DATer a ainsi participé à cinq réunions du comité de concertation. Tenant compte du début des négociations sur les règlements européens sous Présidence autrichienne du Conseil de l'Union européenne, le nombre de consultations formelles a été plus important afin de pouvoir assurer un meilleur suivi des discussions.

Deux Conseils des affaires générales (Cohésion) se sont tenus en 2018. Le Secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures, a assisté au Conseil du 12 avril 2018 portant sur les futures orientations de la politique de cohésion, sans préjudice des négociations du budget et de ses autres conditions-cadres.

Le 30 novembre 2018, l'ambassadeur du Luxembourg auprès de l'Union européenne, a participé au deuxième Conseil des affaires générales dédié à la cohésion. Lors de ce Conseil, le Luxembourg a soutenu la plupart des propositions de la Présidence autrichienne, particulièrement en ce qui concerne : les accords de partenariat, la programmation des fonds tout au long de la période de programmation ainsi que le maintien de la structure actuelle d'Interreg avec trois volets de coopération territoriale distinctes, notamment un volet de coopération (1) transfrontalière, (2) transnationale et (3) interrégionale.

5.2. Actions de communication

Au cours de l'année 2018, le DATer a contribué aux différentes campagnes de sensibilisation et d'information afin d'augmenter la visibilité des programmes Interreg.

Le 9 mai 2018, le DATer a participé au stand d'exposition commun avec les collègues du Ministère de l'Economie dans le cadre de la Fête de l'Europe. Y ont été présentés les projets *EmiSûre* (Interreg Grande Région), *SeraMCo* (Interreg NWE) et *Night Life* (Interreg Europe).



Fête de l'Europe

En janvier 2018, le DATer a contribué aux séminaires proposés par l'Institut national d'administration publique dans le cadre d'un cycle de formation pour les élus locaux ayant pour but de présenter les différents programmes de la coopération territoriale européenne/Interreg et de répondre aux questions des 50 participants.

5.3. Interreg V A Grande Région 2014-2020

- **Volet autorité nationale**

En tant qu'autorité nationale du programme Interreg V A Grande Région, le DATer a organisé l'instruction nationale des projets comptant au moins un opérateur luxembourgeois. Ainsi, les fiches synthétiques déposées dans le cadre des appels à projets ont été envoyées aux correspondants Interreg compétents des différents ministères qui ont émis un avis thématique. Sur base de ces avis, l'autorité nationale a arrêté sa position dans les réunions « Go / No Go ».

L'autorité nationale a également participé au Comité de suivi du 6 février 2018 ainsi qu'au Comité de sélection du troisième appel à projets du 13 septembre 2018. 5 nouveaux projets avec des opérateurs luxembourgeois disposant d'un budget ont été approuvés.

Le point de contact du programme Interreg V A Grande Région a présenté le programme lors de plusieurs manifestations :

- le 26 janvier 2018 lors du EU Networking Meeting (Kirchberg) ;
- le 9 mai 2018 lors de la Fête de l'Europe (Place d'Armes) ;
- le 10 juillet 2018 à l'occasion d'un évènement d'information envers les porteurs de projet français, Longwy.

Par ailleurs, les missions du point de contact se sont davantage focalisées en 2018 sur le suivi des projets approuvés et en cours d'implémentation. Ainsi, le point de contact a participé à la plupart des comités d'accompagnement (COMAC), et a aidé les opérateurs de projet à introduire leurs premières déclarations de créance.

- **Volet autorité de gestion**

Suite à l'approbation du programme de coopération par la Commission européenne le 15 décembre 2015, l'Autorité de gestion a continué la mise en œuvre du programme en 2018.

L'équipe du secrétariat est composé d'un effectif total de 11 personnes. La gestion et la formation du personnel sont assurées par la directrice, son assistant et la secrétaire du GECT-Autorité de gestion programme Interreg V A Grande Région. Au cours de 2018, deux nouveaux recrutements ont été effectués afin de pourvoir à des postes libérés suite à des départs.

L'assemblée du GECT s'est réunie en octobre de l'année 2018 pour faire le point sur la situation de la structure et du programme.

Pour les projets retenus lors des deux premiers appels à projets, deux formations Synergie-CTE « circuit financier » ont été organisées en début et fin 2018. Pour les projets du deuxième appel à projets, un séminaire de lancement a été organisé afin d'expliquer aux bénéficiaires chefs de file des projets les procédures administratives et financières de mise en œuvre du programme. La dernière étape de la prise de décision dans le cadre du troisième appel à projets a eu lieu le 13 septembre 2018, date du comité de sélection ayant approuvé neuf nouveaux projets. Au total, plus de 11,4 millions d'euros issus du Fonds européen de développement régional (FEDER) ont été programmés pour ces nouveaux projets. Suite à l'approbation de ces projets, le financement programmé des projets dans le programme s'élève à environ 116 millions d'Euros, ce qui correspond à 88,97 % de l'enveloppe totale de financement du programme.

Lancé en juin 2018, un quatrième appel à projets (appel à projets thématique) s'est concentré sur la thématique visant le développement d'un marché du travail intégré en soutenant l'éducation, la formation et en facilitant la mobilité physique. Les deux objectifs spécifiques du programme qui sont concernés ont notamment pour objectif :

- d'augmenter l'employabilité et de faciliter l'accès à l'emploi frontalier;
- d'améliorer l'offre en matière de mobilité durable pour faciliter le déplacement des travailleurs frontaliers et des apprenants

Lors de cet appel à projets thématique, 10 projets ont été déposés et font actuellement l'objet d'une analyse par le SC.

Les travaux autour de l'outil de gestion informatique des projets se sont poursuivis tout au long de l'année en adaptant notamment davantage l'outil aux spécificités du programme.

Le travail de concertation par l'Autorité de gestion s'est poursuivi tout au long de l'année. Des réunions de travail avec les autorités partenaires du programme ainsi qu'avec les points de contact du programme et les contrôleurs de premier niveau ont été organisées, réunions qui ont notamment servi à discuter et à affiner les procédures de gestion des projets et à faire évoluer les documents de guidance internes au programme ainsi que ceux à destination des bénéficiaires du programme. De plus, l'Autorité de gestion a organisé et participé à deux réunions du groupe des auditeurs du programme.



Suite à la publication en mai 2018 des propositions de nouveaux règlements européens sur la coopération territoriale européenne par la Commission européenne, l'Autorité de gestion a entamé les négociations avec les autorités partenaires du programme pour la période de programmation 2021-2027. Deux réunions sur la structure du programme post 2020 ont été organisées dans ce contexte en 2018.

Le comité de suivi du programme s'est réuni deux fois en 2018 : en février pour discuter entre autres, de la gestion continue du programme et en septembre afin de décider de l'affectation des fonds restants du programme Interreg IV.

- **Communication**

En 2018, le programme a participé à 24 manifestations en Grande Région en 2018 (18 en 2017) afin de favoriser une plus grande visibilité du programme.

La manifestation annuelle du programme a été dédiée en 2018 à la communication et à la capitalisation des résultats des projets. Elle a réuni 107 participants représentant les responsables de communication des projets approuvés et en cours ainsi que des autorités nationales des différents versants du programme.

Les échanges ont porté sur une meilleure visibilité du programme à travers une meilleure communication de la part des projets. Cette journée a permis, d'une part, de lancer un rappel uniforme concernant les obligations d'information et de communication, tout en donnant à l'ensemble des participants la possibilité de poser leurs questions et de profiter de toutes les réponses et conseils fournis.

D'autre part, le second objectif de la journée a été de permettre un meilleur soutien des projets dans leurs actions de communication en mettant non seulement en valeur ce qui est proposé par le programme, mais aussi en informant sur d'autres outils, allant au-delà du programme. Dans ce contexte,

des ateliers thématiques ont été organisées ayant eu pour mission d'aider les projets dans la communication de leurs résultats au grand public : un premier atelier sur la médiation scientifique, un second sur la communication institutionnelle et un troisième sur la communication avec la presse.



5.4. Interreg B North-West Europe 2014-2020

Avec un budget global au niveau européen de € 396 millions, le programme vise à renforcer la cohésion territoriale dans l'Europe du Nord-Ouest en réduisant les déséquilibres entre régions. La politique est encadrée par la stratégie Europe 2020 avec l'objectif de promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive.

Le programme North-Est Europe (NWE) est axé sur 3 priorités. Elles se fondent sur les besoins et les principaux enjeux recensés et sont déclinées en objectifs thématiques :

Axe 1 Innovation

- améliorer les performances de NWE en matière d'innovation grâce à la coopération internationale.

Axe 2 Réduction des émissions de carbone

- réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la coopération internationale par la mise en œuvre de stratégies de réduction des émissions de carbone, d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la coopération internationale en matière d'adoption de technologies, produits, procédés et services à faible émission de carbone ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la coopération internationale par des solutions transnationales à faible émission de carbone dans les systèmes de transport.

Axe 3 Utilisation efficace des ressources et des matières premières

- optimiser l'utilisation et la réutilisation des matières premières et des ressources naturelles grâce à la coopération internationale.

Trois appels à projets ont été lancés en 2018. Le DATer en tant qu'autorité nationale du programme Interreg NWE a participé aux quatre réunions du comité de suivi. Concernant les projets « step 1 » les fiches synthétiques déposées ont été envoyées aux correspondants Interreg compétents des différents ministères qui ont émis un avis thématique. Sur base de ces avis, l'autorité nationale a arrêté sa position dans les réunions du comité de suivi.

Le point de contact a présenté le programme lors de plusieurs manifestations et a organisé l'instruction nationale des projets comptant au moins un opérateur luxembourgeois.

De plus, en 2018 les cinq projets suivants comptant un partenaire luxembourgeois ont été sélectionnés dans le cadre de la deuxième phase pour la mise en œuvre :

- Happy Moo : Monitoring tools for improved animal welfare in the dairy sector;
- D2Grids : Smart grids delivering low temperature heating and cooling;
- Di-Plast : Digital circular economy for the Plastics Industry
- SunSe : Support Network for Social Entrepreneurs
- WOW ! : Wider business Opportunities for raw materials from Wastewater

5.5. Interreg Europe 2014-2020

Le programme vise à renforcer la cohésion territoriale en Europe en réduisant les disparités économiques et sociales existantes entre les régions européennes. Cette politique encourage les actions destinées à rendre le territoire européen plus innovant, plus durable et plus inclusif : c'est la stratégie Europe 2020.

En outre, il soutient le processus d'apprentissage des acteurs publics pour améliorer la performance des politiques et programmes de développement régionaux en leur permettant, entre autres, un échange de bonnes pratiques et un partage d'idées sur la conduite des politiques publiques afin de dégager des solutions plus efficaces pour leurs citoyens.

Doté d'un budget de € 359 millions du FEDER, le programme est axé sur 4 priorités thématiques :

Axe 1 renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Axe 2 renforcer la compétitivité des PME

Axe 3 soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs

Axe 4 protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

Deux projets comprennent des partenaires luxembourgeois :

- LAST MILE : Sustainable mobility for the last mile in tourism regions
- Night Light : Improving regional policies to reduce light pollution and protect and valorise dark night skies

En tant qu'autorité nationale du programme, le DATer a participé en 2018 à deux réunions formelles du comité de suivi et à une réunion informelle du comité de suivi (dans le cadre des discussions de la politique de cohésion Post2020).

Le point de contact du programme a bien évidemment porté assistance aux des acteurs Luxembourgeois participant au programme.

5.6. INTERACT 2014-2020

L'objectif du programme est de soutenir la coopération territoriale européenne en assistant les opérateurs afin d'assurer et d'augmenter la gestion efficace des programmes de coopération territoriale et d'améliorer la compétence au niveau de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Le budget FEDER du programme est d'environ € 35 millions.

En 2018, le DATer a participé aux deux réunions du comité de suivi.

5.7. ESPON

ESPON est à la fois un réseau d'observation sur l'aménagement et la cohésion du territoire européen et un programme de recherche appliquée dans le domaine de l'aménagement du territoire. L'objectif du programme est de fournir aux décideurs politiques européens, tant au niveau national que régional, de nouvelles connaissances sur les structures, tendances et perspectives territoriales ainsi que le constat des incidences des politiques qui ont déjà été appliquées aux régions et territoires européens. Le DATer est l'autorité de gestion du programme.

En février 2015, le nouveau programme ESPON pour la période de programmation 2014-2020 a été approuvé par la Commission européenne. À l'instar des programmes précédents, ESPON 2020 est un outil d'information territoriale pour l'élaboration de politiques à destination de tous les États membres de l'Union européenne, des pays de l'AELE participant au programme (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) et de la Commission européenne.

De par la création du GECT ESPON, toutes les activités de fond concernant le programme ESPON sont effectuées par le groupement.

En 2018, l'autorité de gestion et l'autorité de certification ont tenu quatre réunions du comité de suivi afin de coordonner le dialogue entre le comité et le GECT ESPON notamment au sujet des lignes stratégiques pour la mise en œuvre de l'opération ESPON 2020 par le groupement.

L'année 2018 a également été marquée par le lancement de la discussion concernant les orientations d'un programme ESPON post 2020. L'autorité de gestion a mis en place en septembre 2018 le Joint Working Group, qui se réunira toujours à la suite du comité de suivi du ESPON 2020 afin d'assurer l'élaboration du programme après 2020.

- **Activités**

En 2018, les principales activités suivantes ont été réalisées par le GECT ESPON:

- Lancement de sept nouveaux projets de recherche appliquée :
  - "Technological transformation and transitioning of regional economies";
  - "The Future of Europe's Shrinking Rural Regions" ;
  - "Interregional relations in Europe";
  - "Sustainable land-use";
  - "Territorial impacts of natural disasters";
  - "Quality of life methodology and measurements";

- “Cultural Heritage as a Source of Societal Well-being in European Regions”.

- Lancement de huit nouveaux projets de recherche ciblée :

  - “Cultural Heritage as a strategic territorial development resource”;
  - “Territorial Impact Assessment for Cross-Border Cooperation”;
  - “Maritime spatial planning and land-sea interactions”;
  - “Potentials of big data for integrated territorial policy development in the European growth corridors”;
  - “Improving Urban-Rural connectivity in non-metropolitan regions”;
  - “European sustainable urbanisation through port city regeneration”;
  - “Adapting European cities to population ageing”;
  - “Urban circular collaborative economy initiatives”.

- Sélection de trois autres nouveaux projets pour lesquels une procédure de passation de marché public est en cours:

  - “Economic sprawl”;
  - “Carrying capacity methodology for Tourism 4.0”;
  - “Business Development Opportunities on External EU Borders”.

- Développement de trois outils interactifs:

  - “European and Macro-regional Monitoring” pour soutenir l’analyse et l’observation territoriale au niveau européen ainsi qu’au niveau de quatre stratégies pour les macro-régions approuvées au niveau de l’UE pour les régions de la Mer Baltique, du Danube, de la Mer Adriatique et des Alpes ;

  - “Functional urban areas and regions in Europe” pour analyser et comparer les différentes aires urbaines fonctionnelles ;

  - « SDG localising tool » pour aider les gouvernements locaux et régionaux à réaliser les objectifs de développement durable.

- Élaboration et publication de 7 nouvelles publications “Policy Briefs et Working Papers” :

  - “Governance, planning and financial tools in support of polycentric development ”;
  - “Indicators for Integrated Territorial and Urban Development ”;
  - “The territorial dimension of future policies ”;
  - “Inner peripheries in Europe - Possible development strategies to overcome their marginalising effects”;
  - “Cross-border public services in Europe”;
  - “Migration and the Role of European Territorial Cooperation (ETC)”; “Territorial potentials for Green Infrastructure”.

- Organisation de deux séminaires :

  - «Territorial Cohesion Post 2020: Integrated Territorial Development for Better Policies» (Sofia, mai 2018) ;
  - «New Narratives for Territorial Development » (Vienne, décembre 2018).



- Développement de la nouvelle version de l'application "Territorial Impact Assessment Tool" et l'organisation de 7 workshops en coopération avec le Comité Européen des Régions et la Commission Européenne pour tester cet instrument.

- Organisation de plusieurs autres évènements :

  - Workshop on Indicators for Integrated Territorial and Urban Development à Bruxelles;
  - Final SPIMA Conference 'Planning for a Metropolitan Future' à Bruxelles;
  - Transnational outreach conference on Integrated Territorial Development in V4+2 à Budapest;
  - Transnational outreach seminar on Regional and national spatial planning: new challenges and new opportunities à Paris;
  - Transnational outreach seminar on Regional Spatial Strategies: the Architecture of Effective Regional Development à Dublin;
  - Transnational outreach seminar on New thinking on functional urban areas, polycentric territorial structures and cross border collaboration: contributions from ESPON research à Nova Gorica;
  - Transnational outreach workshop on Fighting depopulation in rural areas – identifying development potential in rural regions à Soria;
  - EUSBSR Forum 2018 seminar: European and macro-regional territorial monitoring: how ESPON can support stakeholders of the post-2020 EUSBSR? à Tallinn;
  - Transnational outreach TIA Training Session à Lugano;
  - Peer-learning workshop: Supporting the establishment of the Riga Metropolitan Area Action Plan à Riga;
  - Transnational outreach workshop on Public Participation in Spatial Planning: improving processes and outputs à Luxembourg;
  - Transnational outreach seminar on "Economic development in rural regions – new thinking and policies in finding and exploiting endogenous capacities" à Växjö;
  - Transnational outreach E-learning on the ESPON TIA web tool; sessions at the European Week of Regions and Cities à Bruxelles on "Scaling-up SMEs and attracting FDI: what role for local and regional governments?", "Towards a European Territorial Reference Framework", "Towards building a user-centric digital public sector", "Financial instruments and territorial cohesion: current debates and future perspectives";
  - Transnational outreach workshop on "New challenges and thinking for spatial planning systems" à Tallinn;
  - Transnational outreach workshop on "Spatial planning: implementation, governance, finance and regulations" à Bruxelles;
  - Transnational outreach TIA Training session à Zagreb;
  - ESPON scientific conference on "Building the next generation of research on territorial development" à Londres;

- Transnational outreach TIA training session à La Haye;
- Transnational outreach conference on “Migration flows and integration policies - Data evidence and best practices in the EU” à Athènes;
- ESPON Seminar "New Narratives for Territorial Development" à Vienne.

- **Autorité nationale**

En tant qu’autorité nationale dans le programme ESPON 2020, l’engagement du DATer se résume largement à la participation aux multiples réunions du comité de suivi.

Le DATer a également participé aux séminaires du programme ESPON 2020 sur une base semestrielle. Dans le cadre de la présidence bulgare, le DATer a participé au séminaire « Territorial cohesion post 2020: Integrated territorial development for better policies » les 30 et 31 mai à Sofia. Dans le cadre de la présidence estonienne, le DATer a participé au séminaire « New narratives for territorial development » les 5 et 6 décembre à Vienne.

- **Séminaire ESPON-DATer**

Dans le cadre des activités du Point de Contact ESPON (*European Spatial Planning Observation Network*) au Luxembourg, le DATer a organisé le 24 septembre 2018, en coopération avec le point de contact ESPON au Luxembourg et le GECT ESPON, un séminaire sous le titre “Participation Citoyenne & Aménagement du Territoire: Défis & Opportunités”.



Séminaire ESPON-DATer

Ce séminaire a été le troisième d’une série de séminaires organisés dans le cadre de la stratégie de diffusion transnationale en l’Europe de l’Ouest (Belgique, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni) ayant pour objectif d’examiner les développements récents dans le domaine de l’aménagement du territoire aux niveaux national, régional et local à la lumière des résultats des recherches ESPON. Le DATer a également été invité à participer aux autres séminaires organisés à Paris et à Dublin en 2018.

L’objectif était de mettre en avant les défis (i.e. niveau élevé de consommation foncière) et les tendances les plus marquantes de l’aménagement du territoire (i.e. signification de la participation citoyenne) et d’échanger ainsi sur les pratiques en cours à différentes échelles et dans plusieurs pays.

À cet égard, le projet de recherche ESPON COMPASS (*Comparative Analysis of Territorial Governance and Spatial Planning Systems in Europe*) a présenté un aperçu des tendances actuelles au niveau européen. Un éclairage de la situation aux Pays-Bas, en Belgique et en Suisse permettra ensuite une mise en perspective avec le Luxembourg.

- **ESPON Contact Point Luxembourg**

Le Point de contact ESPON au Luxembourg est assuré par l'Université du Luxembourg, Institute of Geography and Spatial Planning, et constitue le principal interlocuteur au service des acteurs nationaux pour les questions européennes de développement spatial. Par le biais de lettres d'informations régulières et de son site Internet espon.public.lu, il informe les acteurs locaux et nationaux ainsi que les chercheurs des actualités du programme ESPON

En 2018, le Point de contact a dédié sa conférence annuelle du 24 septembre 2018 aux enjeux portants sur « L'aménagement du territoire en transition ». Cet évènement a directement contribué aux travaux du DATER concernant la refonte du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT). Durant cette journée, les défis et tendances les plus marquantes de l'aménagement du territoire dans l'UE ont été mis en avant, ce qui a permis aux participants d'échanger sur les pratiques en cours à différentes échelles et dans plusieurs pays.

La matinée était dédiée à un « Tour d'Europe des pratiques de l'aménagement du territoire ». Les résultats du projet ESPON COMPASS ont été exposés (Comparative Analysis of Territorial Governance and Spatial Planning Systems in Europe) et des experts de Belgique, des Pays-Bas et de Suisse ont présentés les spécificités des dernières réformes entreprises dans leur pays et les ont comparées avec le Luxembourg. L'après-midi était dédié aux processus de participation citoyenne dans l'aménagement.

Le séminaire s'est déroulé dans le cadre de l'ESPON Western Roadshow, en coopération avec le GECT ESPON. Au total, plus de 60 chercheurs, acteurs institutionnels et praticiens de l'aménagement ont assisté au séminaire, dont les résultats sont disponibles sur sa page internet.

Le Point de contact a également présenté les spécificités de l'aménagement au Luxembourg dans le cadre de l'ESPON Western Roadshow en mars à Paris et en mai à Dublin.

Enfin, au niveau européen, le Luxembourg a continué d'être largement impliqué dans les réunions semestrielles d'ESPON à Sofia et à Vienne en échangeant ses expériences avec ses homologues européens.

5.8. URBACT III 2014-2020

Ayant déjà participé aux programmes URBACT I (2000-2006) et URBACT II (2007-2013), le Grand-Duché de Luxembourg participe également au programme URBACT III (2014-2020) qui était approuvé le 12 décembre 2014.

URBACT est un programme de Coopération territoriale européenne (CTE) financé par le FEDER et les États membres conjointement avec les États partenaires (Suisse et Norvège). Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) de la France assume la fonction d'autorité de gestion.

Le programme URBACT III vise à promouvoir le développement urbain durable et intégré dans les villes européennes en facilitant les échanges d'expériences et d'apprentissages entre les villes et en identifiant et communiquant les bonnes pratiques notamment à travers trois types de réseaux de villes transnationaux.

Actuellement, l'engagement du Luxembourg se résume à la participation du DATer aux réunions des comités de suivi URBACT III. Le DATer a représenté le Luxembourg lors de la réunion du comité de suivi le 4 avril à Sofia qui était consacrée à la sélection des réseaux de transfert. En outre, le DATer a présenté sa position concernant la diffusion et l'exploitation des résultats lors d'un atelier sur le futur programme URBACT organisé par l'autorité de gestion le 6 mars à Paris.

Les résultats et rapports du programme URBACT III sont pris en considération dans le contexte national.

5.9. European Cross Border Mechanism, ECBM

Les 29 et 30 mai 2018, la Commission européenne a publié ses propositions de règlement des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) Elles incluent également la proposition de règlement relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (*European Cross-Border Mechanism*, *ECBM*). Cet outil se base sur le concept développé par le DATer au cours de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne en 2015 et vise à harmoniser des dispositions règlementaires au niveau transfrontalier.

La Présidence autrichienne a entamé les négociations sur l'outil juridique ECBM en organisant en novembre 2018, en coopération avec le Luxembourg (représenté par les agents du DATer), un séminaire sur les implications légales de l'utilisation d'un tel outil.

6. La formation et la coopération universitaire

6.1. Formation continue

Sur initiative du DATer, l'Université du Luxembourg a lancé au mois de novembre 2006 un programme de formation continue en aménagement du territoire (FCAT) ayant initialement pour but la préparation aux exigences de la nouvelle loi de 2004/2011 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et depuis lors également aux exigences de la nouvelle loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Cette formation s'adresse surtout à des architectes, urbanistes et géographes du Luxembourg et de la Grande Région disposant d'un diplôme universitaire et exerçant leur pratique dans le domaine de l'aménagement local et régional. Un autre public cible concerne les ingénieurs-techniciens communaux qui disposent d'expériences dans le domaine de l'aménagement communal.

Dispensée en langues allemande et française, la formation prévoit plus de 150 unités d'enseignement de 45 minutes, complétées par des séminaires intensifs.

En 2018, la formation s'est déroulée dans la continuité des années précédentes avec quelques mises à jour suite aux nouveaux projets de PDS et la nouvelle loi concernant l'aménagement du territoire.

Le DATer continue de participer activement aux enseignements dispensés.

6.2. Master in Geography and Spatial Planning

Depuis 2004, le DATer participe activement au montage d'un master en aménagement du territoire à l'Université du Luxembourg initialement intitulé « Master in European Spatial Development and Analysis ». Le lancement de la première année du master a eu lieu à la rentrée académique 2007.

La création de ce master a été nécessaire, tout comme la formation continue, pour contribuer au développement d'une nouvelle culture d'aménagement/développement durable du territoire au Luxembourg.

Il permet non seulement de former des spécialistes de haut niveau en la matière, pouvant notamment intégrer les instances européennes de même qu'étatiques et communales concernées, mais il contribue aussi largement au développement de liens sur le plan universitaire européen et, à travers les interactions à la fois inévitables et souhaitables avec ESPON, à l'ancrage d'ESPON au Luxembourg. Le DATer participe activement aux enseignements dispensés sur les deux années du master.

Après cinq ans d'expérience, le programme a été adapté en 2012 avec une modification concomitante de la dénomination du master, tel qu'il figure dans le titre ci-dessus.